



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil municipal :
le 12/12/2025

Publication :
le 29/12/2025

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Procès-verbal n° Pv-2025-6

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22
septembre 2025

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Sérgolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique ROUILLE-SURVAULT, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Madame BOUTRIT Sophie

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Madame Mélina TACHE, Monsieur Baptiste DAVID, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Procès-verbal n° Pv-2025-6

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du
22 septembre 2025**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Sophie BOUTRIT

Jérôme BALOGE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 septembre 2025

A 18h00

Lieu: Salle du Conseil municipal

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique ROUILLE-SURVAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Madame Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Monsieur Baptiste DAVID.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025SOMMAIRE

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2025	9
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2024	15
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	16
<i>Sébastien MATHIEU</i> :.....	17
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	17
<i>François GIBERT</i> :.....	17
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :.....	18
<i>Philippe TERRASSIN</i> :.....	18
<i>Valérie VOLLAND</i> :.....	19
<i>François GIBERT</i> :.....	19
<i>Christelle CHASSAGNE</i> :.....	19
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	20
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2025	22
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2025	23
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 mai 2025	24
Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	25
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	40
<i>François GIBERT</i> :.....	40
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	40
<i>Dominique SIX</i> :.....	40
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	41
Garantie d'emprunt accordée à Deux-Sèvres Habitat pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation de 30 logements rue Champollion	42
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	44
Accord-cadre : Matériels et consommables électriques - Approbation des marchés subséquents à bons de commande	45
Accord-cadre Fourniture et acheminement d'électricité et services associés - Approbation du marché subséquent n°2 - Années 2026-2027	46
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	48
<i>Elmano MARTINS</i> :.....	48
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	48
Convention constitutive d'un groupement de commandes - Acquisition, livraison et installation de mobilier de bureau 2026-2030 - Adhésion à la convention de groupement de commandes	49
Convention constitutive d'un groupement de commande - Location d'équipements scéniques et de matériel de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique - Communauté d'Agglomération du Niortais - Approbation de la convention	51
Convention constitutive d'un groupement de commandes - Produits d'atelier industriels - Adhésion à la convention de groupement de commandes et autorisation de souscrire les marchés	53

Convention constitutive d'un groupement de commandes - Maintenance et extension du dispositif d'hypervision des bâtiments et équipements - Communauté d'Agglomération du Niortais - Autorisation de souscrire le marché	55
Convention constitutive d'un groupement de commandes - Prestation de diagnostic et préconisation biodiversité - Approbation de la convention de groupement de commandes et autorisation de souscrire les marchés.....	57
Tarifs municipaux 2025 - Compléments de tarifs - Occupation du domaine public- Festivités de Noël	59
Convention mise à disposition de chalets - Festivités de Noël - Année 2025	60
<i>Jeanine BARBOTIN</i> :.....	61
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	61
<i>Jeanine BARBOTIN</i> :.....	61
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	61
Collecte, tri et valorisation des métaux issus des crémations - Approbation de l'accord-cadre	62
Accord-cadre "Prestation d'enlèvement pour la fourrière municipale" - Résiliation	63
<i>Valérie VOLLAND</i> :.....	64
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	64
<i>Valérie VOLLAND</i> :.....	64
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	64
Risques Majeurs - Elaboration du Plan Inter-communal de Sauvegarde (PICS) - Prestation de service au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1	65
Protection sociale complémentaire des agents - Risque prévoyance - Choix du prestataire.....	67
<i>Dominique SIX</i> :.....	69
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :.....	69
<i>Sébastien MATHIEU</i> :.....	70
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :.....	70
<i>Dominique SIX</i> :.....	70
Protection sociale complémentaire des agents - Risque santé - Choix du prestataire	71
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :.....	73
<i>Dominique SIX</i> :.....	73
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :.....	73
<i>Dominique SIX</i> :.....	74
Mise à jour du tableau des effectifs.....	75
Subventions - Convention Territoriale Globale (CTG) - Bonus coopération Centre Communal d'Action Sociale - Année 2025.....	82
Subvention - Appel à Projets Jeunesse - Année 2025 - Association Mémoire Partagée - Association sportive Collège Philippe de Commynes - CSC Grand Nord - CSC Les Chemins Blancs - Secours populaire français des Deux-Sèvres	84
<i>Rose-Marie NIETO</i> :.....	86
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	86
Mise à disposition de salles de classe - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Formation des enseignants - Convention type.....	87
Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques niortaises - Ecole Jules Ferry maternelle - Participation de la Ville de Niort - Année 2025	88

Repas servis aux enfants fréquentant les centres de loisirs des centres socio-culturels - Convention type année scolaire 2025-2026	89
Accord-cadre fourniture de nettoyeurs vapeurs pour la restauration scolaire - Approbation du marché	90
Rapport du délégué de service public - Acclameur - SO SPACE - Année 2024.....	91
Subvention exceptionnelle - Association Ensemble Vocal et Instrumental Chante Pezenne	92
Subvention - Manifestations - Associations œuvrant dans le domaine économique - Association du Quartier du Port - Club des commerçants Niort Cœur de Ville - Année 2025.....	93
Subvention en nature - Associations "Le mouvement français pour le planning familial" et "Impulsions femmes" - Convention du domaine public - Immeuble sis 13E rue Louis Braille	94
<i>Nicolas VIDEAU :</i>	95
<i>Monsieur le Maire :</i>	95
<i>Cathy GIRARDIN :</i>	95
<i>Christelle CHASSAGNE :</i>	95
<i>Monsieur le Maire :</i>	96
Rapport du délégué de service public - Gestion et exploitation du golf municipal de Niort - BLUE GREEN - Année 2024	97
Délégation de Service Public relative à la gestion et à l'exploitation du Golf municipal de Romagné - Société BLUE GREEN - Avenant n°3 - Protocole de fin de contrat	98
Subventions - Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens - Centres Socioculturels - Solde 2025	99
<i>Florence VILLES :</i>	101
<i>Monsieur le Maire :</i>	102
<i>François GIBERT :</i>	102
<i>Monsieur le Maire :</i>	102
<i>Florence VILLES :</i>	102
<i>Monsieur le Maire :</i>	103
<i>Rose-Marie NIETO :</i>	103
<i>Monsieur le Maire :</i>	103
<i>Sébastien MATHIEU :</i>	103
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE :</i>	104
<i>Florence VILLES :</i>	105
<i>Monsieur le Maire :</i>	105
Convention de partenariat - ANIOS - Saison 2025-2026 - Mise à disposition avec les associations et structures sportives	106
Subvention - Action de prévention et d'insertion par la boxe - Association Le Poing de Rencontre Niortais - Année 2025	108
Subventions aux associations au titre des manifestations sportives - Niort Endurance 79 - Niort Azimut Course d'Orientation (NACO) - Courir en Deux-Sèvres - Ekiden 79	109
Subvention en nature - Association "La pédale Saint-Florentaise" - Convention d'occupation du domaine public - Immeuble sis 13A rue Louis Braille et d'espaces extérieurs sis 13 rue Louis Braille	111
Convention d'occupation du gymnase de l'Association Famille Education Loisirs entre la Ville de Niort, l'association Roller Club Niortais et l'AFEL - Avenant n°1	112

Subvention en nature - Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres - Convention d'occupation du domaine public - Complexe Sportif des Gardoux - Salle de danse	113
Subvention en nature - Convention de mise à disposition non exclusive - Stand de Tir de la Mineraie - Maison d'Arrêt de Niort - Stade Niortais Tir	114
Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux au lieu-dit "La Ferme de Chey" entre la Ville de Niort et l'association "Le Chaleuil d'au Pays Niortais"- Avenant n°1	115
Subvention en nature - Convention d'occupation - Bâtiment sis 15 rue Berthet - Association Le Pigeon Niortais	116
Travaux d'aménagement situés sur le secteur de l'Hôtel de Ville - Denfert Rochereau et boulevard Main - Commission d'indemnisation à l'amiable - Propositions d'indemnisation	117
<i>Dominique SIX</i>	119
<i>Monsieur le Maire</i>	119
<i>Dominique SIX</i>	120
Rapports du délégué de service public - Parkings Hôtel de Ville - La Roulière - Marcel-Paul et Saint-Jean - SO SPACE - Année 2024.....	121
<i>Dominique SIX</i>	122
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	122
<i>Monsieur le Maire</i>	123
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	123
<i>Monsieur le Maire</i>	123
Transfert de rue dans le domaine public communal - Rue Mazagran et boulevard Charles de Gaulle	124
Protocole transactionnel - Eiffage Route Sud-Ouest - Opération de requalification de la Place Martin Bastard.....	126
Marchés publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement des réseaux de chaleur urbain - Avenant n°1	127
Marché de travaux - Réalisation d'un système de drainage et d'arrosage du terrain de football annexe C du stade de Massujat - Avenant n°1	128
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Mise en accessibilité des quais de bus - Avenue de Nantes - Communauté d'Agglomération du Niortais.....	129
Convention de servitude - Rue Sarrazine - CD0309 - Société ENEDIS	130
Rue de Cholette - Prolongement de la voie verte - Autorisation à souscrire le marché	131
<i>Dominique SIX</i>	132
<i>Monsieur le Maire</i>	132
<i>François GIBERT</i>	132
<i>Dominique SIX</i>	132
<i>Philippe TERRASSIN</i>	132
<i>Monsieur le Maire</i>	133
Rue de Grange - Phase 2 - Réfection de la voirie - Autorisation à souscrire le marché	134
<i>Dominique SIX</i>	135
<i>Monsieur le Maire</i>	135
<i>François GIBERT</i>	135
<i>Dominique SIX</i>	135
<i>Monsieur le Maire</i>	135

Stationnement - Maintien à la Ville de Niort des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Année 2025	136
<i>Dominique SIX</i> :	137
<i>Monsieur le Maire</i> :	137
<i>Dominique SIX</i> :	137
<i>Monsieur le Maire</i> :	137
Réfection de la voirie - Rue des Marais - Phase 1 - Autorisation à souscrire le marché	138
Aménagement du bâtiment sis 2 rue Pluviault - Pépinière de santé - Approbation du programme et de l'enveloppe financière - Autorisation de souscrire le marché de maîtrise d'œuvre	139
<i>Monsieur le Maire</i> :	141
<i>Sophie BOUTRIT</i> :	141
<i>Monsieur le Maire</i> :	142
<i>Cathy GIRARDIN</i> :	143
<i>Julia FALSE</i> :	143
<i>Monsieur le Maire</i> :	143
<i>Sophie BOUTRIT</i> :	143
<i>Monsieur le Maire</i> :	144
<i>Sophie BOUTRIT</i> :	144
<i>Monsieur le Maire</i> :	145
Halles de Niort - Approbation du programme et de l'enveloppe financière de l'opération - Lancement des consultations de maîtrise d'œuvre - Autorisation à souscrire le marché de maîtrise d'œuvre pour la partie bâimentaire	146
<i>Monsieur le Maire</i> :	149
<i>Elmano MARTINS</i> :	149
<i>Monsieur le Maire</i> :	151
<i>Sébastien MATHIEU</i> :	151
<i>Elmano MARTINS</i> :	152
<i>Dominique SIX</i> :	152
<i>Monsieur le Maire</i> :	153
<i>Philippe TERRASSIN</i> :	153
<i>Monsieur le Maire</i> :	153
<i>Romain DUPEYROU</i> :	154
<i>Monsieur le Maire</i> :	155
Acquisition de modulaires - Communauté d'Agglomération du Niortais	156
Subvention en nature - Association de gestion de l'école de la 2ème chance Vienne et Deux-Sèvres - Convention d'occupation du domaine public - Centre Du Guesclin - Bâtiment A	157
Politique de la Ville - Contrat de Ville 2024-2030 "Engagements Quartiers 2030" - Convention partenariale de Gestion Urbaine de Proximité des quartiers prioritaires 2025-2030	158
Cession de parcelles bâties - Dispositif DIGNEO - SEMIE - Rues Beauchamp et du Détours - BY 223, 224 et 225	160
<i>Monsieur le Maire</i> :	162
<i>Dominique SIX</i> :	162
Régularisation de voirie - Acquisition d'une parcelle - Rue du Gros Guérin - ZP 193	163
<i>Dominique SIX</i> :	164
Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais - 2023-2028	165
Marchés publics - Marché Contrat de performance Energétique et exploitation des installations climatiques (CPE) - Avenant n°2	166

Dénomination d'une voie - Lotissement Le Clos des Fontenelles	167
Dénomination de voie - Lotissement "Le Petit Vigneau 2"	168
Rétrocession des espaces communs - Lotissement La Petite Mirandelle - SARL IMMOBILIER CONCEPT	169
Rétrocession des espaces communs - Lotissement Les Allées de Castel Parc - SCI DE TELOUZE ..	170
Régularisation de voirie - Acquisition d'une parcelle - Rue du Gros Guérin - ZP 197	171
Régularisation de voirie - Acquisition - Portion de parcelle - Rue des Sports - AH 255	172
Acquisition - Parcellle classée en Emplacement Réservé pour l'aménagement d'un espace paysager en bord de Sèvre - Rue du Pré Leroy - BN 564	173
Acquisition - Portion de parcelle - Rue de la Levée de Sevreau - YL 25.....	174
Classement de diverses voies dans le Domaine Public Routier	175
Désaffectation et déclassement d'une portion du domaine public routier - Rue André Galle	178
Cession d'une maison d'habitation - 38 et 40 Rue de la Tour Chabot - BE 102 et BE 103	179
Cession d'un ensemble immobilier - Rue de la Vallée Guyot - HH 108 et HH 109 - Abrogation de la délibération D-2024-155	180
Cession d'immeuble - 80D rue de Nambot - EP 695 et EP 287	182
"Territoires Engagés pour la Nature" - Labellisation de l'Office Français de la Biodiversité	184
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	186
<i>Monsieur le Maire</i> :	187
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	187
<i>Monsieur le Maire</i> :	188

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

HORS COMMISSION

Monsieur Jérôme BALOGE

Pv-2025-1 Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2024

Pv-2025-2 Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2025

Pv-2025-3 Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2025

Pv-2025-4 Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 mai 2025

Rc-2025-5 Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

COMMISSION N°1 RESSOURCES

Monsieur Jérôme BALOGE

P-2025-313 Garantie d'emprunt accordée à Deux-Sèvres Habitat pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation de 30 logements rue Champollion

Monsieur Elmano MARTINS

P-2025-352 Accord-cadre : Matériels et consommables électriques - Approbation des marchés subséquents à bons de commande

P-2025-358 Accord-cadre Fourniture et acheminement d'électricité et services associés - Approbation du marché subséquent n°2 - Années 2026-2027

P-2025-356 Convention constitutive d'un groupement de commandes - Acquisition, livraison et installation de mobilier de bureau 2026-2030 - Adhésion à la convention de groupement de commandes

P-2025-392 Convention constitutive d'un groupement de commande - Location d'équipements scéniques et de matériel de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique - Communauté d'Agglomération du Niortais - Approbation de la convention

P-2025-355 Convention constitutive d'un groupement de commandes - Produits d'atelier industriels - Adhésion à la convention de groupement de commandes et autorisation de souscrire les marchés

P-2025-388 Convention constitutive d'un groupement de commandes - Maintenance et extension du dispositif d'hypervision des bâtiments et équipements - Communauté d'Agglomération du Niortais - Autorisation de souscrire le marché

Monsieur Thibault HEBRARD

- P-2025-359** Convention constitutive d'un groupement de commandes - Prestation de diagnostic et préconisation biodiversité - Approbation de la convention de groupement de commandes et autorisation de souscrire les marchés

Madame Jeanine BARBOTIN

- P-2025-390** Tarifs municipaux 2025 - Compléments de tarifs - Occupation du domaine public- Festivités de Noël
- P-2025-331** Convention mise à disposition de chalets - Festivités de Noël - Année 2025

Monsieur Jérôme BALOGE

- P-2025-393** Collecte, tri et valorisation des métaux issus des crémations - Approbation de l'accord-cadre

Madame Valérie VOLAND

- P-2025-435** Accord-cadre "Prestation d'enlèvement pour la fourrière municipale" - Résiliation

Madame Anne-Lydie LARRIBAU

- P-2025-407** Risques Majeurs - Elaboration du Plan Inter-communal de Sauvegarde (PICS) - Prestation de service au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1
- P-2025-402** Protection sociale complémentaire des agents - Risque prévoyance - Choix du prestataire
- P-2025-403** Protection sociale complémentaire des agents - Risque santé - Choix du prestataire
- P-2025-405** Mise à jour du tableau des effectifs

COMMISSION N°2 VIE QUOTIDIENNE***Madame Rose-Marie NIETO***

- P-2025-380** Subventions - Convention Territoriale Globale (CTG) - Bonus coopération Centre Communal d'Action Sociale - Année 2025
- P-2025-385** Subvention - Appel à Projets Jeunesse - Année 2025 - Association Mémoire Partagée - Association sportive Collège Philippe de Commynes - CSC Grand Nord - CSC Les Chemins Blancs - Secours populaire français des Deux-Sèvres
- P-2025-315** Mise à disposition de salles de classe - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Formation des enseignants - Convention type
- P-2025-323** Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques niortaises - Ecole Jules FERRY maternelle - Participation de la Ville de Niort - Année 2025
- P-2025-306** Repas servis aux enfants fréquentant les centres de loisirs des centres socio-culturels - Convention type année scolaire 2025-2026
- P-2025-363** Accord-cadre Acquisition, livraison et montage de chaises surélevées et de tables, pour les restaurants de maternelle - Approbation des marchés

- P-2025-366** Accord-cadre fourniture de nettoyeurs vapeurs pour la restauration scolaire - Approbation du marché

Madame Christelle CHASSAGNE

- P-2025-310** Rapport du délégué de service public - Acclameur - SO SPACE - Année 2024

- P-2025-322** Subvention exceptionnelle - Association Ensemble Vocal et Instrumental Chante Pezenne

Madame Jeanine BARBOTIN

- P-2025-346** Subvention - Manifestations - Associations œuvrant dans le domaine économique - Association du Quartier du Port - Club des commerçants Niort Cœur de Ville - Année 2025

Monsieur Nicolas VIDEAU

- P-2025-382** Subvention en nature - Associations "Le mouvement français pour le planning familial" et "Impulsions femmes" - Convention du domaine public - Immeuble sis 13E rue Louis Braille

Madame Florence VILLES

- P-2025-330** Rapport du délégué de service public - Gestion et exploitation du golf municipal de Niort - BLUE GREEN - Année 2024

- P-2025-329** Délégation de Service Public relative à la gestion et à l'exploitation du Golf municipal de Romagné - Société BLUE GREEN - Avenant n°3 - Protocole de fin de contrat

- P-2025-285** Subventions - Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens - Centres Socioculturels - Solde 2025

- P-2025-333** Convention de partenariat - ANIOS - Saison 2025-2026 - Mise à disposition avec les associations et structures sportives

- P-2025-338** Subvention - Action de prévention et d'insertion par la boxe - Association Le Poing de Rencontre Niortais - Année 2025

- P-2025-339** Subventions aux associations au titre des manifestations sportives - Niort Endurance 79 - Niort Azimut Course d'Orientation (NACO) - Courir en Deux-Sèvres - Ekiden 79

- P-2025-383** Subvention en nature - Association "La pédale Saint-Florentaise" - Convention d'occupation du domaine public - Immeuble sis 13A rue Louis Braille et d'espaces extérieurs sis 13 rue Louis Braille

- P-2025-335** Convention d'occupation du gymnase de l'Association Famille Education Loisirs entre la Ville de Niort, l'association Roller Club Niortais et l'AFEL - Avenant n°1

- P-2025-371** Subvention en nature - Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres - Convention d'occupation du domaine public - Complexe Sportif des Gardoux - Salle de danse

- P-2025-332** Subvention en nature - Convention de mise à disposition non exclusive - Stand de Tir de la Mineraie - Maison d'Arrêt de Niort - Stade Niortais Tir

- P-2025-364** Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux au lieu-dit "La Ferme de Chey" entre la Ville de Niort et l'association "Le Chaleuil du Pays Niortais"- Avenant n°1

- P-2025-327** Subvention en nature - Convention d'occupation - Bâtiment sis 15 rue Berthet - Association Le Pigeon Niortais

COMMISSION N°3 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT
Monsieur Dominique SIX

- P-2025-370** Travaux d'aménagement situés sur le secteur de l'Hôtel de Ville - Denfert Rochereau et boulevard Main - Commission d'indemnisation à l'amiable - Propositions d'indemnisation
- P-2025-308** Rapports du délégataire de service public - Parkings Hôtel de Ville - La Roulière - Marcel-Paul et Saint-Jean - SO SPACE - Année 2024
- P-2025-426** Transfert de rue dans le domaine public communal - Rue Mazagran et boulevard Charles de Gaulle
- P-2025-192** Protocole transactionnel - Eiffage Route Sud-Ouest - Opération de requalification de la Place Martin Bastard
- P-2025-337** Marchés publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement des réseaux de chaleur urbain - Avenant n°1
- P-2025-373** Marché de travaux - Réalisation d'un système de drainage et d'arrosage du terrain de football annexe C du stade de Massujat - Avenant n°1
- P-2025-219** Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Mise en accessibilité des quais de bus - Avenue de Nantes - Communauté d'Agglomération du Niortais
- P-2025-349** Convention de servitude - Rue Sarrazine - CD0309 - Société ENEDIS
- P-2025-376** Rue de Cholette - Prolongement de la voie verte - Autorisation à souscrire le marché
- P-2025-377** Rue de Grange - Phase 2 - Réfection de la voirie - Autorisation à souscrire le marché
- P-2025-378** Réfection de la voirie - Rue des Marais - Phase 1 - Autorisation à souscrire le marché
- P-2025-309** Stationnement - Maintien à la Ville de Niort des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Année 2025

Madame Sophie BOUTRIT

- P-2025-368** Aménagement du bâtiment sis 2 rue Pluviault - Pépinière de santé - Approbation du programme et de l'enveloppe financière - Autorisation de souscrire le marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur Elmano MARTINS

- P-2025-381** Halles de Niort - Approbation du programme et de l'enveloppe financière de l'opération - Lancement des consultations de maîtrise d'œuvre - Autorisation à souscrire le marché de maîtrise d'œuvre pour la partie bâimentaire
- P-2025-305** Acquisition de modulaires - Communauté d'Agglomération du Niortais

- P-2025-379** Subvention en nature - Association de gestion de l'école de la 2ème chance Vienne et Deux-Sèvres - Convention d'occupation du domaine public - Centre Du Guesclin - Bâtiment A

Monsieur Philippe TERRASSIN

- P-2025-372** Politique de la Ville - Contrat de Ville 2024-2030 "Engagements Quartiers 2030" - Convention partenariale de Gestion Urbaine de Proximité des quartiers prioritaires 2025-2030

Monsieur Dominique SIX

- P-2025-394** Cession de parcelles bâties - Dispositif DIGNEO - SEMIE - Rues Beauchamp et du Détours - BY 223, 224 et 225

Monsieur Jérôme BALOGE

- P-2025-311** Régularisation de voirie - Acquisition d'une parcelle - Rue du Gros Guérin - ZP 193

Monsieur Thibault HEBRARD

- P-2025-320** Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais - 2023-2028

- P-2025-367** Marchés publics - Marché Contrat de performance Energétique et exploitation des installations climatiques (CPE) - Avenant n°2

- P-2025-351** Dénomination d'une voie - Lotissement Le Clos des Fontenelles

- P-2025-282** Dénomination de voie - Lotissement "Le Petit Vigneau 2"

- P-2025-340** Rétrocession des espaces communs - Lotissement La Petite Mirandelle - SARL IMMOBILIER CONCEPT

- P-2025-350** Rétrocession des espaces communs - Lotissement Les Allées de Castel Parc - SCI DE TELOUZE

- P-2025-357** Régularisation de voirie - Acquisition d'une parcelle - Rue du Gros Guérin - ZP 197

- P-2025-312** Régularisation de voirie - Acquisition - Portion de parcelle - Rue des Sports - AH 255

- P-2025-361** Acquisition - Parcelle classée en Emplacement Réservé pour l'aménagement d'un espace paysager en bord de Sèvre - Rue du Pré Leroy - BN 564

- P-2025-362** Acquisition - Portion de parcelle - Rue de la Levée de Sevreau - YL 25

- P-2025-319** Classement de diverses voies dans le Domaine Public Routier

- P-2025-386** Désaffection et déclassement d'une portion du domaine public routier - Rue André Galle

- P-2025-259** Cession d'une maison d'habitation - 38 et 40 Rue de la Tour Chabot - BE 102 et BE 103

P-2025-395 Cession d'un ensemble immobilier - Rue de la Vallée Guyot - HH 108 et HH 109 -
Abrogation de la délibération D-2024-155

P-2025-429 Cession d'immeuble - 80D rue de Nambot - EP 695 et EP 287

P-2025-321 "Territoires Engagés pour la Nature" - Labellisation de l'Office Français de la Biodiversité

Procès-verbal du 22 septembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Procès-verbal n° Pv-2025-1

Direction du Secrétariat Général**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 9 décembre 2024**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE***Arrivée de Mesdames Cathy GIRARDIN, Fatima PEREIRA et de Monsieur Hugo PASQUET—MAULINARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Karl BRETEAU.***Le Secrétaire de séance**

Signé

Lydia ZANATTA**Le Président de séance**

Signé

JÉRÔME BALOGE

Monsieur le Maire :

Mesdames, Messieurs, bonsoir, bonsoir au public. Nous allons débuter notre séance du Conseil municipal avec un ordre du jour comme d'habitude bien chargé. Avant d'ouvrir notre conseil, permettez-moi de souligner la présence nouvelle, dans cette enceinte, d'Émeline TERRASSON qui devient la nouvelle directrice juridique et qui va nous accompagner aux instances avec Audrey, toujours, mais en remplacement de Carole FABRE qui occupait les mêmes fonctions. Vous étiez auparavant à l'Agglomération, donc vous êtes connue de quelques-uns, au moins des plus anciens et vous avez fait un tour à Mellois en Poitou, un tour de plusieurs années, avant de nous rejoindre à nouveau et nous en sommes très heureux. Soyez la bienvenue.

Je vais également vous donner lecture des pouvoirs de Mélina TACHÉ à Nicolas VIDEAU jusqu'à son arrivée, de Bastien MARCHIVE à moi-même, de Michel PAILLEY à Thibault HÉBRARD, de Gérard LEFÈVRE à Dominique SIX, de Hugo PASQUET-MAULINARD à Karl BRETEAU jusqu'à son arrivée, de Madame BONNET-LECLERC à Sébastien MATHIEU et d'Elsa FORTAGE à Julia FALSE.

Vous trouverez également un livre sur vos bureaux, sur la période 40-44 qui vient juste de sortir, qui est réalisé sous la direction de Dominique TANTIN, historien bien connu pour couvrir cette période avec les contributions de Michel CHAUMET, de Stéphane GAURICHON et de Pierre LACORE et publié dans l'édition, non moins connue, de « GESTE », donc, « Années sombres, années héroïques ». Par ces temps, souvent, troublés ou la haine l'emporte et les partis extrêmes sont nombreux à s'exprimer, ce n'est jamais mal de recourir à l'histoire pour en tirer quelques enseignements. N'hésitez pas à faire circuler ce livre autour de vous ou à le faire connaître. Ça nous a aussi concerné à Niort, la démonstration en est là. Je dois annoncer en début de séance le retrait de l'ordre du jour du projet 363 qui est un accord-cadre avec une approbation de marché qui était à la page 192 du cahier. Je dois désigner un ou une secrétaire de séance. Oui Lydia, avec plaisir ;

Nous pouvons ouvrir notre Conseil municipal avec la présentation des procès-verbaux des dernières séances et qui sera suivie par le recueil des décisions.

Y a-t-il sur l'un de ces procès-verbaux, des remarques ou des questions ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

C'est une question. Bonjour à tous, sur le délai, puisque le premier procès-verbal qu'on a à adopter est celui du 9 décembre, ce qui fait quasiment, 9 mois-10 mois, pour comprendre les raisons du décalage de présentation de ce premier procès-verbal ?

Monsieur le Maire :

Merci. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer suite à des questions, quelques retards et les voici. Il n'y a pas de délai particulier, ça peut arriver qu'il y ait un peu de temps pour les produire. Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Puisqu'on parle du procès-verbal du 9 décembre qui a mis tant de temps à sortir, je signale que vous relatez des choses et des intentions qui sont factuellement fausses. Je voudrais intervenir à titre personnel sur ce sujet. Je vous ai d'ailleurs écrit, dès les 3 ou 4 jours qui ont suivi le Conseil du 9 décembre, une lettre argumentée de quatre pages pour laquelle vous n'avez pas daigné répondre mais je vais en profiter pour répondre aujourd'hui.

La première chose, vous accusez d'une agression d'un policier national. Moi, j'ai été témoin des faits, il n'y a pas eu d'agression d'un policier national. C'est un policier national qui a agressé un des manifestants du collectif parce que celui-ci prenait des photos panoramiques. Ça n'a pas plu au policier qui a traversé la rue, qui a pris par le col la personne. Et c'est à la suite de quoi, il y a eu une petite échauffourée et que l'ensemble des manifestants qui étaient à proximité l'ont entouré. Mais il n'y a eu ni coup, ni agression de policier. Il y a eu une réunion à la Préfecture qui s'est tenue quelques jours après et qui a établi qu'il n'y avait eu ni coup, ni agression, simplement l'interpellation par le col était un peu outrée. Ne perpétuez pas des choses fausses puisque celles-ci sont encore perpétuées.

La deuxième chose qui n'est pas vrai : vous faites état d'intimidation à votre égard. Je pense que vous faites référence à une manifestation qui a eu lieu bien avant la fin 2024, qui était en début d'année et où on vous avait interrogé sur la raison pour laquelle un représentant d'Amnesty International avait été interdit d'exposer son point de vue dans une salle. Et c'est à cette occasion qu'on vous a, d'ailleurs, passé le micro et que vous avez fait état d'accusations ou d'insinuations selon lesquelles nous étions liés à des mouvements pro-iraniens et d'obéissance antisémite.

Vous avez été, certes, hué, mais vous n'avez jamais été intimidé.

Et la troisième chose, on le voit bien dans le compte rendu, vous insinuez que ces associations expriment des propos antisémites. Et là, c'est grave. Ça, c'est grave parce que c'est faire des amalgames alors que l'on vous l'a dit personnellement. Vous m'avez même interpellé en plein marché, personnellement, en me disant « qu'est-ce que vous faites ? Vous n'avez pas honte d'être avec ces gens qui profèrent des mots antisémites ? » Je vous ai rappelé que ni l'association, ni moi-même en ayant participé à des manifestations sur l'antisémitisme, nous ne pouvions être accusés d'antisémitisme et surtout qu'un bon nombre d'entre nous, ont à la fois soutenu le combat palestinien et à la fois combattu l'antisémitisme au terme du racisme en général, depuis très longtemps. Je vous invite à relire la conférence de presse du Général De Gaulle que vous citez régulièrement, en 1967, lorsque les Israéliens avaient envahi tout le sud du Sinaï et une partie du Nord de l'Égypte. Le Général De Gaulle s'était insurgé contre ce prétexte qui était de développer le grand Israël ce qui était contraire aux accords qui étaient le précédent.

Quand on voit la réalité de ce qui s'est passé depuis le sabotage des accords d'Oslo, l'assassinat de RABIN, je pense que quand on lutte contre l'antisémitisme et qu'on lutte pour l'existence d'un peuple de Palestiniens, c'est les mêmes choses que l'on fait et on le fait depuis longtemps. Ça n'a pas démarré au 7 octobre. Donc, là laissez entendre que nous préférons des propos antisémites, je trouve que c'est grave. Je ne sais pas ce que fera l'association, mais je tenais à vous le dire personnellement puisque vous n'avez pas daigné répondre à ma lettre.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

L'approbation d'un compte-rendu de Conseil municipal, ça consiste à dire est-ce que la relation qui en est faite est sincère et correspond à ce qui a été dit. Si ça correspond à ce qui a été dit, c'est en dehors de la salle qu'on doit débattre du fond. Si ce que met le compte-rendu c'est effectivement les propos qui ont été prononcés à l'époque, on approuve le compte-rendu. Je suis surpris de cette intervention.

Philippe TERRASSIN :

Je ne sais pas, François, si on a assisté aux mêmes événements quand tu fais des témoignages comme tu fais. Mais si tu considères qu'insulter les gens, les entourer, c'est les intimider, y compris un Maire, ses Adjoints. Je peux t'assurer que ça a choqué des familles de gens proches. Après, individuellement François, moi je ne t'ai jamais entendu dire quoi que ce soit de ce type-là. Mais il y a des gens qui ont prononcé cette journée-là, des propos qui ne sont pas acceptables dans un débat, enfin où ça se veut être un débat. Quand on te donne des noms d'oiseaux, je suis désolé, c'est un collectif.

Valérie VOLLAND :

Je voudrais intervenir puisque ce jour-là j'étais là et effectivement je rejoins Philippe TERRASSIN. Quand on se retrouve entourée d'un nombre important de personnes qui vous hue, je ne dirais pas insulte mais ce n'en est pas loin, qui vous intimident, c'est fortement désagréable et gênant d'avoir sa famille autour et de se faire huer devant sa famille, en terrasse de marché. C'est lunaire et c'est violent, surtout, sur des propos violents. Donc sur la forme, honnêtement, c'est choquant. Et comme dit Monsieur LAHOUSSE, ce qui retranscrit et ce qui a été dit, ici, c'est vrai, on a été intimidés. Moi, je me suis sentie très mal, ce jour-là. Vous avez votre vision, peut-être que vous n'y étiez pas ou que vous étiez au fond, j'étais en première ligne. Donc, je peux vous dire qu'on a été intimidés et c'était violent, très choquant.

François GIBERT :

Je voulais simplement rappeler les choses. En effet, si j'interviens, Monsieur LAHOUSSE, sur ce sujet, c'est parce qu'au mois de décembre, quand Monsieur le Maire a pris la parole, il ne m'a pas laissé répondre. C'est pour ça que je le fais maintenant, puisque maintenant il y a le texte, c'est la seule raison. Le compte-rendu reflète à peu près ce qui a été dit, il n'y a pas de problème.

Deuxièmement, en ce qui concerne les accusations d'antisémitisme, elles ne sont pas venues des manifestants peut-être qu'il y a eu des réactions, mais les réactions d'antisémitisme sont venues par des édiles publics.

Et la dernière chose, vous avez terminé votre intervention en disant : « Oh les Palestiniens souffrent » et je vous ai répondu dans ce courrier et je vous réponds aujourd'hui que les Palestiniens ne souffrent pas, ils sont exterminés. En 2024, on parlait déjà de crimes de guerre concernant des populations civiles. Ça pouvait être qualifié de crimes de guerre. Maintenant, aujourd'hui, on n'est plus dans le crime de guerre, on est dans l'extermination massive pour occuper un terrain. Ça se passe à Gaza et ça se passe en Cisjordanie où la colonisation n'a plus de limite. Il n'y a plus aucun contre-pouvoir. En faisant ça, vous cautionnez cela. C'est ça qui est grave.

Christelle CHASSAGNE :

Monsieur GIBERT, vous commencez le Conseil municipal en invectivant le maire, en le traitant déjà de menteur. Vous prenez la parole pour commencer à dire que ce que vous avez dit, est faux, et vous finissez avec une envolée lyrique pour nous traiter de menteurs. En fait, vous faites quoi ? Vous rapportez un problème qui est effectivement extérieur à la France au sein de ce Conseil municipal où je crois qu'il ne fait aucun doute que cette situation est intenable.

Et là, je trouve que vous faites de la démagogie. Je trouve ça absolument désagréable. Et ce qui s'est passé autour du marché reflète bien la manière que vous avez de traiter les affaires. On vous l'a déjà dit à plusieurs reprises, ce n'est pas de ressasser dans vos psittacismes aigus, réguliers, des mensonges qui en feront des vérités. C'est pénible.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ?

Écoutez, pour conclure, moi je suis Maire et mon rôle c'est de m'assurer de la concorde publique et d'éviter que le trouble public s'empare de l'espace public. Il est certain que mes propos n'ont d'autre but que d'aller dans ce sens-là et de se garder d'importer des conflits. Il est très facile aujourd'hui d'essentialiser et de rattacher un tel à une confession plutôt qu'à une nationalité, d'un côté comme de l'autre, et de mettre en porte à faux des compatriotes qui ne devraient, ici en France en particulier, n'aspirer qu'à la paix, à l'entente et à la concorde civile. Vous avez fait des raccourcis me concernant ce qui est sûr, c'est que vous me mettez en situation d'accusé alors que si je sortais de ma position de Maire je serais en situation de porter plainte et j'aurais raison parce que ce policier n'a pas souhaité porter plainte non plus. Vous dites qu'il a été intimidé qu'il n'a pas été violenté. Moi je peux vous dire que quand vous avez cent personnes autour de vous, ce n'est plus de l'intimidation, c'est de la violence. C'est de la violence avec des sommations, une forme de débusquage. Dans les couloirs du marché, c'est ça que je vous ai reproché, rien d'autre. Mais j'ai trouvé ça très violent et je n'étais pas le seul. J'ai été pris à partie avec un entourage, à la fois familial et amical, sur un lieu qui ne s'y prête pas, pour un sujet qui me concerne comme citoyen mais pour lequel je ne devrais pas être sollicité comme Maire et c'est bien toute la difficulté du sujet aujourd'hui, qui demande certainement de garder la tête froide, de la raison, de la connaissance historique, du recul, de la hauteur, de l'aspiration à s'engager dans ce qui est la politique de la France. Vous avez eu l'amabilité de citer le Général De Gaulle, encore faudrait-il être fidèle à son sillage et défendre une politique qui est celle des deux états, mais qui est surtout protectrice de la paix civile en France, c'est à dire du fait que chacun de nos compatriotes, quelles que soient leurs origines, quelles que soient leur confession, soient unis autour d'un seul drapeau qui est celui de la République, plutôt que de voir ici et là des postures s'engager. Chacun a le droit d'exprimer sa solidarité mais cela ne doit pas donner lieu à des confrontations. Et cela, comme Maire, je ne peux que le réprouver et comme citoyen aussi.

Voilà, je pense qu'on a assez exploré le sujet pour un Conseil municipal. Ça m'a permis de vous dire ce que je pensais foncièrement et ce qui animait et motivait mes intentions et mes convictions. D'ailleurs, depuis que je suis Maire, je pense n'avoir rien changé. J'ai régulièrement dit dans cette salle que j'étais un vieux romain, je ne change pas, je reste un vieux romain et donc c'est la raison du propos que je vous ai tenu. Voudra comprendre, qui voudra comprendre.

Nous allons passer à l'approbation de ces procès-verbaux. Le premier est celui du 9 décembre 2024.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 22 septembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Procès-verbal n° Pv-2025-2

Direction du Secrétariat Général**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 27 janvier 2025**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Procès-verbal n° Pv-2025-3

Direction du Secrétariat Général**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 31 mars 2025**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Procès-verbal n° Pv-2025-4

Direction du Secrétariat Général**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 5 mai 2025**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Recueil-décisions n° Rc-2025-5

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidences financières
15/05/2025	1.	L-2025-280 DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire - Locaux au sein de l'Espace Associatif de Sainte-Pezenne - Réserve dite n°4 - 3 rue de l'Hometrou - Association "Chante Pezenne"	A titre gratuit
20/05/2025	2.	L-2025-294 DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Accord-cadre prestations d'enlèvement et de destruction de véhicules - Avenant n°1	Montant maximum du marché 15 000,00 €
21/05/2025	3.	L-2025-288 DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Mise en place d'une banque d'accueil - Salle d'escalade - Acclameur	17 675,24 € HT soit 21 210,29 € TTC
26/05/2025	4.	L-2025-289 DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Mise en place de plafonds suspendus et isolation des combles - Centre Action Culturelle Moulin du Roc	31 625,28 € HT soit 37 950,34 € TTC
26/05/2025	5.	L-2025-291 DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Création d'un local de stockage coupe-feu - Acclameur - Salle d'escalade	20 818,20 € HT soit 24 981,84 € TTC
26/05/2025	6.	L-2025-307 DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Diagnostic des désordres toiture et structure de l'église Saint André	Recettes : Demande de subvention 7 350,00 €
26/05/2025	7.	L-2025-308 DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Diagnostic immobilier de la structure de l'église de Sainte Pezenne	Recettes : Demande de subvention 1 050,00 €

27/05/2025	8.	L-2025-292	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Formation initiale Pompier Aérodrome - Organisme EFORSA - Participation d'un agent	14 589,60 € net
27/05/2025	9.	L-2025-293	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Formation remise à niveau "Pilotage de drones" - Organisme PLANETE DRONES - Participation de deux agents	1 372,00 € net
27/05/2025	10.	L-2025-322	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES RECRUTEMENT, ATTRACTIVITÉ ET MARQUE EMPLOYEUR Marchés publics - Prestation de conseil en recrutement - Recrutement d'un(e) responsable de la Brigade de nuit - Cabinet ACCA	3 155,00 € HT soit 3 786,00 € TTC
28/05/2025	11.	L-2025-174	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport - Création d'un City-stade au Pontreau	Recettes : Demande de subvention 67 200,00 €
28/05/2025	12.	L-2025-279	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Publication des avis au Bulletin Officiel des Annonces et Marchés Publics (BOAMP) - Forfait national	10 800,00 € HT soit 12 860,00 € TTC
28/05/2025	13.	L-2025-283	DIRECTION GENERALE ÉVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Convention de prestation de services - Fête de la musique - Année 2025 - Association de Protection Civile des Deux-Sèvres (A.P.C.79)	1 744,00 € net
28/05/2025	14.	L-2025-302	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais - 2025 - Contrat de cession avec MUSAZIK - Concert GRAND BRUIT	3 200,00 € HT soit 3 376,00 € TTC
02/06/2025	15.	L-2025-158	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles HI n°141 et 143 - EARL RICHARD	Recettes : Indemnité d'occupation annuelle 51,89 €
02/06/2025	16.	L-2025-306	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2024/2025 - 3ème trimestre - Atelier Animation jardin - Association Vent d'ouest	250,00 € net
02/06/2025	17.	L-2025-311	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles ZH n°110p et 164 - EARL BERNEAU	Recettes : Indemnité d'occupation annuelle 274,75 €
02/06/2025	18.	L-2025-312	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles II n°109p, IK n°61, 63, 65, 81p et 83p, ZL n°359p et 363p - EARL LA BELLIVAUDRIE	Recettes : Indemnité d'occupation annuelle 2 112,02 €

02/06/2025	19.	L-2025-314	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES RECRUTEMENT, ATTRACTIVITÉ ET MARQUE EMPLOYEUR Marchés Publics - Recrutement - Prestation de Conseil en recrutement d'un(e) Directeur(trice) de l'Education - Cabinet FURSAC ANSELIN	9 500,00 € HT soit 11 400,00 € TTC
02/06/2025	20.	L-2025-316	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles HH 48, 49p, 51, 52, 57, 59, 91, 128, 145p, O 173, 1779, 1836, 1840, 1842 - EARL DES FRENES	Recettes : Indemnité d'occupation annuelle 1 369,42 €
02/06/2025	21.	L-2025-317	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles IS 24, 30, 35, 37 - EARL DU GRAND CERCOUX	Recettes : Indemnité d'occupation annuelle 321,48 €
02/06/2025	22.	L-2025-318	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles Z 672 et 676p - Monsieur Denis MATHÉ, exploitant agricole	Recettes : Indemnité d'occupation annuelle 543,42 €
02/06/2025	23.	L-2025-319	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles CH 85, IS 3, IT 306, KI 53 - Monsieur Olivier MARSAULT, exploitant agricole	Recettes : Indemnité d'occupation annuelle 423,70 €
02/06/2025	24.	L-2025-320	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Bail de petite parcelle - Parcalle O 1879 - GAEC LACTAGRI	Recettes : Loyer annuel 32,56 €
02/06/2025	25.	L-2025-323	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcalle ZH 163 - SCEA Les Jardins de l'Oratoire	Recettes : Indemnité d'occupation annuelle 71,02 €
02/06/2025	26.	L-2025-324	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Bail de petites parcelles - Parcelles EL 12 et 17 - Monsieur Jean-Pierre SOURISSEAU, exploitant agricole	Recettes : Loyer annuel 77,29 €
02/06/2025	27.	L-2025-325	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Accord-cadre "Prestation de sécurité" - Niort Plage 2025 - Marché subséquent "Surveillance et Gardiennage" - Société PHENIX Sécurité 79	17 610,28 € HT soit 21 132,34 € TTC
02/06/2025	28.	L-2025-327	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Acquisition de prises - Structure Artificielle d'Escalade de l'Acclameur	12 227,60 € HT soit 14 751,89 € TTC
04/06/2025	29.	L-2025-273	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcalle X 1027 - SARL THONNARD	Recettes : Indemnité d'occupation annuelle 238,36 €

04/06/2025	30.	L-2025-310	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Sonorisation - Soirée d'inauguration à Port Boinot	13 078,38 € HT soit 15 694,06 € TTC
04/06/2025	31.	L-2025-329	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Travaux de menuiserie d'habillage intérieur - Cinéma CGR - Salle 4	10 085,00 € HT soit 12 102,00 € TTC
04/06/2025	32.	L-2025-334	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Marchés publics - Achat de matériel - Remplacement évaporateur cellule de refroidissement - Restaurant scolaire des Brizeaux	4 863,45 € HT soit 5 836,14 € TTC
05/06/2025	33.	L-2025-321	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Formation "Entraînements cynotechnique Police municipale - Année 2025" - Organisme TACT K9 - Participation de deux agents	2 798,40 € net
06/06/2025	34.	L-2025-303	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2025 - Contrat de cession avec TENDRESSE MAMMOUTH - Concert DOT	1 000,00 € net
06/06/2025	35.	L-2025-330	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Marchés Publics - Acquisition d'un bac à sable avec toit - Groupe Scolaire Ferdinand Buisson	8 385,00 € HT soit 10 062,00 € TTC
06/06/2025	36.	L-2025-337	DIRECTION CITOYENNETÉ ET POPULATION SERVICE CITOYENNETÉ ET AFFAIRES PUBLIQUES Marchés publics - Accord-cadre "Mobilier de bureau" - Lot 1 Fourniture de Mobilier de bureau - Marché subséquent "Acquisition et installation de deux banques d'accueil" - Mairies de quartiers	6 279,92 € HT soit 7 535,90 € TTC
06/06/2025	37.	L-2025-340	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Activités citoyennes - Conseil municipal des Enfants - Année scolaire 2025-2026 - 1er et 2ème trimestres - Association La Ligue de l'Enseignement Des Deux-Sèvres	648,00 € net
11/06/2025	38.	L-2025-326	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Démolition de la Halle Émile Bèche - Parc des expositions de Noron - 6 rue Archimède à NIORT	/
12/06/2025	39.	L-2025-296	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2025 - Contrat de cession avec RAY MUSE - Concert THE TIBBS	5 600,00 € net
12/06/2025	40.	L-2025-328	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Travaux de démolition des sanitaires - Groupe scolaire Jules Michelet élémentaire - Cour d'école	16 750,00 € HT soit 20 100,00 € TTC
12/06/2025	41.	L-2025-338	DIRECTION CITOYENNETÉ ET POPULATION SERVICE CITOYENNETÉ ET AFFAIRES PUBLIQUES Marchés publics - Achat d'isoloirs	7 320,00 € HT soit 8 784,00 € TTC

12/06/2025	42.	L-2025-339	CULTURE Marchés publics - Location de matériel de sonorisation et lumière - Prestation et assistance technique- Jeudis Niortais 2025	33 214,19 € HT soit 39 857,04 € TTC
12/06/2025	43.	L-2025-345	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Acquisition d'enrouleurs automatiques - Structure Artificielle d'Escalade - L'Acclameur	5 321,49 € HT soit 6 439,00 € TTC
13/06/2025	44.	L-2025-347	DIRECTION GENERALE ÉVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Dispositif de Premiers Secours Moyenne Envergure - Convention de prestation de services - Festivités Fête Nationale - Année 2025 - Association de Protection Civile des Deux-Sèvres (A.P.C.79)	1 826,00 € net
13/06/2025	45.	L-2025-354	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Marché à procédure adaptée - Accord-cadre "Accompagnement en création de supports de communication" - Schéma de Promotion des Achats Responsables (SPASER)	5 120,00 € HT soit 6 144,00 € TTC
16/06/2025	46.	L-2025-353	CULTURE Marchés publics - Accord-cadre "Prestations de Sécurité" - Marché subséquent Sécurité/Surveillance/Gardiennage et Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP)" - Jeudis Niortais 2025	Montant maximum du marché 12 500,00 € HT
19/06/2025	47.	L-2025-364	DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE POLICE MUNICIPALE Convention de mise à disposition - Stand de tir - Association Tir Club Saturninois	100,00 € par séance d'utilisation
20/06/2025	48.	L-2025-335	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Département des Deux-Sèvres - Parcelle HN 493 - Avenant n°1	A titre gratuit
20/06/2025	49.	L-2025-348	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle YL 56 - Monsieur Patrick PELAUD, exploitant agricole	Recettes : Indemnité d'occupation annuelle 17,57 €
23/06/2025	50.	L-2025-362	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Dépôt de demandes de certificats d'Urbanisme - Constructions à usage d'habitation ou de service sur des terrains appartenant à la Commune sis avenue de la Venise Verte, rue des Ors, place Louis Jouvet et route de Coulonges	/
24/06/2025	51.	L-2025-138	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Réfection de l'enseigne éclairée "CAMJI"	4 427,00 € HT soit 5 312,40 € TTC
24/06/2025	52.	L-2025-343	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés Publics - Réfection du parvis de la place de la Brèche - Acquisition de matériaux	22 680,00 € HT soit 27 216,00 € TTC

24/06/2025	53.	L-2025-365	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Société EURL MAGNEIN Kévin - Parcelle BP 165 - Avenant n°5	Recettes : Indemnité d'occupation 600,00 € pour 2 mois
24/06/2025	54.	L-2025-374	DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE POLICE MUNICIPALE Marchés publics - Police Municipale - Achat de cartouches réelles et d'entraînement pour pistolets à impulsions électriques	4 369,52 € HT soit 5 243,42 € TTC
25/06/2025	55.	L-2025-366	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Déclaration Préalable - Dépose et remplacement de portails - Groupe scolaire Jean Jaurès - 7 rue Georges Clémenceau à NIORT	/
25/06/2025	56.	L-2025-369	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Déclaration Préalable - Travaux de peinture - Maison de quartier Saint Florent - 187/189 avenue de Saint Jean d'Angély à NIORT - Chantier participatif	/
30/06/2025	57.	L-2025-295	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2025 - Contrat de cession avec ENZO PRODUCTIONS - Concert JOËL	2 000,00 € HT soit 2 110,00 € TTC
30/06/2025	58.	L-2025-297	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2025 - Contrat de cession avec DUNOSE PRODUCTIONS - Concert PHOTONS	3 000,00 € HT soit 3 165,00 € TTC
30/06/2025	59.	L-2025-299	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2025 - Contrat de cession avec ULYSSE MAISON D'ARTISTES - Concert TAMBOUR TAMBOUR	3 200,00 € HT soit 3 376,00 € TTC
30/06/2025	60.	L-2025-301	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2025 - Contrat de cession avec LE SNOB ET COMPAGNIES - Concert EMA YAZURLO	2 000,00 € net
30/06/2025	61.	L-2025-304	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2025 - Contrat de cession avec CALLE MAMBO - Concert CALLE MAMBO	4 000,00 € HT soit 4 220,00 € TTC
30/06/2025	62.	L-2025-342	CULTURE Marchés publics - Festival de Cirque d'Eté - Année 2025 - Contrat de cession avec ACOLYTES - CosmiComics- Cirque Hirsute	2 390,00 € net
30/06/2025	63.	L-2025-355	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Centre de loisirs George Sand - Eté 2025 - Association L'ACADEMIE DE LA RAPIERE LASER - Atelier Sabre Laser	300,00 € net
30/06/2025	64.	L-2025-379	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Exercice du droit de préemption urbain - Ensemble immobilier sis rue de la Gavacherie - Cadastré section ED numéros 530 et 566	Prix d'acquisition : 70 000,00 €

01/07/2025	65.	L-2025-245	CULTURE Marchés publics - Cinés Plein Air 2025 - Projection des films "Je verrai toujours vos visages", "Les pires", "A l'abordage" et "As bestas" - Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC)	5 687,20 € HT soit 6 000,00 € TTC
01/07/2025	66.	L-2025-331	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Mission de diagnostic architectural et technique - Perron de l'Hôtel de Ville	13 960,00 € HT soit 16 752,00 € TTC
01/07/2025	67.	L-2025-336	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Formation "Capture d'animaux sur la voie publique" - SDIS 79 - Participation de deux agents	618,00 € net
01/07/2025	68.	L-2025-357	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Centres de loisirs George Sand et Chantemerle - Eté 2025 - Monsieur ZIBA Oumarou - Atelier Afrofitness	720,00 € net
01/07/2025	69.	L-2025-359	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Centre de loisirs George Sand - Eté 2025 - MAINOT Evelyne - Atelier Contes	120,00 € net
01/07/2025	70.	L-2025-370	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Centre de loisirs de Chantemerle - Eté 2025 - La Ligue de l'Enseignement - Atelier Bibliobubble	860,00 € net
01/07/2025	71.	L-2025-372	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Centres de loisirs - Été 2025 - Monsieur FROMILHAGUE Gérard - Atelier Éveil musical	1 260,00 € net
01/07/2025	72.	L-2025-373	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Centre de loisirs Michelet Maternelle - Eté 2025 - Association Lenia danses - Atelier Danses orientales	180,00 € net
01/07/2025	73.	L-2025-381	SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS Marchés publics - Achat structure but de basket - Aire de loisirs intergénérationnelle - Saint Liguaire	4 912,52 € HT soit 5 895,02 € TTC
02/07/2025	74.	L-2025-360	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ARCHIVES Marchés publics - Prestation de traitement d'archives (tri, classement et reconditionnement)	15 250,00 € HT soit 18 300,00 € TTC
02/07/2025	75.	L-2025-361	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Gestion de l'anonymat par un commissaire de justice - Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un crématorium	2 057,29 € HT soit 2 468,75 € TTC
02/07/2025	76.	L-2025-371	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Fourniture et pose d'un City stade - Quartier du Pontreau	36 655,00 € HT soit 43 986,00 € TTC

02/07/2025	77.	L-2025-375	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Formation "Maîtriser les exigences réglementaires et techniques pour la réalisation de mesures de surveillance de qualité de l'air dans les établissements recevant du public" - OXYGENAIR - Participation d'un agent	690,00 € HT soit 828,00 € TTC
02/07/2025	78.	L-2025-377	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Animations de Noël 2025 - Mise en lumière - Halles et rue Victor Hugo	62 980,00 € HT soit 75 576,00 € TTC
02/07/2025	79.	L-2025-383	DIRECTION DES FINANCES Acte constitutif d'une régie de Recettes Salle d'Escalade de l'Acclameur	/
09/07/2025	80.	L-2025-394	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE MISSION BIODIVERSITÉ ET ENVIRONNEMENT Demande de subvention-Région - Acquisitions foncières - Réserve Naturelle Régionale du Marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre niortaise	Recettes : Demande de subvention 18 000,00 €
11/07/2025	81.	L-2025-298	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2025 - Contrat de cession avec L PRODUCTION - Concert LANCELOT	1 500,00 € HT soit 1 582,50 € TTC
15/07/2025	82.	L-2025-332	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés Publics - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Ingénierie Structure - Gymnase du Pontreau	27 260,00 € HT soit 32 712,00 € TTC
15/07/2025	83.	L-2025-410	PÔLE INGENIERIE TECHNIQUE UNITÉ TRANSITION ENERGÉTIQUE Marchés publics - Accompagnement décret tertiaire - Déclaration OPERAT	14 460,00 € HT soit 17 352,00 € TTC
16/07/2025	84.	L-2025-382	CULTURE Marchés publics - Exposition du 4 juillet au 30 août 2025 - Contrat d'exposition de Diane Benoît du Rey, Nelio, Nattosito, Matthieu Pommier et Kuba Gozdziewicz avec la Winterlong Galerie - "Eau, Lumière, études de paysages"	2 500,00 € net
16/07/2025	85.	L-2025-391	MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE Convention avec le Diocèse de Poitiers - Journées européennes du Patrimoine 2025 - Crypte de l'église Saint Hilaire	A titre gratuit
16/07/2025	86.	L-2025-401	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES ETAT CIVIL - TITRES D'IDENTITÉ Convention de mise à disposition - Locaux du Centre Hospitalier de Niort - Service état civil de la Mairie de Niort	A titre gratuit
17/07/2025	87.	L-2025-356	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Marchés publics - Mandat de vente d'un immeuble sis 80D rue de Nambot à Niort - Agence 4% Immobilier Niort	7 269,00 €
17/07/2025	88.	L-2025-395	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Bail de petites parcelles - Parcelles EL 12 et 17 - SCEA La Motte Saint Denis - Retrait décision 2025-324	Recettes : Loyer annuel 77,29 €

17/07/2025	89.	L-2025-399	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE AÉRODROME Marchés publics - Aérodrome de Niort-Marais Poitevin - Évaluation du Plan de gestion Biodiversité - Traitement des données issues des inventaires de terrain	10 440,00 € net
17/07/2025	90.	L-2025-409	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Centre(s) de loisirs - Eté 2025 - Association UGN - Atelier gymnastique artistique	1 230,00 € net
17/07/2025	91.	L-2025-411	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - CSH Chantemerle - Été 2025 - Association Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique - Atelier Découverte milieu aquatique	400,00 € net
18/07/2025	92.	L-2025-396	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Publication des avis au Bulletin Officiel des Annonces et Marchés Publics (BOAMP) - Forfait européen	10 800,00 € HT soit 12 960,00 € TTC
18/07/2025	93.	L-2025-404	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Réhabilitation de l'église Saint André - Mission de relevés architecturaux des niveaux et des élévations	9 800,00 € HT soit 11 760,00 € TTC
18/07/2025	94.	L-2025-406	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Aérodrome - Fourniture et pose de stores	5 624,16 € HT soit 6 748,99 € TTC
18/07/2025	95.	L-2025-407	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Sécurisation du terrain synthétique - Fourniture de conteneurs pour stockage du matériel - Complexe sportif des Gardoux	24 980,00 € HT soit 29 976,00 € TTC
18/07/2025	96.	L-2025-408	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Prestations d'entretien des locaux de la Ville de Niort - Locaux administratifs - Entretien de l'espace sportif de l'Acclameur - Marché subséquent à bons de commande	21 182,50 € HT soit 25 419,00 € TTC
18/07/2025	97.	L-2025-412	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Marché de travaux d'amélioration du Patrimoine municipal 2025	49 400,09 € net
18/07/2025	98.	L-2025-417	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Parc des expositions - Réfection de la toiture de la halle des peupliers	18 765,05 € HT soit 22 518,06 € TTC

18/07/2025	99.	L-2025-419	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire du domaine public - Centre Technique Municipal de la Chamoiserie / Bâtiment A - Service repas à domicile - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Recettes : Redevance d'occupation trimestrielle 1 215,84 €
18/07/2025	100.	L-2025-422	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Parc des expositions - Pavillon "Intervilles" - Mise en place d'un caniveau	11 510,00 € HT soit 13 812,00 € TTC
18/07/2025	101.	L-2025-426	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Abonnement à la plate-forme Play Play	9 600,00 € TTC
18/07/2025	102.	L-2025-427	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Abonnement à la plateforme Visibrain	4 800,00 € TTC
18/07/2025	103.	L-2025-429	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Hôtel de Ville - Mission de maîtrise d'œuvre, phase études préalables pour le remplacement des menuiseries extérieures	23 000,00 € HT soit 27 600,00 € TTC
18/07/2025	104.	L-2025-431	CULTURE Marchés publics - Année 2025 - Contrat de commande d'interventions et de création artistiques avec la Winterlong Galerie - Le 4ème Mur -	10 000,00 € net
18/07/2025	105.	L-2025-432	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre n° 22165B037 "Extension, maintenance du dispositif de vidéoprotection" - Marché subséquent "Extension n° 2 du dispositif de vidéoprotection" - Quartier du Clou-Bouchet	74 622,16 € HT soit 89 546,59 € TTC
18/07/2025	106.	L-2025-433	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Marché de maîtrise d'œuvre - Aménagement d'un terrain synthétique - Stade Massujat	16 400,00 € HT soit 19 680,00 € TTC
18/07/2025	107.	L-2025-434	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés publics - Réalisation de branchements d'eaux pluviales - Rue de Grange	12 000,00 € net
21/07/2025	108.	L-2025-437	DIRECTION DES FINANCES EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET PATRIMONIALE Finances - Mouvements de crédits au sein de la section d'investissement - Fongibilité des crédits	/
22/07/2025	109.	L-2025-352	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - PIX - Achats de 30 crédits - Accompagnement d'agents en mobilité orientée	450,00 € HT soit 540,00 € TTC
22/07/2025	110.	L-2025-380	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Formation "Prise en charge d'agents des urgences vitales et relatives chez l'enfant " Niveau 2 - Centre Hospitalier de Niort - Participation d'un groupe d'agents	4 536,00 € net

22/07/2025	111.	L-2025-400	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formation "Référent de parcours santé-social" - IRTS NOUVELLE AQUITAINE / BORDEAUX - Participation d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale	2 700,00 € net
22/07/2025	112.	L-2025-402	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Ateliers de raisonnements logiques (ARL) - GRETA - Participation d'un groupe de 10 agents	8 775,00 € net
22/07/2025	113.	L-2025-421	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Demande de financement - Entretien de toiture - Église Saint Hilaire	Recettes : Demande de subvention 5 054,00 €
22/07/2025	114.	L-2025-442	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Haut de Brèche - Recherche de fuites	6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC
23/07/2025	115.	L-2025-439	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Hypervision des installations de chauffage - Intégration de 6 groupes scolaires	39 024,00 € HT soit 46 828,80 € TTC
23/07/2025	116.	L-2025-440	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Transformation du praticable de gymnastique - Gymnase du Pontreau	28 682,00 € HT soit 34 418,40 € TTC
23/07/2025	117.	L-2025-457	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Définition d'une stratégie programmatique et paysagère pour les espaces publics - Quartier de Cholette	37 875,00 € HT soit 45 450,00 € TTC
25/07/2025	118.	L-2025-459	CULTURE Marchés publics - Réparation du Piano à queue 4/4 Steinway noir laqué du Moulin du Roc - Entreprise CAUTE & PIANO	22 400,00 € HT soit 26 880,00 € TTC
28/07/2025	119.	L-2025-300	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2025 - Contrat de cession avec SAS LA MÉLODIE DU BONHEUR - SUPER ! - Concert BLACK SEA DAHU	5 000,00 € HT soit 5 275,00 € TTC
28/07/2025	120.	L-2025-333	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES RECRUTEMENT, ATTRACTIVITÉ ET MARQUE EMPLOYEUR Marchés Publics - Recrutement - Prestation de conseil en recrutement d'un(e) Directeur(trice) Nature en Ville - Cabinet LIGHT Consultants	9 900,00 € HT soit 11 880,00 € TTC
28/07/2025	121.	L-2025-341	CULTURE Marchés publics - Année 2025 - Festival Cirque d'Été - Contrat de cession avec la Compagnie THOMAS GUERINEAU - LES BASKETTEUSES DE BAMAKO	6 962,20 € net

28/07/2025	122.	L-2025-344	CULTURE Marchés publics - Festival de Cirque d'Eté - Année 2025 - Contrat de cession avec ENGRENAGES - GROOVE TIME	2 252,43 € TTC
28/07/2025	123.	L-2025-450	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Collecte et traitement de déchets municipaux divers - Marché à bons de commande	Montant maximum du marché 25 000,00 € HT
28/07/2025	124.	L-2025-451	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Collecte et traitement de Déchets Industriels Spéciaux - Marché à bons de commande	Montant maximum du marché 25 000,00 € HT
28/07/2025	125.	L-2025-458	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Collecte et traitement de déchets de travaux de voirie non pollués - Marché à bons de commande	Montant maximum du marché 25 000,00 € HT
29/07/2025	126.	L-2025-418	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation - Groupe Scolaire Edmond Proust - Bâtiment E - Union Départementale UNSA des Deux-Sèvres	Recettes : Indemnité d'occupation annuelle 2 800,00 € toutes charges comprises
29/07/2025	127.	L-2025-446	CULTURE Marchés publics - Année 2025 - Jeudis Niortais - Contrat de cession avec Sam GABET "SAMOSS PROD" - Concert ENFANT MINUIT	500,00 € net
29/07/2025	128.	L-2025-461	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Marché à bons de commande - Collecte et traitement de déchets de balayage de voirie	Montant maximum du marché 25 000,00 € HT
30/07/2025	129.	L-2025-453	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés Publics - Audit thermique, simulation thermique - Bâtiments Murier et Péristyle	14 700,00 € HT soit 17 640,00 € TTC
30/07/2025	130.	L-2025-454	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés Publics - Assistance Maîtrise d'Ouvrage Aménagement spatial - Bâtiments Mûrier et Péristyle	18 200,00 € HT soit 21 840,00 € TTC
30/07/2025	131.	L-2025-455	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés Publics - Étude acoustique - Bâtiments Mûrier et Péristyle	6 245,00 € HT soit 7 494,00 € TTC
18/08/2025	132.	L-2025-384	DIRECTION ACTION COEUR DE VILLE Demande de financement auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - Financement PTZC-AMO - Veille et proposition d'évolution urbaine architecturale et paysagère - Trois sites avenue de La Rochelle	Recettes : Demande de subvention 11 904,00 €

18/08/2025	133.	L-2025-385	DIRECTION ACTION COEUR DE VILLE Demande de financement auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - Financement PTZC-AMO - Accompagnement pour une évolution urbaine et commerciale - Site du Centre Commercial Carrefour Plein-Sud	Recettes : Demande de subvention 12 960,00 €
18/08/2025	134.	L-2025-386	DIRECTION ACTION COEUR DE VILLE Demande de financement auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - Financement PTZC-AMO - Coordination urbaine architecturale et paysagère - Implantation du Village santé, Commerces/Services et Habitat : Ilot avenue de La Rochelle - Secteur Est du Quartier du Clou-Bouchet	Recettes : Demande de subvention 19 776,00 €
18/08/2025	135.	L-2025-413	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Accord cadre " Travaux de signalisation horizontale" - 2023-2027 - Marché subséquent - "Aménagement cyclable Rue d'Antes"	7 604,01 € HT soit 9 124,81 € TTC
18/08/2025	136.	L-2025-420	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Assistant à maîtrise d'ouvrage - Réhabilitation du bâtiment sis 7-9 rue de l'Ancien Musée	19 562,00 € HT soit 23 474,40 € TTC
18/08/2025	137.	L-2025-424	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Désamiantage du bâtiment D appelé "le bocal" - Ilot Denfert Rochereau	21 465,00 € HT soit 25 758,00 € TTC
18/08/2025	138.	L-2025-444	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC PROJETS ESPACE PUBLIC Dépôt d'une demande de permis d'aménager modificatif - Secteur Hôtel de Ville	/
18/08/2025	139.	L-2025-448	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Réhabilitation du bâtiment sis 7-9 rue de l'Ancien Musée - Mission de relevé architectural	8 166,00 € HT soit 9 799,20 € TTC
18/08/2025	140.	L-2025-449	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Assistant à maîtrise d'ouvrage "Ingénierie fluide phase conception" - Réhabilitation du bâtiment sis 7-9 rue de l'Ancien Musée	15 600,00 € HT soit 18 720,00 € TTC
18/08/2025	141.	L-2025-460	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Contrat d'accord-cadre "Acquisition, livraison et montage de mobilier de bureau" - lot 1 : fourniture de mobilier de bureau - Marché subséquent pour l'aménagement du hall de gare de l'aérodrome Niort-Marais poitevin	33 913,41 € HT soit 40 696,09 € TTC
18/08/2025	142.	L-2025-466	DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS Marchés publics - Festivités de Noël 2025 - Animation dans les quartiers - Spectacles de la Cie OKAZOO	5 800,00 € net

18/08/2025	143.	L-2025-467	DIRECTION GENERALE ÉVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2025 - Spectacles "Les Perles de Ciel" et "Noël Lepère et son traineau"	5 355,00 € HT soit 5 649,53 € TTC
18/08/2025	144.	L-2025-470	DIRECTION GENERALE ÉVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés Publics - Marché de Noël 2025 - Achat de sapins Nordmann	4 760,00 € HT soit 5 306,00 € TTC
18/08/2025	145.	L-2025-473	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES PRÉVENTION SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL Marchés publics - Accompagnement du service des sports / Direction de l'animation de la Cité - Mettre en place un cadre de travail collectif serein - Organisme COHERENCES	39 930,00 € TTC
18/08/2025	146.	L-2025-476	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Formation "utilisation du logiciel MILLESIME ACTION SOCIALE" - ARCHE MC 2 - Participation d'un agent	890,00 € HT soit 1 068,00 € TTC
18/08/2025	147.	L-2025-477	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formation continue "les Premiers secours en équipe de niveau 2 - (FC PSE2)" - PROTECTION CIVILE DES DEUX-SÈVRES - Participation de deux agents	140,00 € net
18/08/2025	148.	L-2025-480	DIRECTION ACTION COEUR DE VILLE Demande de financement auprès de l'État au titre du Fonds Vert - Étude de stratégie urbaine Secteur Sud Centre-ville - Gare-Centre Hospitalier - Secteur Est Clou-Bouchet	Recettes : Demande de subvention : 10 000,00 €
18/08/2025	149.	L-2025-483	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Offre de reprise - Marque "Chamois Niortais FC 1925" - Nouvelle proposition	Montant de l'offre : 2 000,00 € net
19/08/2025	150.	L-2025-472	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC Dépôt de déclaration préalable - Projet d'implantations des corbeilles de tri sur les espaces publics du Quai de Belle Ile	/
25/08/2025	151.	L-2025-468	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Zones B2, D, F, I et J - Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) LACTAGRI - Avenant n°1	Recettes : Redevance annuelle 1 140,81 €
26/08/2025	152.	L-2025-441	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition temporaire de locaux - Locaux "les Halles de Niort" - Communauté d'Agglomération du Niortais	Recettes : Redevance d'occupation calculée conformément à la tarification votée chaque année par le Conseil municipal

26/08/2025	153.	L-2025-487	DIRECTION ACTION COEUR DE VILLE AMO - Stratégie urbaine - Secteur Gare / hôpital / Goise - Gouvernance partenariale	5 650,00 € HT soit 6 730,00 € TTC
27/08/2025	154.	L-2025-474	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formation pour l'obtention du certificat "Certibiocide désinfectant" - Organisme ASFONA - Participation d'un groupe de 8 agents	1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC
27/08/2025	155.	L-2025-478	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formation au cycle urbanisme et aménagement pour maîtriser la jurisprudence et les nouvelles réglementations en vigueur en urbanisme et aménagement - Organisme EFE FORMATION - Participation d'un agent de la Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine	1 595,00 € HT soit 1 914,00 € TTC
27/08/2025	156.	L-2025-479	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formation de recyclage SSIAP3 - Organisme NCO FORMATIONS GLOBALES - Participation d'un agent de la Direction Animation de la Cité	515,00 € net
01/09/2025	157.	L-2025-488	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Edition 2026 - Contrat de commande artistique avec Nicolas DUMONTHEUIL - Visuel de l'édition	1 565,00 € net

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Monsieur le Maire :

Concernant le Recueil des Décisions qui est lui soumis à des remarques ou questions.

François GIBERT :

Une remarque sur la 52, c'est à propos de la réfection du parvis de la Brèche. On a fait quelques travaux de réfection de la chaussée qui était bien enfoncée. Il y a d'autres parties de l'entourage de la Brèche qui ont été défoncées, notamment parce qu'elles n'étaient sans doute pas adaptées au poids des bus qui passaient régulièrement.

Deux questions : une, la suite des travaux, quand ?

Et la deuxième question, il semblerait que le défaut d'enfoncement soit lié à un mauvais terrassement un peu plus en profondeur et pour lequel la ville a été dédommagée de 1,8 millions d'euros en fin de travaux.

Je voulais savoir ce qui était prévu, compte tenu de l'importance du dommage ?

Monsieur le Maire :

Dominique SIX va vous répondre, Monsieur GIBERT, mais vous êtes dans les réunions de la Préfecture, vous êtes aussi dans les réunions avec les concessionnaires et l'entreprise du bâtiment. On l'a déjà passé au Conseil municipal.

Dominique SIX :

Alors effectivement, ça nous a pris presque 10 ans, pour avoir gain de cause sur un recours que nous avions fait contre le maître d'œuvre et les différentes entreprises qui sont intervenues sur différents chantiers, puisque la Brèche c'est plusieurs phases de chantier, de 2008 jusqu'à 2012. On a réussi à faire mettre dans cette enveloppe le pôle transport qui a été réalisé avant 2008. Heureusement qu'on avait initié cette démarche avant la fin de la garantie décennale. Aujourd'hui, on commence à travailler sur le projet de réhabilitation mais surtout sur le pôle transport. On aura besoin de reprendre la structure puisque les bus, nous n'étions pas là, pour un bon nombre, dans cette instance quand le cahier des charges a été créé. Est-ce que le volume des bus avait été bien identifié ? Les niveaux de trafic et compagnie ? Toujours est-il qu'on nous a reconnu un préjudice. Néanmoins, aujourd'hui, des entreprises ont fait un recours. Nous, on a exigé le paiement de ce que l'on nous devait dans le cadre de ce préjudice. Et, aujourd'hui, on commence à travailler sur le projet de réhabilitation de ces espaces. On a des désordres. L'enjeu est surtout de voir comment on va phaser ces travaux.

Vous n'êtes pas sans savoir non plus qu'on est dans le secteur protégé du centre-ville, on aura aussi à partager avec l'UDAP sur l'acceptabilité et la nature du revêtement. À nous de trouver le bon revêtement et surtout d'adapter la structure aux besoins de la chaussée.

Monsieur le Maire :

Il faut noter qu'on a aussi les travaux avenue Bujault et que tant qu'à reprendre, il s'agira de tout reprendre. Chaque chose en son temps, on a déjà obtenu une garantie décennale, et qui a demandé beaucoup de temps pour économiser l'argent des Niortais, parce que quand ça a été mal fait par ceux qui en ont la charge, c'est bien à eux de payer. Ce que nous avons fort heureusement obtenu et ensuite, maintenant, ce sont des enjeux avec l'architecte des bâtiments de France sur la nature du revêtement, parce que ça ne sera pas du noir, parce qu'on ne le veut pas non plus et qu'au final, il y a encore les travaux avenue Bujault pour Niort Tech qui impactent. Une fois que tout sera terminé, c'est à dire l'an prochain, on pourra s'y atteler.

Pas d'autres questions sur le Recueil des Décisions ?

On en prend donc acte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-249

Direction des Finances**Garantie d'emprunt accordée à Deux-Sèvres
Habitat pour un prêt souscrit auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations dans le cadre de la
réhabilitation de 30 logements rue Champollion**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2305 et suivants du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°172496 en annexe signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Par sa demande formulée le 16 mai 2025, Deux-Sèvres Habitat souhaite obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt destiné à financer des travaux de réhabilitation de 30 logements sis 19 au 23 rue Champollion à Niort.

Afin de concrétiser cette opération qui n'est pas éligible au plan local de l'habitat 2022-2027 de la Communauté d'Agglomération du Niortais, il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % du montant global du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à Deux-Sèvres Habitat soit un montant total de 762 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 762 500 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172496, constitué d'une ligne n°5665197.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 762 500 euros (sept cent soixante-deux mille cinq cent euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques de ce prêt figurent en page 12 du contrat dont les principales sont les suivantes :

Prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Identifiant de la ligne de prêt	5665197
Montant initial du Prêt	762 500 €
Taux de période	3 %
TEG de la ligne de prêt	3 %
Phase d'amortissement	
Durée	25 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60 %
Périodicité	Annuelle
Base de calcul des intérêts	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Messieurs Thibault HEBRARD et Elmano MARTINS n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Thibault HÉBRARD et Elmano MARTINS quittent la salle.

Monsieur le Maire :

La première délibération concerne une garantie d'emprunt qui suppose que Thibault HÉBRARD et Elmano MARTINS quittent la salle.

Il s'agit de garantir l'emprunt accordé à Deux-Sèvres Habitat pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation de trente logements, rue Champollion, pour un montant total de 762 500 €.

Y a-t-il des questions ? Le détail étant apporté dans la délibération.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Thibault HÉBRARD et Elmano MARTINS reviennent en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-250

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre : Matériels et consommables électriques - Approbation des marchés subséquents à bons de commande**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour réaliser des interventions sur les systèmes électriques par les différentes régies techniques, la Ville de Niort est amenée à acheter du matériel électrique.

Pour répondre à la variété des besoins, un accord-cadre multi attributaires a été mis en place avec 3 titulaires à compter du 15 juillet 2024 pour 4 ans. Les 3 titulaires sont :

- REXEL France SAS - PARIS CEDEX 17 (75838) ;
- SONEPAR France DISTRIBUTION - BOULOGNE (92100) ;
- CEF YESSS ELECTRIQUE - FRANCHEVILLE (69340).

Un marché subséquent annuel à bons de commande est passé à compter du 16 octobre 2025 ou de la date de notification si ultérieure pour répondre aux besoins récurrents.

Il comporte 2 lots :

- Lot 1 : matériels et consommables usuels pour un montant maximum de 180 000 € TTC
Attributaire : REXEL FRANCE SAS - 75017 PARIS ;
- Lot 2 : matériels spécifiques d'éclairage pour un montant maximum de 60 000 € TTC
Attributaire : REXEL FRANCE SAS - 75017 PARIS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés subséquents comme énoncé ci-dessus ;
- autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-251

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre Fourniture et acheminement d'électricité et services associés - Approbation du marché subséquent n°2 - Années 2026-2027**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour réaliser leur approvisionnement en électricité du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027, la Ville de Niort, Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Société des Eaux du Niortais ont constitué un groupement de commandes. La Ville de Niort est le coordonnateur.

Le contrat est passé sous la forme d'un accord-cadre multi attributaires allotie en 2 lots par gestionnaire de réseau (ENEDIS et GEREDIS).

Le marché subséquent n°2 fixe les tarifs pour le groupement pour les années de livraison 2026 et 2027.

Les tarifs sont fermes pour les 2 années de livraison, hors acheminement (TURPE) et contributions dont les tarifs sont réglementés.

Après déroulement de la consultation, chaque lot a été attribué comme suit :

Lot	Intitulé	Volume maxi sur 2 ans MWh	Attributaires	Montant maxi sur 2 ans avec TVA hors TURPE et contributions (en € TTC)
Lot 1	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Réseau ENEDIS	30 000	ENGIE SA 1 Place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE	3 168 000
Lot 2	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Réseau GEREDIS	33 000	SELIA SAS 336 Avenue de Paris - CS 78650 - 79026 NIORT CEDEX	3 511 200

Concernant la commune de Niort plus spécifiquement :

	lot 1 : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Réseau ENEDIS		lot 2 : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Réseau GEREDIS	
	Conso maxi Sur 2 ans MWh	Montant maxi ENGIE (en € TTC)	Conso maxi Sur 2 ans MWh	Montant maxi SELIA (en € TTC)
VDN	14 016	1 480 103	5 027	534 907

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés comme énoncé ci-dessus ;

Lot	Intitulé	Attributaires	Montant maxi sur 2 ans avec TVA hors TURPE et contributions (en € TTC)
Lot 1	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Réseau ENEDIS	ENGIE SA 1 Place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE	3 168 000
Lot 2	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Réseau GEREDIS	SELIA SAS 336 Avenue de Paris – CS 78650 - 79026 NIORT CEDEX	3 511 200

- autoriser la signature des marchés.

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Thibault HÉBRARD ayant le pouvoir de Michel PAILLEY, ne prend pas part au vote pour son compte.

Monsieur le Maire :

Michel PAILLEY a demandé le déport, son porteur de voix ne prendra pas part au vote.

Elmano MARTINS :

C'est un accord-cadre fourniture et à cheminement d'électricité. Pour l'approvisionnement d'électricité, la Ville de Niort, le CCAS, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Société des Eaux du Niortais ont constitué un groupement de commande. La Ville de Niort est le coordonnateur de ce groupement.

Le contrat est passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, allotie en deux lots.

Le marché subséquent n° 2 fixe les tarifs de livraison 2026-2027, qui vous sont donnés dans le tableau.

Les tarifs sont fermes pour les deux années de livraison.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les marchés, le lot 1, le lot 2, les montants et les attributaires ENGIE SA et SELIA SAS.

Monsieur le Maire :

Des questions ?

Je ne prendrai pas part au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-252

Direction de la Commande Publique et Logistique**Convention constitutive d'un groupement de commandes - Acquisition, livraison et installation de mobilier de bureau 2026-2030 - Adhésion à la convention de groupement de commandes**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour assurer leurs missions et équiper les locaux, les services de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais acquièrent du mobilier de bureau ainsi que des prestations d'aménagement, de livraison et d'installation de mobilier administratif.

Afin de mettre en œuvre leur politique d'achats responsables en cohérence avec leur SPASER commun, d'harmoniser les coopérations avec des fournisseurs communs et de massifier leurs volumes pour bénéficier de tarifs avantageux pour la fourniture de mobilier, la Ville et la Communauté d'Agglomération du Niortais envisagent de mettre en place un groupement de commandes.

La Communauté du Niortais sera coordonnateur du groupement.

Le contrat sera passé sous la forme d'un accord-cadre en partie à bons de commande et en partie en marchés subséquents pour les besoins non définis au bordereau de prix ou des aménagements au volume important. L'accord-cadre sera d'une durée de 4 ans.

Les montants maximums sur 4 ans pour chacune des deux entités sont les suivants :

Montant sur 4 ans (en € TTC) :

- Ville de Niort : 712 000 € ;
- Communauté d'Agglomération du Niortais : 1 534 000 €.

Le marché proposé sera décliné en 4 lots :

- lot 1 : Fourniture de postes de travail, tables, meubles de rangement et de mobiliers divers ;
Montant maximum pour la Ville de Niort : 270 000 € TTC sur 4 ans.

- lot 2 : Fourniture de fauteuils et chaises de bureau et/ou de réunion ;
Montant maximum pour la Ville de Niort : 160 000 € TTC sur 4 ans.

- lot 3 AGEC : Fourniture de mobiliers issu du réemploi, de la réutilisation et de la transformation ;
Montant maximum pour la Ville de Niort : 220 000 € TTC sur 4 ans.

- lot 4 : Fourniture d'accessoires et d'équipements pour mobilier bureau ;
Montant maximum pour la Ville de Niort : 62 000 € TTC sur 4 ans.

Il s'agira d'un accord cadre multi-attributaires pour l'ensemble des lots.

En conséquence, il convient de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de l'accord-cadre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'acquisition, la livraison et l'installation de mobilier de bureau sur la période 2026-2030 et autoriser sa signature ;

- autoriser la signature des marchés à intervenir.

Arrivée de Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-253

Direction de la Commande Publique et Logistique**Convention constitutive d'un groupement de commande - Location d'équipements scéniques et de matériel de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique - Communauté d'Agglomération du Niortais - Approbation de la convention**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Considérant les besoins récurrents en matière de matériel scénique, de sonorisation, d'éclairage et de vidéo pour l'organisation des manifestations culturelles et événementielles ;

Considérant la nécessité de recourir à une prestation externe incluant la location d'équipements scéniques (structures, scènes, etc.), de sonorisation, d'éclairage et de vidéo, ainsi que l'assistance technique associée (montage, exploitation, démontage) ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens et les procédures, d'optimiser les coûts et la gestion des prestations techniques associées, la Communauté d'Agglomération du Niortais élabore avec la Ville de Niort un groupement de commande ;

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnatrice de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre des contrats, de leur passation à leur notification, et prendra également à sa charge la passation des documents administratifs s'y rapportant.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

L'accord cadre proposé pour une durée de 4 ans sera multi attributaires et composé de 2 lots :

- lot 1 : Location de matériels de sonorisation, lumière et vidéo et assistance technique ;
- lot 2 : Sonorisation et éclairage de spectacles, concerts avec assistance et prestations techniques.

Les montants maximums sur la durée de l'accord cadre, pour le groupement, seront de :

- lot 1 : 240 000 € HT ;
- lot 2 : 1 320 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de Niort au groupement de commandes pour la location d'équipements scéniques et de matériel de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique avec la Ville de Niort ;

- autoriser la signature de la convention ainsi que tout document afférent à cette décision ;
- autoriser le coordonnateur à signer les marchés ainsi que tout document y afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-254

Direction de la Commande Publique et Logistique**Convention constitutive d'un groupement de commandes - Produits d'atelier industriels - Adhésion à la convention de groupement de commandes et autorisation de souscrire les marchés**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort souhaite relancer son marché de produits d'atelier industriels pour la période 2026-2030, l'accord-cadre actuel étant arrivé à échéance en juin 2025.

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont souhaité constituer un groupement de commandes pour couvrir leurs besoins. Ce groupement aura pour objectif de permettre une rationalisation des achats publics.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de la validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Ville de Niort est le coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des avenants lorsqu'ils concernent l'ensemble du groupement.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, pour sa part, passera ses commandes de prestations pour ses propres besoins, et devra s'assurer de la bonne exécution des dites commandes.

Les contrats seront passés pour une période de 4 ans, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande mono attributaire.

Les contrats fixent les montants maximum suivants sur leur durée :

LOTS	Montant maximum Ville de Niort en € HT	Montant maximum Communauté d'Agglomération du Niortais en € HT
LOT 1 – NETTOYANTS, DEGRAISSANTS, ABSORBANTS, DECAPANTS	80 000	128 000
LOT 2 - MASTICS, COLLES, ADHESIFS, SCELLEMENTS, JOINTS	80 000	60 000
LOT 3 - DEGRIPPANTS, GRAISSES, LUBRIFIANTS, ETANCHÉITÉ, PROTECTION	52 000	56 000

En cohérence avec le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Economiquement Responsables (SPASER) des deux collectivités, les accords-cadres intégreront les considérations sociales et environnementales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de Niort au groupement de commandes de produits d'atelier industriels ;
- approuver la convention constitutive de ce groupement ;
- approuver les caractéristiques essentielles des marchés à intervenir ;
- autoriser la signature de la convention constitutive du groupement et les marchés à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-255

Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications**Convention constitutive d'un groupement de commandes - Maintenance et extension du dispositif d'hypervision des bâtiments et équipements - Communauté d'Agglomération du Niortais - Autorisation de souscrire le marché**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour assurer une meilleure gestion technique et de pilotage des différents bâtiments et équipements, de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, il a été mis en place, la solution d'hypervision PANORAMA de l'éditeur CODRA.

Les prestations relatives à la solution logicielle d'hypervision sont suivies par la Direction mutualisée des Systèmes d'Informations de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Cette solution logicielle assure l'hypervision, principalement dans le domaine du Chauffage – Ventilation – Climatisation (CVC) en contrôle (supervision) et commande (réglage), mais également dans le domaine des espaces publics (Eclairage Public, gestion des carrefours à feux, ouvrages hydrauliques, arrosage). Certains sites relevant de la compétence de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, ont été équipés et d'autres ont vocations à l'être dans le cadre du marché à intervenir.

Cette solution nécessite un contrat comprenant :

- une maintenance préventive annuelle ainsi qu'une maintenance curative ;
- la mise en place d'un support sous forme de « ticketing » ;
- des prestations diverses telles que l'intégration de nouveaux sites ou de nouvelles fonctionnalités.

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont décidé de constituer un groupement de commandes. La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en place du contrat, de sa passation à sa notification, prendra également le cas échéant à sa charge, la passation des marchés subséquents et des avenants.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans :

- à bons de commande pour la maintenance du dispositif d'hypervision ;
- à marchés subséquents pour chaque projet d'extension du dispositif d'hypervision.

Les dépenses sont prévues aux budgets pendant lesquels seront réalisés les prestations.

Le montant maximum sur 4 ans s'établit comme suit :

	Montant maximum contractuel (en € HT)	Montant maximum contractuel (en € TTC) (TVA 20%)
Communauté d'Agglomération du Niortais	200 000	240 000
Ville de Niort	200 000	240 000
TOTAL	400 000	480 000

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la maintenance et l'extension du dispositif d'hypervision des bâtiments et équipements ;
- approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- autoriser sa signature ainsi que tous les documents y afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-256

Direction de la Commande Publique et Logistique**Convention constitutive d'un groupement de commandes - Prestation de diagnostic et préconisation biodiversité - Approbation de la convention de groupement de commandes et autorisation de souscrire les marchés**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort souhaite lancer un marché à partir de 2026 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Dans un souci d'homogénéité et de rationalisation de leurs achats publics, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) souhaitent mettre en œuvre un groupement de commandes de prestations de diagnostic et de préconisations biodiversité.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de la validité du contrat. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Ville de Niort est le coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en place du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation d'éventuels avenants lorsqu'ils concernent l'ensemble du groupement.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, pour sa part, passera ses commandes pour ses propres besoins, et devra s'assurer de la bonne exécution des dites commandes.

Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre mixte mono-attributaire d'une durée d'un an renouvelable trois fois. Son montant maximum est de 90 000 € TTC par an pour le groupement dont 45 000 € TTC pour la Ville de Niort.

Il a pour objet l'exécution de prestations d'accompagnement biodiversité afin que la biodiversité puisse être prise en compte au mieux dans les projets de réhabilitation ou de construction de bâtiments ou d'aménagement d'espaces publics.

Cela comprend :

- l'évaluation d'incidences sur la biodiversité des projets ;
- la réalisation d'inventaires sur le(s) bâtiment(s) ou espaces publics à réhabiliter et ses alentours ;
- l'accompagnement dans les procédures administratives liées à la réglementation « espèces protégées » ;
- l'accompagnement dans la prise en compte de la séquence Eviter – Réduire – Compenser ;
- l'accompagnement et le suivi des mesures en phase chantier pour assurer leur bonne mise en œuvre ;
- la définition de mesures avec la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les équipes travaux permettant de prendre en compte la biodiversité présente sur le bâtiment et ses alentours ou sur l'espace public, d'assurer son maintien et sa favorisation à l'issue des travaux ;
- le suivi des mesures mises en place en phase exploitation, pour évaluer leur efficacité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive de ce groupement ;
- approuver les caractéristiques essentielles du marché à intervenir ;
- autoriser la signature de la convention constitutive du groupement et le marché à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-257

Direction des Finances**Tarifs municipaux 2025 - Compléments de tarifs -
Occupation du domaine public- Festivités de Noël**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Conformément à l'article L2125-1 du Code la Propriété des personnes publiques, toute occupation commerciale du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

A ce titre, dans le cadre de la programmation des Festivités de Noël, la Ville souhaite proposer une nouvelle redevance de droit de place de 1,40 € / m² pour la période des festivités (15/11/N au 15/01/N+1).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger les tarifs indiqués page 67 de la délibération n°D-2024-398 du Conseil municipal du 9 décembre 2024 ;
- adopter l'ensemble des tarifs pour les occupations spécifiques du domaine public présentés en annexe dont le nouveau tarif pour les festivités de Noël.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-258

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Convention mise à disposition de chalets -
Festivités de Noël - Année 2025**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Tous les ans, la Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de chalets pour le marché de Noël occupés par divers exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et de rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser.

Pour cela, la Ville de Niort possède au total 54 chalets à louer à des exposants du 29 novembre 2025 au 4 janvier 2026, pouvant être répartis sur 2 sites du centre-ville comme suit :

- 11 chalets place de La Brèche ;
- 43 chalets place du Donjon.

Cette location sera faite au tarif voté par délibération D-2024-398 du 9 décembre 2024 soit 650,89 € TTC pour un chalet de 3,30m et 759,37 € TTC pour un chalet de 4,40m pour la période du marché de Noël.

Il convient à cet effet d'autoriser l'occupation de ces équipements via une convention, avec chacun des occupants retenus pour chaque lieu, comme cité ci-dessus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type d'occupation des chalets pour le marché de Noël avec les exploitants ;
- autoriser la signature des conventions avec les occupants qui seront retenus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Jeanine BARBOTIN :

Il s'agit de la mise à disposition des chalets. La Ville de Niort possède au total 54 chalets à louer à des exposants du 29 novembre 2025 au 4 janvier 2026, pouvant être répartis sur deux sites du centre-ville :

- 11 chalets place de La Brèche,
- 43 chalets place du Donjon.

Cette location sera faite au tarif voté par délibération du 9 décembre 2024, soit 650,89 € TTC pour un chalet de 3,30 m et 759,37 € TTC pour un chalet de 4,40 m pour la période du marché de Noël.

Monsieur le Maire :

Et vous avez trouvé preneurs ?

Jeanine BARBOTIN :

Oui, et plus que l'on voudrait même.

Monsieur le Maire :

Il va falloir que l'on rachète encore des chalets. Il faut savoir où les mettre.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-259

Direction Citoyenneté et Population**Collecte, tri et valorisation des métaux issus des crémations - Approbation de l'accord-cadre**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

De par ses missions, le crématorium de la Ville de Niort produit des résidus métalliques ferreux et non ferreux. Ces résidus sont récupérés à l'issue des crémations (prothèses, vis, plaques, clous, agrafes, bijoux, etc.).

Ces résidus sont composés de différents métaux : fer, bronze, zinc, aluminium, inox, métaux précieux et autres. Chaque année, sont ainsi collectés entre 600 kg et 900 kg de métaux.

Après tri, recyclage et revente par un prestataire spécialisé, une partie des recettes issues de cette valorisation est restituée au crématorium de Niort.

Conformément à la réglementation, ces recettes sont dédiées à la prise en charge des obsèques des défunt en situation d'impécuniosité décédés sur le territoire niortais.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, d'une durée d'un an à compter de sa date de notification, et reconductible 3 fois.

L'accord-cadre fixe un montant maximum annuel de versement à 30 000 € prix net.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué comme suit : ORTHOMETALS BV
Mandeveld 7 - 7942 – KE MEPPEL - PAYS-BAS

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-260

Direction de la Commande Publique et LogistiqueAccord-cadre "Prestation d'enlèvement pour la fourrière municipale" - Résiliation

Madame Valérie VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Police municipale a en charge la gestion de la fourrière automobile sur son territoire.

Afin d'assurer cette mission, la Ville a décidé de confier à un prestataire spécialisé les opérations d'enlèvement de véhicules sur la voie publique.

Par délibération du 15 mai 2023, le Conseil municipal approuve l'accord cadre « Prestation d'enlèvement pour la fourrière municipale » attribué à l'entreprise GIRAUD Automobile (79410 ECHIRE) pour une durée de 4 ans à compter du 1er juillet 2023.

Par courrier recommandé en date du 3 septembre 2025 et notifié à la Ville le 11 septembre courant, l'entreprise GIRAUD automobile indique céder son entreprise, sans reprise de l'activité dépannage-remorquage et, demande une résiliation du contrat.

Dans un souci de continuité du service de la fourrière automobile, il est proposé de prendre acte de la demande de résiliation de l'entreprise GIRAUD et permettre ainsi d'enclencher au plus tôt une nouvelle consultation pour sélectionner un futur prestataire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la résiliation de l'accord-cadre « Prestation d'enlèvement pour la fourrière municipale » attribué à GIRAUD AUTOMOBILE – 79410 ECHIRE ;
- autoriser la signature du document de résiliation (EXE15).

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Valérie VOLLAND :

Il s'agit d'un accord-cadre pour la prestation d'enlèvement pour la fourrière municipale.

Afin d'assurer cette mission, la Ville a décidé de confier à un prestataire spécialisé les opérations d'enlèvement de véhicules sur la voie publique.

Par délibération du 15 mai 2023, le Conseil municipal approuve l'accord-cadre « prestation d'enlèvement pour la fourrière municipale » qui a été attribuée à l'entreprise GIRAUD Automobile à Échiré, pour une durée de 4 ans.

Par courrier recommandé en date du 3 septembre 2025 et notifié à la Ville le 11 septembre courant, l'entreprise GIRAUD Automobile a indiqué céder son entreprise, sans reprise de l'activité dépannage-remorquage et, demande une résiliation du contrat.

Dans un souci de continuité du service public de la fourrière automobile, il est proposé de prendre acte de la demande de résiliation de l'entreprise GIRAUD et permettre ainsi d'enclencher au plus tôt une nouvelle consultation pour sélectionner un futur prestataire.

Monsieur le Maire :

Ça ne met pas fin à la verbalisation.

Valérie VOLLAND :

Il y a un intérim.

Monsieur le Maire :

Voilà, attention voitures gênantes.

Des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-261

Direction Ressources Humaines**Risques Majeurs - Elaboration du Plan Inter-communal de Sauvegarde (PICS) - Prestation de service au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1520 en date du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, codifiée dans le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal De Sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 Décembre 2022 relatif à l'organisation d'exercice ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° C-23-06-2023 du 29 juin 2023 relative à l'élaboration du Plan Intercommunal De Sauvegarde (PICS) et la convention de prestation de service entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort n°D-2023-275 du 26 juin 2023 relative à l'élaboration du Plan Intercommunal De Sauvegarde (PICS) et la convention de prestation de service entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a l'obligation d'établir un plan intercommunal de sauvegarde avant le 26 novembre 2026 dès lors qu'au moins une de ses communes membres a l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde ;

Considérant que l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais sont soumises à l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde, conformément à l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant la convention de prestation de services « Appui à l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde » fixant les modalités dans lesquelles la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais entendent coopérer et mutualiser l'expertise de la direction de projet risques majeurs et sanitaires, et signée des deux parties en application des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération du Niortais d'une part, en date du 29 juin 2023, et de la Ville de Niort, en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la nécessité d'une intervention renforcée pour l'année 2025, de la Direction de projet des Risques majeurs et sanitaires auprès des communes impliquées dans la démarche, en vue de la collecte des données communales qui a été plus importante que prévue, portant le temps de travail estimatif de la prestation à 146 jours sur la durée de la convention,

La présente délibération a pour objet de prendre en compte, par avenant à la convention initiale, la réévaluation du temps de travail estimé pour la réalisation des prestations d'appui à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de prestation de service avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la mise en œuvre d'un appui à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-262

Direction Ressources Humaines**Protection sociale complémentaire des agents -
Risque prévoyance - Choix du prestataire**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-4 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et ses quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du comité social territorial des 18 mars et 9 septembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°D-2025-68 du 31 mars 2025 ;

Par délibération du 31 mars 2025, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance. Il a également donné mandat à la Communauté d'Agglomération du Niortais pour coordonner le groupement de commande. La Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ont ainsi collaboré pour conduire ensemble les démarches de lancement de la consultation.

Il est précisé que les partenaires sociaux ont été associés à toutes les étapes de cette consultation (de l'analyse des besoins, relecture du cahier des charges, consultation des rapports d'analyse des offres, avis).

A l'issue de cette procédure, 4 offres ont été réceptionnées. Les candidats sont :

- Mutuelle Nationale Territoriale ;
- ALLIANZ Vie représentée par Collecteam ;
- INTERIALE représentée par RELYENS SPS ;
- Territoria Mutuelle.

Les candidatures ont rempli les conditions requises par l'article 18 du décret n°2011-1474 au regard de l'examen des garanties professionnelles, financières et prudentielles présentées par les candidats ainsi qu'aux critères de solidarité visés aux articles 27, 30 et 31 du décret n°2011-1474.

Les offres ont été présentées sur la base des garanties suivantes :

- Garanties minimales obligatoires :
 - Incapacité de travail ;
 - Invalidité permanente.
- Garanties optionnelles :
 - Perte de retraite ;
 - Décès toutes causes.

Pour l'étude des offres, plusieurs critères ont été retenus :

- rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé ;
- degré effectif de solidarité entre les adhérents ;

- maîtrise financière du dispositif ;
- moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ;
- qualité de gestion du contrat et des services.

Après analyse des offres initiales, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) arrive en tête du classement des offres.

Les caractéristiques du contrat à adhésion facultative sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garanties	Type de garantie
Incapacité	2,87%	90% du revenu net	Minimale obligatoire
Invalidité permanente		< 90% du revenu net (taux d'invalidité inférieur à 50%)	Minimale obligatoire
Décès	0,28%	100% du revenu annuel brut	Optionnelle
Perte de retraite	0,64%	50% PMSS par année d'invalidité	Optionnelle

Le contrat collectif d'assurance serait conclu pour une période de 6 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2032. Il pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an. Il sera à adhésion facultative et concerne les agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit privé ou public, les retraités et leurs ayants droits.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- opter pour la convention de participation au titre du risque prévoyance ;
- retenir l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) (siège social : 4 rue d'Athènes - 75009 PARIS) et conclure avec celui-ci une convention de participation au titre du risque prévoyance aux conditions présentées dans l'offre, accompagnée du contrat collectif d'assurance ;
- approuver la convention de participation jointe en annexe avec la MNT, accompagnée du contrat collectif d'assurance et autoriser sa signature ainsi que du contrat collectif d'assurance.

Messieurs Jérôme BALOGE et Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

DOMINIQUE SIX

Maire le Maire quitte la salle.

Thibault HÉBRARD ayant le pouvoir de Michel PAILLEY ne prend pas part au vote pour son compte

Dominique SIX :

Les deux prochaines délibérations à venir portent sur la protection sociale de nos agents, à la fois la complémentaire et la prévoyance. Anne-Lydie, je te propose de présenter la première sur la prévoyance.

Anne-Lydie LARRIBAU :

Par délibération du 31 mars 2025, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance. Il a également donné mandat à la Communauté d'Agglomération du Niortais pour coordonner le groupement de commandes. La Ville, le CCAS et la CAN ont ainsi collaboré pour conduire ensemble les démarches de lancement de la consultation.

Bien évidemment, les partenaires sociaux ont été associés à toutes les étapes de cette consultation (de l'analyse des besoins, relecture du cahier des charges, consultation des rapports d'analyse des offres, avis).

À l'issue de cette procédure, quatre offres ont été réceptionnées avec comme candidat :

- la MNT,
- ALLIANZ,
- INTERIALE,
- Territoria Mutuelle.

Les offres ont été présentées sur la base des garanties suivantes :

- Garantie minimale obligatoire :

- incapacité de travail,
- invalidité permanente.

- Garanties optionnelles :

- la perte de retraite,
- les décès toutes causes.

Pour l'étude des offres, plusieurs critères ont été retenus

- le rapport entre la qualité de la garantie et le tarif proposé,
- le degré effectif de solidarité entre les adhérents,

- la maîtrise financière du dispositif,
- les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques,
- la qualité de gestion du contrat et des services.

Après analyse des offres initiales, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale arrive en tête de classement.

Le contrat collectif d'assurance sera conclu pour une période de 6 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2032. Il pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant pas excéder un an. Il sera à l'adhésion facultative et concernera les agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit privé ou public, les retraités et leurs ayants droits.

Sébastien MATHIEU :

Une question, parce qu'elle est à multiples entrées.

Est-ce que ce contrat existait précédemment ?

Est-ce que ce nouveau contrat permet des améliorations pour les agents, dans leur couverture ? Sachant que ces questions que je pose, je les poserai deux fois, parce que ça vaut pour la délibération suivante.

En tout cas, est-ce que c'est un mieux pour les agents et comment ça évolue sur la prise en charge de leur garantie ?

Anne-Lydie LARRIBAU :

On avait mis en place un contrat prévoyance et contrat santé depuis 2020 où il n'y avait pas d'obligation.

Au 1er janvier 2026, il y a une obligation. Au niveau des garanties, on est à peu près sur les mêmes garanties avec une augmentation de tarif, comme toutes les mutuelles aujourd'hui, que ce soit dans le privé, dans le public, comme nos propres mutuelles. C'était un contrat qui existait avec un autre prestataire. Pour un ordre d'idée, je crois qu'au niveau de la prévoyance, on est à 91% d'agents.

Dominique SIX :

Une éventuelle autre question ? Non.

Donc je vais vous soumettre au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Merci.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-263

Direction Ressources Humaines**Protection sociale complémentaire des agents -
Risque santé - Choix du prestataire**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-4 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et ses quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du comité social territorial des 18 mars et 9 septembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°D-2025-68 du 31 mars 2025 ;

Par délibération du 31 mars 2025, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé. Il a également donné mandat à la Communauté d'Agglomération du Niortais pour coordonner le groupement de commande. La Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ont ainsi collaboré pour conduire ensemble les démarches de lancement de la consultation.

Il est précisé que les partenaires sociaux ont été associés à toutes les étapes de cette consultation (de l'analyse des besoins, relecture du cahier des charges, consultation des rapports d'analyse des offres, avis).

A l'issue de cette procédure, 5 offres ont été réceptionnées. Les candidats sont :

- Mutuelle Nationale Territoriale ;
- Mutuelle de la fonction publique et des finances (MGEFI) représentée par WTW ;
- ALLIANZ Vie représentée par Collecteam ;
- Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFCT) représentée par ARGANCE ;
- Territoria Mutuelle.

Les candidats ont répondu sur la base de 4 niveaux de garanties (voir tableau en annexe).

Pour l'étude des offres, plusieurs critères ont été retenus :

- rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé ;
- degré effectif de solidarité entre les adhérents ;
- maîtrise financière du dispositif ;
- moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ;
- qualité de gestion du contrat et des services.

Après analyse des offres initiales, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) arrive en tête du classement des offres.

Le contrat collectif d'assurance serait conclu pour une période de 6 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2032. Il pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an. Il sera à adhésion facultative et concerne les agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit privé ou public, les retraités et leurs ayants droits.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- opter pour la convention de participation au titre du risque santé ;
- retenir l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) (siège social : 4 rue d'Athènes - 75009 PARIS) et conclure avec celui-ci une convention de participation au titre du risque santé aux conditions présentées dans l'offre, accompagnée du contrat collectif d'assurance ;
- approuver la convention de participation jointe en annexe avec MNT, accompagnée du contrat collectif d'assurance et autoriser sa signature ainsi que du contrat collectif d'assurance.

Messieurs Jérôme BALOGE et Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

DOMINIQUE SIX

Anne-Lydie LARRIBAU :

À noter juste avant sur la prévoyance, j'ai oublié d'annoncer qu'il y avait l'annexe citée page 4 qui a été rajoutée par envoi complémentaire.

Dominique SIX :

Et du coup, on a le même rajout sur la complémentaire santé.

Anne-Lydie LARRIBAU :

Exactement.

En termes de complémentaire santé, au niveau de la procédure, on a eu cinq offres qui ont été réceptionnées :

- la MNT,
- la Mutuelle de la fonction publique et des finances,
- ALLIANZ,
- la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales représentée par ARGANCE,
- Territoria Mutuelle.

Les candidats ont répondu sur la base de quatre niveaux de garanties.

- rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé,
- degré effectif de solidarité entre les adhérents,
- maîtrise financière du dispositif,
- moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques,
- qualité de gestion du contrat et des services.

Après analyse des offres initiales, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale arrive en tête du classement des offres.

C'est la même chose, ce sera pour une durée de six ans, du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2032.

C'est facultatif aujourd'hui, on verra après si ça devient une obligation pour les agents de la prendre.

Dominique SIX :

Merci Anne-Lydie. D'éventuelles questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Monsieur le Maire revient en séance.

Procès-verbal du 22 septembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-264

Direction Ressources Humaines**Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'au regard des besoins de la Ville de Niort et des moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois ;

Considérant les besoins de recrutements temporaires pour les agents relevant du statut de droit public et ceux relevant du statut de droit privé ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents dans les cas prévus à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, ou pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L. 332-14 du même code ;

Considérant que pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, des agents contractuels peuvent être recrutés temporairement sur des emplois non permanents conformément à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Création d'emplois permanents :

BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi			
Principal	Direction Générale	Direction de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la délinquance	Policier(ère) municipal(e)	Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	TC	C	1
		Direction Projet Prévention des Risques Majeurs Service des risques majeurs	Responsable de service	Ingénieur	Ingénieur principal	TC	A	1
	Pôle Ingénierie technique	Direction Patrimoine et Moyens Service Gestion du Patrimoine	Agent(e) d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1
		Direction Espaces Publics Service Voirie	Coordonnateur(trice) des demandes citoyennes	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC	C	1

Création d'emplois permanents :

BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi			
Principal	Pôle Ingénierie technique	Direction Espaces Publics - Service Voirie	Responsable de service	Ingénieur	Ingénieur principal	TC	A	1
			Responsable de secteur	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC	C	1
		Direction Espaces Publics Service Propreté Urbaine	Agent(e) de propreté urbaine	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1

Création d'emplois permanents :

BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi			
Principal	Pôle Vie de la cité et du territoire	Direction Education	Directeur(rice) de l'Education	Attaché Directeur territorial (grade en voie d'extinction)	Administrateur	TC	C	1
			Agent(e) de restaurant scolaire	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1
		Direction Education Service Restauration	Chargé(e) de mission Contrôle Qualité et Hygiène	Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché principal	TC	B / A	1
			Responsable de restaurant scolaire	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC	C	2
		Direction Education Service Ecole	Coordonnateur(rice) de secteur scolaire	Rédacteur Technicien Animateur	Rédacteur principal de 1ère classe Technicien principal de 1ère classe Animateur principal de 1ère classe	TC	B	1

Création d'emplois permanents :

BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi			
Principal	Pôle Vie de la cité et du territoire	Direction Education	Référent(e) extra et péri-scolaire	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	TC	C	1
			Service Animation	Agent(e) d'animation	Adjoint d'animation territorial	TNC 80/100	C	1
		Direction Animation de la Cité	Agent(e) de maintenance polyvalent(e)	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1
		Direction Citoyenneté et Population	Agent(e) de cimetières	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1
Principal	Pôle Développement Durable	Service Affaires funéraires						
Principal	Pôle Développement Durable	Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine	Animalier(ère)	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1

Création d'emplois temporaires :

BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi			
Princi pal	Pôle Vie de la cité et du territoire	Direction Citoyenneté et Population	Assistant(e) de gestion administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	C	1
Princi pal	Pôle Ingénierie	Direction Espaces Publics	Jardinier des espaces verts	Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps complet	C	1

Création d'emplois saisonniers :

BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi			
Principal	Pôle Vie de la cité et du territoire	Direction Citoyenneté et Population	Agent(e) recenseur	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	C	14
			Coordonnateur(ice) des agents recenseurs	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	C	1

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter les créations d'emplois figurant dans les tableaux des emplois annexés à la présente délibération ;
- permettre le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-265

Direction Animation de la Cité**Subventions - Convention Territoriale Globale (CTG) - Bonus coopération Centre Communal d'Action Sociale - Année 2025**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 20 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025, convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres qui vise à mettre les ressources de la CAF au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

Cette nouvelle approche se veut plus globale et identifie enjeux et axes d'intervention sur tous les champs de compétences de la branche famille de la CAF.

La CAF identifie au sein des structures partenaires des « Chargés de coopération » qui contribuent dans le cadre de leurs missions à l'atteinte des objectifs de la CTG. Elle prévoit un financement appelé « Bonus coopération » de 18 644,47 € pour chaque ETP valorisé comme chargé de coopération.

A la différence des financements relatifs aux actions qui sont désormais versés directement à la CAF à chaque gestionnaire d'équipement, chaque collectivité signataire de la CTG est chargée de verser ce financement aux chargés de coopération identifiés par la CAF et dont la structure de rattachement est présente sur son territoire.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Niort, par ses missions dans les champs de la petite enfance, la parentalité, l'inclusion et sa capacité à maintenir une veille sociale sur le territoire, est l'un des acteurs clés dans la mise en œuvre de la CTG.

3,2 ETP sont ainsi valorisés en tant que « Chargés de coopération » pour un financement global en 2025 de 59 662,30 €. Cette subvention sera versée en trois fois :

- un premier acompte en 2025 correspondant à 60% de la subvention prévisionnelle 2025 ;
- un deuxième acompte en 2025 correspondant à 10% de la subvention prévisionnelle 2025 ;
- le solde de 30% en 2026 sous réserve des bilans que le CCAS devra fournir pour chaque chargé de coopération au titre de l'année 2025.

Le Bonus coopération prévoit, en 2025, pour 3,2 ETP valorisés, le versement au CCAS des subventions suivantes :

Poste valorisé en tant que « Chargé de coopération CTG »	ETP valorisé	Financement prévisionnel 2025 (en euros)	1er acompte 2025 (en euros) (60%)	2ème acompte 2025 (en euros) (10%)	Solde 2025 à verser en 2026 (en euros) (30%)
Directrice CCAS	0,3	5 593,34	3 356,00	559,34	1 678,00
Responsable service petite enfance	0,8	14 915,58	8 949,35	1 491,56	4 474,67
Responsable adjointe service petite enfance	0,7	13 051,13	7 830,68	1 305,11	3 915,34
Chargée Observatoire des solidarités	0,5	9 322,23	5 593,34	932,22	2 796,67
Médiatrice sociale	0,5	9 322,23	5 593,34	932,22	2 796,67
Psychologue	0,4	7 457,79	4 474,67	745,78	2 237,34
Total	3,2	59 662,30	35 797,38	5 966,23	17 898,69

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort ;
- autoriser sa signature et le versement des subventions prévues pour les chargés de coopération du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2025 pour un montant global de 59 662,30 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-266

Direction Animation de la Cité

Subvention - Appel à Projets Jeunesse - Année 2025 - Association Mémoire Partagée - Association sportive Collège Philippe de Commynes - CSC Grand Nord - CSC Les Chemins Blancs - Secours populaire français des Deux-Sèvres

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, les actions qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels ;
- favoriser la démocratisation de l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- association « Mémoire Partagée » dans le cadre du voyage mémoriel à Auschwitz qu'elle organise du 9 au 13 mars 2026 avec le Collège Philippe de Commynes pour une classe de 3ème. Le projet prévoit des visites guidées du Camp Auschwitz I et II, des visites d'expositions, une rencontre avec une personne déportée, la visite des villes d'Oswiecim et Cracovie. Le projet donnera lieu à la création d'un journal de voyage restitué sous une forme théâtralisée ;
- association sportive du Collège Philippe de Commynes pour la participation de la Section Sportive Futsal Minimes féminine au Championnat de France de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du mercredi 4 juin au vendredi 6 juin 2025 à Charleville Mézières dans les Ardennes. Le groupe est composé de 10 joueuses, d'une jeune coach et d'une jeune arbitre. Les joueuses s'entraînent régulièrement avec l'association Athlétique Niort Saint-Florent ;
- Centre Socioculturel Grand Nord dans le cadre de son projet « Séjour vacances nature » du 21 au 25 juillet 2025 à destination de 12 jeunes de 11 à 17 ans. Le projet a pour objectifs de rendre les jeunes acteurs de leurs vacances pour gagner en autonomie et construire un projet commun. Les activités suivantes sont programmées : visite du village, kayak, Terra Aventura, baignade, grimpe et veillées ;

- Centre Socioculturel Les Chemins Blancs dans le cadre de son projet de séjour « Ensemble vers l'Espagne » du 19 au 24 octobre 2025 à destination de 23 jeunes de 11 à 17 ans. Le projet a pour objectifs de favoriser l'autonomie des jeunes, leur mobilité et de leur offrir une ouverture culturelle. Le programme est composé d'activités culturelles et sportives telles que les visites du Palais Royal, du Stade de foot Santiago et du Temple égyptien de Debod ainsi que la pratique du kayak ;

- Secours Populaire Français des Deux-Sèvres dans le cadre de la journée des oubliés des vacances qu'elle organise au Champ de mars à Paris le 20 août 2025 à destination de 80 enfants et jeunes. Cette action s'inscrit dans le cadre du 80ème anniversaire du Secours populaire et accueillera 30 000 participants dont 3 000 issus de plusieurs autres pays. Les jeunes visiteront la Tour Eiffel et participeront à des activités sportives ainsi qu'à des ateliers sur la nutrition, la gestion de l'eau et des déchets.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions aux associations ci-dessous :

Associations	Montant de la subvention (en euros)
Association Mémoire Partagée « voyage mémoriel à Auschwitz »	1 500,00
Association sportive du Collège Philippe de Commynes « Championnat de France Futsal »	1 000,00
Centre Socioculturel Grand Nord « Séjour vacances nature »	1 500,00
Centre Socioculturel Les Chemins Blancs « Séjour Ensemble vers l'Espagne »	1 500,00
Secours populaire français des Deux-Sèvres	300,00

- approuver les conventions afférentes avec les associations et autoriser leur signature.

Monsieur Nicolas VIDEAU n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Nicolas VIDEAU ne prend pas part au vote.

Rose-Marie NIETO :

Cette délibération concerne des Appels à projets Jeunesse, que vous avez l'habitude de voir, il y en a plusieurs. Je vous propose d'en prendre connaissance. Il y a un financement auprès de l'association Mémoire partagée pour un voyage à Auschwitz avec des collégiens, une subvention pour l'association sportive du Collège Philippe de Commynes pour le groupe des filles qui a gagné à l'UNSS un prix national dont nous avons financé une partie. Le CSC Grand Nord qui propose un séjour vacances à des jeunes, le CSC Les Chemins Blancs qui propose un séjour avec des jeunes en direction de l'Espagne et le Secours populaire qui organise une journée à Paris destinée à 80 jeunes Niortais. Si vous avez des questions ? Vous avez le montant dans le tableau qui est joint, le montant des subventions.

Monsieur le Maire :

Ok. Y a-t-il des questions ? Non.

Nicolas VIDEAU ne prendra pas part au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-267

Direction de l'Education**Mise à disposition de salles de classe - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Formation des enseignants - Convention type**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de ses engagements en faveur de l'éducation et du développement professionnel des enseignants, la Ville de Niort souhaite formaliser les conditions d'utilisation de locaux scolaires municipaux par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de mise à disposition des salles de classes des écoles, exclusivement les mercredis après-midi, pour accueillir des sessions de formation destinées aux agents relevant de l'Education nationale.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2025, avec possibilité de renouvellement pour une période équivalente. Elle encadre notamment les conditions d'accès, de réservation, d'utilisation, de responsabilité et d'assurance.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type de mise à disposition des salles de classes des écoles à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ;
- autoriser la signature des conventions à venir ainsi que de tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-268

Direction de l'Education**Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques niortaises - Ecole Jules Ferry maternelle - Participation de la Ville de Niort - Année 2025**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, depuis de nombreuses années, soutient les initiatives pédagogiques de ses écoles en participant financièrement aux classes de découverte avec nuitées menées par les enseignants.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'accéder à ce type de projet au cours de leur scolarité, un cadre a été fixé permettant la validation en priorité des projets concernant :

- des classes qui n'ont pas vécu une action du même type l'année précédente ;
- des écoles qui ne sont pas engagées dans d'autres projets sur l'année en cours ;
- des actions qui feront appel autant que possible aux ressources de proximité.

En complément des projets du début de l'année, l'école Jules Ferry maternelle a déposé un projet pour le mois d'octobre 2025 pour les enfants de grande section.

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter la participation financière de la ville à 1 409,26 € conformément au tableau annexé.

Afin de permettre à la directrice de l'école d'engager les réservations nécessaires à la réalisation du projet (hébergement, transport...), il est proposé de verser la participation de la Ville de Niort de la façon suivante :

- un acompte de 80% en fonction du tableau annexé ;
- le solde après réalisation du projet, sur présentation des justificatifs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la participation de la Ville de Niort telle que figurant dans le tableau joint et autoriser le versement d'un acompte de 80% puis le solde après réalisation du projet, soit un montant de 1 127,41 € pour l'année 2025.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-269

Direction de l'Education**Repas servis aux enfants fréquentant les centres de loisirs des centres socio-culturels - Convention type année scolaire 2025-2026**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du partenariat développé entre la Ville de Niort et les Centres socio-culturels (CSC), il est proposé aux CSC qui en font la demande d'accueillir les enfants sur les restaurants ouverts pour les centres de loisirs municipaux selon la capacité des salles de restauration.

Une convention actant ces dispositions est établie pour la période des vacances de l'année scolaire 2025-2026 sur la base de 5,10 € le repas, facturé pendant toute cette durée.

Elle sera signée avec les CSC qui souhaitent s'inscrire dans ce dispositif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type réglant l'organisation de la prise de repas par les centres de loisirs des centres socio-culturels ;
- autoriser la signature de la convention avec chaque centre socio-culturel qui en fait la demande et la facturation du coût du repas à 5,10 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-270

Direction de l'Education**Accord-cadre fourniture de nettoyeurs vapeurs pour la restauration scolaire - Approbation du marché**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin d'assurer la fourniture de nettoyeurs vapeurs pour la restauration scolaire, une procédure de consultation pour l'attribution d'un accord-cadre a été conduite en application du code de la commande publique. La durée de l'accord-cadre est fixée à 2 ans. L'accord-cadre est reconductible une fois par tacite reconduction.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué comme suit.

N° de lot	Désignation du lot	Maximum sur 2 ans (en € TTC)	Fournisseur retenu
1	Fourniture de nettoyeurs vapeurs pour la restauration scolaire	100 000,00	DHP – NIORT (79000)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre ci-dessus et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-271

Direction Animation de la Cité**Rapport du délégataire de service public -
Acclameur - SO SPACE - Année 2024**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L3131-5 du Code de la commande publique relative aux contrats de concession dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 2 septembre 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport annuel du contrat de Délégation de Service Public de la SO SPACE, délégataire de service public de l'Acclameur pour l'année 2024.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-272

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention exceptionnelle - Association Ensemble Vocal et Instrumental Chante Pezenne**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;
- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est proposé d'accorder une subvention à l'association Ensemble Vocal et Instrumental Chante Pezenne qui organise un spectacle intitulé « Enquête ...de vérités ? », comédie musicale policière, qui sera présenté à la salle de Villiers en Plaine les 30 et 31 octobre et 01 et 02 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Ensemble Vocal et Instrumental Chante Pezenne et autoriser son versement.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-273

Direction Animation de la Cité**Subvention - Manifestations - Associations œuvrant dans le domaine économique - Association du Quartier du Port - Club des commerçants Niort Cœur de Ville - Année 2025**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de dynamiser le centre-ville de la Ville de Niort sur différents quartiers, l'association du Quartier du Port et l'association Club des commerçants Niort Cœur de Ville organisent diverses animations tout au long de l'année 2025.

L'association du Quartier du Port organise notamment un vide grenier, participe à la fête de la musique, et programme deux soirées « Port Latino » ainsi que des festivités de Noël.

L'association Club des commerçants Cœur de Ville propose une braderie, une journée de l'enfant, des animations Octobre Rose (vente de tissus rose en solidarité aux Prinseinses), Journée Beaujolais nouveau, Halloween ainsi que des animations pour Noël.

Dans ce contexte, au regard de ces animations, il vous est proposé d'accorder une subvention à ces associations :

Associations	Subventions 2025 (en €)
Association du Quartier du Port	500,00
Association Club des commerçants Niort Cœur de Ville	700,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec les associations concernées et autoriser leur signature ainsi que le versement de la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-274

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Subvention en nature - Associations "Le mouvement français pour le planning familial" et "Impulsions femmes" - Convention du domaine public - Immeuble sis 13E rue Louis Braille**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de permettre aux associations « Le Mouvement Français pour le Planning Familial » et « Impulsions Femmes » de poursuivre leurs activités, la Ville de Niort met à disposition des locaux sis 13E rue Louis Braille à Niort.

La convention liant la Ville de Niort et les associations « Le Mouvement Français pour le Planning Familial » et « Impulsions Femmes » arrivant à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2025.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une valeur locative annuelle fixée à la somme de 9 350 € et constitue une subvention annuelle indirecte. Etant donnée l'occupation des locaux par les occupants, la valeur locative annuelle se décompose comme suit : 7 180 € par an pour « Le Planning Familial des Deux-Sèvres » et 2 170 € par an pour « Impulsions Femmes ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition de locaux constituant une subvention indirecte de 7 180 € par an pour « Le Planning Familial des Deux-Sèvres » et 2 170 € par an pour « Impulsions Femmes » ;
- approuver la convention d'occupation avec les associations et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Nicolas VIDEAU :

Merci Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs, vous connaissez le Planning familial, vous connaissez Impulsions femmes. La Ville soutient ces deux associations. Ce soutien se traduit notamment par la mise à disposition à titre gratuit de locaux situés rue Louis Braille. Tout cela est régi par une convention d'une durée de cinq ans qu'il vous est proposé dans cette délibération de renouveler à compter du 1^{er} décembre 2025, donc location à titre gratuit. Cela représente une subvention annuelle indirecte de la Ville de Niort auprès de ces deux associations d'un montant environ de 9 000 €. 7 000 € pour le Planning familial et 2 000 € pour Impulsions femmes.

Monsieur le Maire :

Merci Nicolas. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame GIRARDIN.

Cathy GIRARDIN :

La Ville de Niort adhère à ce principe, grande cause nationale depuis 2017, de l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi qu'à la défense de leurs droits, leurs informations. Ces deux associations Impulsions femmes et plus particulièrement le Planning familial sont des repères pour la jeunesse, des structures vers lesquelles on se tourne parfois comme des services d'urgence. La mise à disposition de locaux est bien sûr utile à leur fonctionnement et l'existence de ces associations est majeure dans une région où des faits portant atteinte aux femmes est malheureusement parfois rapportée. Ces associations ont un engagement fort qu'il faut soutenir à la hauteur de leur engagement fort, il nous semble. Pour rappel, le Planning familial perçoit également en subventions 1 000 € et Impulsions femmes 800 €, ce qui nous semble peut-être un peu faible par rapport à leur activité sur le territoire.

Christelle CHASSAGNE :

Merci. Oui, je me permets de souligner que là, il y a une partie d'une subvention, mais Impulsions femmes est aussi aidée, notamment via le service culturel, pour des actions qui sont menées en dehors du local et sur le territoire. Et on aura, notamment là, sur le mois d'octobre une très belle exposition avec eux et des manifestations. Donc l'asso est aussi aidée via ce biais.

Monsieur le Maire :

Merci. Puis, il y a d'autres collectivités qui sont aussi intéressées par ce sujet.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Merci.

Procès-verbal du 22 septembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-275

Direction Animation de la Cité**Rapport du délégataire du service public - Gestion et exploitation du golf municipal de Niort - BLUE GREEN - Année 2024**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L3131-5 du Code de la commande publique relatif aux contrats de concession dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (DSP) et une analyse de la qualité de service.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 2 septembre 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport annuel du contrat de DSP de BLUE GREEN, délégataire du service public du golf municipal pour l'année 2024.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-276

Direction Animation de la Cité**Délégation de Service Public relative à la gestion et à l'exploitation du Golf municipal de Romagné - Société BLUE GREEN - Avenant n°3 - Protocole de fin de contrat**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par contrat de Délégation de Service Public (DSP) approuvé par le Conseil municipal le 14 décembre 2021 et signé par la Ville le 27 décembre 2021, la collectivité a confié à la société BLUE GREEN, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du Golf municipal de Niort.

Un premier avenant a été présenté au Conseil municipal du 20 novembre 2023 en vue du remplacement d'un indice de révision, prévu initialement au contrat, suite à la substitution par l'INSEE.

Un deuxième avenant a été présenté au Conseil municipal du 25 mars 2024 en vue de réaffecter une partie des investissements prévus au contrat de DSP par BLUE GREEN afin de solliciter auprès du délégataire une étude sur l'eau visant à rechercher des alternatives à sa fourniture.

L'avenant n°3 a pour objet de préciser les dispositions de fin de contrat et les adaptations des stipulations contractuelles pour les derniers mois du contrat se terminant le 31 décembre 2026. Il se matérialise par un protocole de fin de contrat annexé à la délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de Niort de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 portant déclinaisons opérationnelles et adaptations des stipulations contractuelles pour les derniers mois du contrat et matérialisés par un protocole de fin de contrat et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-277

Direction Animation de la Cité**Subventions - Conventions Pluriannuelles
d'Objectifs et de Moyens - Centres Socioculturels -
Solde 2025**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort subventionne les Centres socioculturels (CSC) car ils contribuent, via leur mission d'animation de la vie sociale, aux politiques publiques déclinées dans le document cadre Niort durable 2030 : accès aux services aux familles, promotion d'une citoyenneté active et des valeurs de la République, sensibilisation au développement durable, accès aux droits, promotion et favorisation d'actions de solidarité, animation de la cité.

La Ville de Niort et les Centres Socioculturels souhaitent renouveler leur partenariat dans le cadre de conventions pluriannuelles qui correspondent à la temporalité de l'agrément social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. Cet agrément garantit à la Ville de Niort que les actions portées par les CSC se fondent sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne et qu'elles répondent aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Ces nouvelles conventions visent à renforcer le partenariat et le dialogue entre la Ville de Niort et les Centres Socioculturels pour développer leurs synergies et complémentarités d'actions dans un objectif d'amélioration continue de services rendus aux habitants.

Pour mémoire, au titre de l'année 2025 et conformément aux dispositions des nouvelles conventions, 2 acomptes ont déjà été versés en janvier et en mai, chacun représentant 40% de la subvention de l'exercice antérieur. Il est proposé au Conseil de voter les subventions aux CSC au titre de l'année 2025 et de leur verser les soldes afférents.

Associations	Durée convention (alignée sur la temporalité de l'agrément Centre- Social)	Montant acomptes versés au titre de l'année 2025 (en €)	Subvention 2025 (en €)	Solde 2025 (en €)
CSC Champclairot-Champommier	2025-2028	136 960	171 200	34 240
CSC du Centre-Ville	2025-2028	148 960	185 200	36 240
CSC de Part et D'autre	2025-2028	173 568	218 960	45 392
CSC du Grand Nord	2025-2027	187 792	231 740	43 948
CSC Les Chemins Blancs	2025-2028	167 000	207 750	40 750
CSC du Parc	2025-2028	170 952	215 690	44 738
CSC de Souché	2025-2026	108 080	135 100	27 020
CSC Sainte-Pezenne	2025-2026	129 088	162 360	33 272

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les Centres Socioculturels ;
- autoriser leur signature et à verser aux associations le solde de leur subvention au titre de l'année 2025.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Florence VILLES :

Maintenant on va parler des centres socioculturels. Il y aura une modification sur la page 223, l'article 1.4 de la convention avec le CSC Champclairot-Champommier a été complété.

Il s'agit ce soir de vous présenter le versement des soldes pour l'année 2025 aux centres sociaux et les conventions d'objectifs pour les années qui viennent. Quelques éléments de rappel concernant le soutien que nous apportons aux centres sociaux. En 2024, la collectivité a attribué 1 950 598 € aux centres sociaux. En 2020, la dépense de la Ville de Niort pour les centres sociaux était de 1 758 478 €, dont 1 428 000 € pour les conventions d'objectifs, 26 760 € pour les appels à projets et 303 718 € concernant la valorisation locative. En 2024, les dépenses de la Ville de Niort pour ces mêmes CSC ont été de 1 950 598 € de manière globale, dont 1 528 000 € pour les conventions d'objectifs, 28 940 € pour les appels à projets, 398 658 € de valorisation locative dans la mesure où nous avons en 2024 un CSC en plus, notamment le CSC centre-ville, soit une variation de +192 119 € entre 2020 et 2024.

Vous avez dans la délibération le montant des soldes attribués au CSC. Avant de vous les soumettre au vote, je souhaite vous expliquer comment ces montants ont été déterminés. Le calcul de ceux-ci a été établi sur la base de critères qui ont été coconstruits avec les centres sociaux. En effet, les centres sociaux nous disent : « Oui, nous avons des difficultés de visibilité sur la subvention qui va nous être attribuée. On a du mal à préparer nos actions, notre trésorerie, c'est compliqué ». Donc nous les avons entendus et nous avons coconstruit avec eux des critères.

Pour faire simple, nous avons souhaité aider les CSC dans leur préparation budgétaire et leur garantir une certaine sérénité quant à l'élaboration de leurs différents projets tout en ayant une entière transparence quant à l'utilisation de l'affectation des deniers publics. C'est pourquoi, pour faciliter leur trésorerie, il a été convenu que la subvention de chaque CSC pourrait avoir une part variable de plus ou moins 3 000 €. Cette pondération a été comprise et acceptée par l'ensemble des CSC. C'est donc sur ces bases que les soldes vous sont proposés. Par ailleurs, je souhaite vous préciser, parce qu'on entend beaucoup de choses, que la situation financière globale de l'ensemble des CSC s'est améliorée grâce à nos efforts et à ceux de la CAF, et uniquement grâce à nos efforts et uniquement grâce à ceux de la CAF. Nous n'avons, aujourd'hui, pas de CSC qui ait moins de 3 à 4 mois de trésorerie. Aucun CSC n'est aujourd'hui en difficulté financière. Voilà ce que je voulais vous dire ce soir. Avant de mettre au vote les montants des soldes qui sont proposés.

Monsieur le Maire :

Merci Florence pour ces précisions et cette présentation.

Y a-t-il des questions ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Pour compléter et donner une autre perspective à cette présentation, il n'en reste pas moins qu'il y a des CSC qui faute de moyens sont amenés à supprimer certaines prestations, notamment je pense aux prestations d'accueil des enfants pendant les vacances scolaires, etc. et celle-ci a plutôt diminué avec le temps. On peut toujours regarder les difficultés internes et propres à chaque CSC. Moi ce qui me frappe c'est qu'en disant sur la partie convention objective, j'exclus les avantages en nature de locaux, que vous avez rajouté dans les 1,9 millions. Ça a quand même baissé d'environ 8% et quand on parle en euros constants c'est plutôt 32 ou 33%. Il y a eu la compensation l'an dernier notamment pour les surcoûts suite au changement de convention collective. Les CSC sont animés essentiellement par des bénévoles. Ils ont beaucoup de mal, ils vous ont demandé une certaine prévisibilité. Il y a eu un accord sur des petites variations pour les plus ou moins 3000 €. Le fond que l'on a, et en particulier dans certains quartiers, c'est que les CSC ont une marge de manœuvre très limitée, et cette marge de manœuvre très limitée est liée aux 33% de baisse en euros constants depuis 10 ans.

Monsieur le Maire :

Je propose que Monsieur GIBERT calcule la baisse des recettes municipales en euros constants au regard de la prédition de plusieurs gouvernements.

Florence VILLES :

Je voudrais revenir sur votre propos concernant les fermetures de certains CSC pendant les vacances scolaires. Vous avez bien dit certains. Certains CSC sont financés beaucoup plus que d'autres car il faut aussi noter les participations de l'Agglomération, de l'État. Dans le cadre de la politique de la ville, si certains CSC sont fermés pendant les vacances scolaires, je le déplore et vous verrez, si vous avez lu les conventions, que pour certains, c'est explicitement mentionné de rester ouvert pendant les vacances scolaires. Il est pour moi inadmissible qu'un CSC en politique de la ville soit fermé pendant les vacances scolaires. Alors vous dites que les CSC ne font pas tout ce qu'ils veulent faire, mais qui fait tout ce qu'il veut faire avec les moyens dont il dispose. Ce sont des choix et chacun fait son choix. Et, est-ce que c'est aussi un choix que de partir en vacances pendant les vacances scolaires ?

Non, ce n'est pas un choix à faire dans un CSC. Tout ça s'inscrit dans un cadre beaucoup plus global et je pense que quand je vous dis que les CSC ont tous au moins 3 mois de trésorerie et ne sont pas en difficulté financière, ça prouve bien que ce sont des choix qui sont faits par les CSC. On fait le choix de faire telle ou telle action et je suis désolée si on me dit, nous faisons ce choix X et vous devez payer parce que nous avons fait ce choix. Je ne suis pas d'accord. On fait des choix en fonction de ses moyens et en fonction de l'attente de la population. Et les attentes de la population ne sont pas toujours entendues.

Monsieur le Maire :

On parle bien d'un CSC qui a une des plus grosses dotations. Il n'y a pas que des sujets d'argent, il y a aussi des sujets de gouvernance, de management, des sujets X et Y.

Rose-Marie NIETO :

Je veux soutenir ma camarade, je ne partage pas du tout votre analyse. Les CSC fonctionnent très bien. Florence vient d'expliquer la marge de manœuvre financière qu'ils ont, qui est correcte, 3-4 mois de fonds de roulement pour une association, c'est très bien. Ils ne se montrent pas du tout malheureux, au contraire, ils sont dynamiques, ils sont très contents du soutien que leur apporte la Ville de Niort. Chaque fois qu'on les rencontre, ils sont vraiment très contents de notre soutien et ils proposent des activités très variées à la population. On est vraiment très content de ce qu'ils font dans les différents quartiers. Donc, je ne partage pas votre analyse.

Monsieur le Maire :

Il y a même eu, au fil des dernières années, une évolution vers un vrai retour au socio culturel, là où l'histoire Niortaise avait parfois écrit une autre histoire. Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Sur l'action des centres socio-culturels, vous avez relevé, la qualité de l'action qui est produite à la fois par des bénévoles et par des équipes de salariés dont l'engagement va parfois au-delà du simple fait d'être salarié. Si elles sont tenues et notamment pour celles qui ont traversé quelques moments un peu difficiles dans les questions de gouvernance, (on pourrait penser à Souché), c'est parce qu'il y avait des salariés qui sont restés très engagés au service du projet et au service des habitants. De ça, on peut les remercier. C'est vrai que la particularité d'un centre socio-culturel, c'est qu'il est le fruit de projets construits par des habitants en réponse aux besoins identifiés par des habitants, pour des habitants.

Parfois ces projets, pour être financés, doivent obtenir une conjonction de vue avec le financeur principal qu'est la Ville. Parfois on oublie que le financeur principal des CSC, c'est la Ville et pas la CAF et le deuxième financeur qu'est la Communauté d'Agglomération, le troisième étant les usagers eux-mêmes qui participent à leurs loisirs.

Ce que dit François sur la baisse de subvention, elle ne s'analyse pas effectivement totalement à périmètre constant. On a en effet entre-temps perdu l'ensemble socio-culturel Niortais qui peut manquer à certains endroits pour ce qui est de la vision d'un projet d'éducation populaire à l'échelle de la Ville, d'une vision partagée ou de vision parfois trans-centres qui dépasse les propres centres autour de projets d'éducation populaire au cours de la Ville.

Je suis ravi d'entendre, Florence, que tous les CSC vont bien parce qu'ils ont trois mois d'avance de trésorerie, ce qui n'était pas toujours le cas avant dans les discours qu'on pouvait entendre par ailleurs, les trois mois pouvaient être vécus comme un surplus qu'il eût fallu fonctionner. En tout cas, rappelons-nous que pour une entreprise privée, quelle qu'elle soit, les trois mois sont une mesure de bonne gestion et tu l'as dit, Florence, et j'en suis heureux qu'on reconnaise qu'ils sont plutôt bien gérés après pour certains, encore une fois, des moments un peu complexes.

En tout cas, l'idée pour nous, c'est bien de tirer notre chapeau à ces hommes et à ces femmes qui font vivre ces projets dans chacun des quartiers de la Ville et de saluer l'engagement de la collectivité à leurs côtés. Là, où on a parfois une petite divergence, c'est qu'on irait plus loin. Là, où vous souhaitez aller à ces hauteurs-là, on irait probablement un peu plus loin dans le soutien. En tout cas, aujourd'hui, saluons le fait qu'ils vont bien et qu'il reste engagé au profit des Niortais.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Juste deux points. Ça me fait plaisir qu'on rappelle l'existence de l'ESN parce que la mairie s'est « battue » pour conserver cette structure. Ce sont les CSC qui ont souhaité, pas tous d'ailleurs, mais une majorité qui a souhaité que ça n'existe plus, et effectivement, on peut regretter une politique globale de la Ville dans le domaine de l'éducation populaire. Deuxièmement, pour avoir été trésorier à l'ESN, à une époque, on avait fait une opération où on plaçait l'ensemble de l'argent des trésoreries des différents CSC, chacun conservant sa valeur pour maximiser les intérêts qu'on pouvait percevoir. Ça a eu moins d'intérêt quand les taux étaient très bas. Ça faisait une somme considérable même, si on la compare à ce qu'on donne tous les ans pour l'ensemble des CSC, ce que je ne regrette pas. Quand même, il y avait un problème de ce côté-là, il y avait une forme de thésaurisation qui n'était pas l'objet théoriquement de l'activité des CSC.

Florence VILLES :

Pour suivre dans les propos de Lucien-Jean et pour répondre à Sébastien, il est aussi convenu qu'un CSC qui a trop de trésorerie et qui a plusieurs mois de trésorerie d'avance, verrait sa subvention maintenue. Mais tout ça s'est fait en accord avec eux, c'est en totale transparence. Et comme tu le rappelais, on a eu Souché, mais on a eu aussi Champclairot qui a été dans de grandes difficultés, pas financières mais de gouvernance. Je crois qu'aujourd'hui on a un CSC qui est en difficulté de gouvernance, mais les choses sont en train de s'arranger.

Monsieur le Maire :

Merci Florence. On a toujours aussi su dire dans cette assemblée quand ça n'allait pas, même si ça n'a pas toujours été bien entendu ou apprécié mais aujourd'hui, les choses avancent bien.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-278

Direction Animation de la Cité**Convention de partenariat - ANIOS - Saison 2025-2026 - Mise à disposition avec les associations et structures sportives**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort développe une politique sportive dont elle entend faire profiter le plus largement possible ses administrés. Pour faciliter l'accès aux activités sportives, elle met en place chaque saison sportive le dispositif ANIOS (Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportive) dont l'objectif est de permettre aux jeunes Niortais de s'initier à la pratique d'un sport dans les meilleures conditions matérielles et d'encadrement et selon des conditions tarifaires déterminées en fonction du quotient familial, comprises entre 7,65 € et 47,25 €.

Dans ce contexte, la Ville de Niort sollicite des associations sportives et partenaires sportifs pour la mise en place d'une prestation de service. Une convention de partenariat est ainsi établie pour chaque association ou partenaire participant au dispositif et définit les conditions d'encadrement, de suivi administratif et de participation financière.

Ainsi pour la saison ANIOS 2025/2026, une participation financière sera accordée aux associations et partenaires suivant les critères définis ci-après :

- association ou partenaire sportif proposant de 1 à 7 places : une somme de 150,00 € sera allouée ;
- association ou partenaire sportif proposant de 8 à 15 places : une somme de 300,00 € sera allouée ;
- association ou partenaire sportif proposant de 16 places : une somme de 500,00 € sera allouée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type entre la Ville de Niort et l'association ou partenaire sportif pour la saison ANIOS 2025/2026 ;

Nom Association / Partenaire Sportif	Nombre de places proposées	Participation 2025/2026 (en €)
Aïkido Club Niortais	6	150
Amicale Sportive Niortaise Section Basket	4	150
ANGR NIORT	4	150
ASPTT Niort Bessines	120	500
Baseball Club Niortais	16	500
BMX Club Niortais	20	500
Club Alpin Français	2	150
Club de Voile Niortais	20	500
Club Hippique Niortais	20	500
Club Mouche Niortais	5	150
Dojos Agglo du Niortais (DAN79)	28	500
Echiquier Niortais	10	300
Ecole de Tennis de Niort	12	300
Etoile sportive de Niort	20	500
Golf de Niort-Romagné	9	300
Just Dance Niort	16	500

Kung Fu Niort	31	500
Le Poing de Rencontre Niortais	10	300
Les Archers Niortais	8	300
Niort Gaels	10	300
Niort Handball Souchéen	24	500
Niort Hockey Club	16	500
Niort Rugby Club	24	500
Niort Squash Club	32	500
Niort Tennis de Table	8	300
Niort Volley Ball	16	500
Niortglace	30	500
Olympique Léodgarien	10	300
Roller Club Niortais	5	150
SA Souché Niort et Marais	36	500
Sojokwan Baptista Dojang	10	300
Sport Athlétique Souché Niort section Football	25	500
Sporting Karaté Club Benet Niort	125	500
Stade Niortais Athlétisme	20	500
Stade Niortais Tennis	6	150
Taekwondo Club Niortais	38	500
Twirling Bâton Niort	4	150
UA Niort Saint Florent Chamois Niortais	36	500
Volley Ball Pexinois Niort	16	500
Total	852	14 900

- autoriser la signature des conventions à venir et à verser les sommes définies ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-279

Direction Animation de la Cité**Subvention - Action de prévention et d'insertion
par la boxe - Association Le Poing de Rencontre
Niortais - Année 2025**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique en faveur du développement du sport sur son territoire. Cet objectif repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

Le sport, reconnu comme facteur d'insertion et d'intégration sociale joue un rôle important dans les quartiers, reste un élément essentiel de la vie sociale.

Ainsi, l'association « Le Poing de Rencontre Niortais », propose un projet d'intervention sur les quartiers Niortais dans le domaine de la prévention et de l'insertion par le sport.

Dans ce cadre, pour soutenir ce projet, il vous est proposé d'accorder une subvention de 12 000,00 € à cette association pour l'année 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'association « Le Poing de Rencontre Niortais » ;
- autoriser sa signature et le versement à l'association « Le Poing de Rencontre Niortais », d'une subvention d'un montant de 12 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-280

Direction Animation de la Cité**Subventions aux associations au titre des manifestations sportives - Niort Endurance 79 - Niort Azimut Course d'Orientation (NACO) - Courir en Deux-Sèvres - Ekiden 79**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des manifestations sportives, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes pour les projets ci-dessous :

- Niort Endurance 79 organise la 4ème édition de la course à pied « Les 5 et 10 km du Port Boinot » le 4 octobre 2025. Environ 900 coureurs seniors et jeunes seront présents pour cette compétition de niveau départemental.
 - Niort Azimut Course d'Orientation (NACO) organise, le samedi 11 octobre, la 3ème édition de la course « JO'riente Niort » composée d'une course d'Orientation urbaine au score pour les compétiteurs et une course format découverte pour tous.
 - Courir en Deux-Sèvres organise la 35ème édition de « la Coulée Verte » le dimanche 19 octobre 2025, avec des courses enfants le matin (de 8h45 à 11h00) ainsi que le semi-marathon (12h30) puis le 8 km (15h00).
6 000 coureurs séniors et près de 2 300 enfants participeront à cette manifestation.
 - L'association Run In Niort, pour l'organisation de la 17ème course pédestre « Ekiden 79 », le dimanche 26 octobre 2025. 3 épreuves sont proposées :
 - un Ekiden : succession de relais sur route pour six compétiteurs. La distance globale est le marathon (42,195 km). Les six coureurs ont des distances imposées à parcourir dans l'ordre suivant : 5 km, 10 km, 5 km, 10 km, 5 km, et 7,195 km.
 - un Semi-Ekiden : une variante qui donne plus de souplesse et permet de former une équipe de 3 coureurs sur 20 km.
 - marche nordique : parcours 100% nature de 4 boucles de 3,250 km pour un parcours total de 13 km.
- Environ 900 compétiteurs sont attendus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention (en €)
Niort Endurance 79	700,00
Niort Azimut Course d'Orientation	600,00
Courir en Deux-Sèvres	5 000,00
Run In Niort	1 800,00
Montant total	

- autoriser à verser à ces associations les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-281

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Subvention en nature - Association "La pédale Saint-Florentaise" - Convention d'occupation du domaine public - Immeuble sis 13A rue Louis Braille et d'espaces extérieurs sis 13 rue Louis Braille**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'activité de l'association « 'La Pédale Saint Florentaise » porte en partie sur des exercices de la maîtrise du vélo, et slalom développant la coordination pour des enfants de 6 à 14 ans

Dans le cadre de ces activités, la Ville de Niort met à disposition des locaux à usage de bureaux et de salle de réunion sis 13 rue Louis Braille. De plus l'occupant est autorisé à exploiter la cour, le préau de l'école élémentaire Louis Pasteur à Niort selon des créneaux horaires dédiés.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par la Ville de Niort au profit de l'association « La Pédale Saint Florentaise » de ces derniers.

La convention d'occupation actuelle arrivant à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention d'occupation du domaine public pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2025.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 9 624 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 9 624 € ;
- approuver la convention d'occupation du hangar municipal au bénéfice de l'association « La Pédale Saint Florentaise » et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-282

Direction Animation de la Cité**Convention d'occupation du gymnase de
l'Association Famille Education Loisirs entre la
Ville de Niort, l'association Roller Club Niortais et
l'AFEL - Avenant n°1**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 23 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé une convention tripartite pour l'occupation du gymnase de l'AFEL en vue d'une mise à disposition à l'association Roller Club Niortais.

Suite à une décision de l'Association Famille Education Loisirs en date du 30 juin 2025 le coût horaire de l'utilisation du gymnase facturé par l'AFEL sera facturé de 30 à 31 euros.

De plus, l'association Roller Club Niortais souhaite modifier les horaires de ses créneaux d'utilisation du gymnase.

Dès lors, il convient d'établir un avenant à la convention portant le coût de location supporté par la Ville à 31 euros de l'heure, ainsi que de modifier l'article sur la définition des créneaux d'utilisation par l'Association Roller Club Niortais.

L'association Roller Club Niortais utilisera jusqu'à 6h30 par semaine le gymnase de l'AFEL.

Les dispositions relatives au tarif refacturé par la Ville aux associations utilisatrices ne changent pas, celui-ci étant révisé chaque année en application de la délibération des « tarifs municipaux » (12,05 euros pour l'année 2025).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention tripartite pour l'occupation du gymnase de l'AFEL avec l'association Roller Club Niortais et la Ville de Niort et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-283

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres, dans le cadre de ses activités, est amené à utiliser la salle de danse du Complexe Sportif des Gardoux pendant les créneaux de mise à disposition de cet équipement.

Il est proposé d'établir une convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres jusqu'au 30 juin 2027.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 2 880 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition de la salle de danse du Complexe Sportif des Gardoux au Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant total de 2 880 € ;
- approuver la convention d'occupation à titre non exclusif de la salle de danse du Complexe Sportif des Gardoux jusqu'au 30 juin 2027 et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-284

Direction Animation de la Cité

Subvention en nature - Convention de mise à disposition non exclusive - Stand de Tir de la Mineraie - Maison d'Arrêt de Niort - Stade Niortais Tir

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le personnel de l'administration pénitentiaire de la Maison d'Arrêt de Niort est amené, dans le cadre de ses missions, à utiliser ponctuellement le stand de Tir de la Mineraie pendant les créneaux de mise à disposition de cet équipement à l'association du Stade Niortais Tir.

Il est proposé de renouveler la convention tripartite entre le Stade Niortais Tir, la Maison d'Arrêt de Niort et de la Ville de Niort jusqu'au 30 juin 2026, renouvelable une fois.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien sera établie selon le décompte des heures d'utilisation et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition du stand de Tir de la Mineraie à la Maison d'Arrêt de Niort constituant une subvention indirecte ;
- approuver la convention tripartite de mise à disposition non exclusive du stand de Tir de la Mineraie à la Maison d'Arrêt de Niort et le Stade Niortais Tir jusqu'au 30 juin 2026 et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-285

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique

Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux au lieu-dit "La Ferme de Chey" entre la Ville de Niort et l'association "Le Chaleuil d'au Pays Niortais"- Avenant n°1

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a mis à disposition de l'association « Le Chaleuil Dau Pays Niortais », pour partie, l'immeuble municipal dénommé « la Ferme de Chey » afin qu'elle puisse assurer ses activités conformément à ses statuts que sont la sauvegarde des traditions populaires du Poitou et une mission culturelle d'intérêt générale au travers de ses actions.

Dans le cadre de l'évolution de l'occupation par l'association « Le Chaleuil Dau Pays Niortais » de l'ensemble immobilier municipal dénommé la « Ferme de Chey » sis Impasse de Chey à Niort, la Ville de Niort met à disposition de l'association un local supplémentaire en accompagnement des travaux programmés de sécurisation de couvertures.

La surface totale d'occupation de l'ensemble des locaux mis à disposition est ainsi modifiée.

Aussi est-il nécessaire d'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation prenant en compte cette évolution.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux au bénéfice de l'association « Le Chaleuil Dau Pays Niortais » en date du 26 juin 2023 et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-286

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique

**Subvention en nature - Convention d'occupation -
Bâtiment sis 15 rue Berthet - Association Le Pigeon Niortais**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'évolution de l'occupation par l'association « Le Chaleuil du Pays Niortais » de l'ensemble immobilier municipal dénommé la « Ferme de Chey » sis Impasse de Chey à Niort, l'association « Le Pigeon Niortais » doit intégralement libérer le local d'une superficie de 40 m².

Afin de permettre à l'association colombophile « Le Pigeon Niortais » de stocker son matériel et de procéder à l'enlogement des pigeons, la Ville de Niort lui met à disposition un local.

Les activités et matériel du Pigeon Niortais seront délocalisés dans un bâtiment situé en fond de l'allée centrale d'un ensemble immobilier sis 15 rue Berthet à Niort.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention d'occupation pour une durée de cinq ans à compter du 1er juin 2025.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 2 500 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition d'un local sis 15 rue Berthet à Niort à l'association « Le Pigeon Niortais » constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant total de 2 500 € ;
- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice de l'association « Le Pigeon Niortais » et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-287

Pôle Ingénierie Technique**Travaux d'aménagement situés sur le secteur de l'Hôtel de Ville - Denfert Rochereau et boulevard Main - Commission d'indemnisation à l'amiable - Propositions d'indemnisation**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a mis en place une Commission de règlement amiable pour les travaux d'aménagement sur les sites suivants :

- secteur Hôtel de Ville : rue du Palais, rue Jeanne d'Arc, place des tribunaux ;
- secteur Denfert Rochereau : rue Pluviault, place de Strasbourg, rue Chabot, rue Jules Ferry, rue Brémaudière (entre la rue Jules Ferry et la rue Maréchal Leclerc) ;
- boulevard Main : giratoire, allée Dunant, place du Port, aire de retournement du Moulin du Roc.

Lors de sa séance du 14 mars 2025, la Commission de règlement amiable s'est réunie afin d'arrêter les modalités d'instruction des dossiers de préjudice.

La Commission s'est réunie à nouveau le 26 juin 2025 afin d'examiner les demandes d'indemnisation.

Concernant les travaux du secteur Hôtel de Ville :

- **L'entreprise La Dame aux Herbes** située 1, rue Jeanne d'Arc, a déposé une demande.

Considérant la perte de chiffre d'affaires constatée de l'enseigne sur la période considérée, la commission propose une indemnité à hauteur de 4 616 euros.

Concernant les travaux du secteur Denfert Rochereau :

- **L'entreprise SAS NIORT DISTRIBUTION INTERMARCHÉ** située 11 rue Jules Ferry, a déposé une demande.

Considérant la perte de chiffre d'affaires constatée de l'enseigne sur la période de mai 2023 à mars 2025, la commission propose une indemnité à hauteur de 18 203 euros.

- **La Superette Unique** située 1 rue Pluviault, a déposé une demande.

Constatant l'absence de preuve d'un préjudice, la Commission ne propose pas d'indemnisation.

Concernant les travaux du secteur Boulevard Main :

- **Le cabinet dentaire Pascale LACOSTE** situé 20 place du Port, Résidence Villa Niort, a déposé une demande.

Considérant, que le préjudice direct et grave n'est pas démontré, la Commission ne propose pas d'indemnisation.

- **L'entreprise SARL QUAI PILATES** située 16 boulevard Main, a déposé une demande.

Considérant la perte de chiffre d'affaires constatée de l'enseigne sur la période considérée, la commission propose une indemnité à hauteur de 1 878 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation aux demandes ci-dessus selon les propositions de la Commission de règlement amiable ;
- approuver la convention d'indemnisation à passer avec chacun des commerçants à indemniser ;
- autoriser la signature des conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Dominique SIX :

Je vais vous restituer les propositions d'indemnisations dans le cadre d'une commission d'indemnisation amiable. Je vous rappelle, nous avions délibéré le 9 décembre 2024 pour la mise en place d'une commission de règlement amiable sur trois grands secteurs de travaux sur la Ville :

- le secteur Hôtel de Ville,
- le secteur Denfert-Rochereau et
- le boulevard Main.

Nous avons eu une réunion de la commission le 26 juin 2025.

Je vous rappelle sa composition :

- deux élus,
- un représentant de la CCI,
- un représentant de la Chambre des Métiers et
- un président nommé par le Tribunal administratif.

Concernant les travaux du secteur Hôtel de Ville, il vous est proposé d'accorder une indemnité à hauteur de 4 616 € pour La Dame aux Herbes,

sur le secteur Denfert-Rochereau, une proposition de 18 203 € à l'Intermarché du Pontreau sachant que la petite supérette unique qui est à l'angle entre la rue Pluviault et la rue Saint-Gelais avait fait une demande mais sans faire preuve d'un préjudice. Donc la commission a proposé de ne pas indemniser.

Et enfin, sur les travaux du secteur boulevard Main, le cabinet dentaire de Pascal LACOSTE avait fait une demande, mais le préjudice direct et grave n'était pas démontré. La commission propose de ne pas indemniser et pour le QUAI PILATES, il vous est proposé une indemnisation à hauteur de 1 878 €.

Monsieur le Maire :

Merci Dominique. Y a-t-il des questions ?

Tout ça se fait en lien avec le juge administratif.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Dominique SIX :

Pour compléter, il y a eu, il y a quelques jours, une nouvelle commission parce que de nouveaux dossiers étaient arrivés donc on les verra, je pense, au Conseil municipal de novembre ou de décembre.

Procès-verbal du 22 septembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-288

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Rapports du délégataire de service public - Parkings Hôtel de Ville - La Roulière - Marcel-Paul et Saint-Jean - SO SPACE - Année 2024**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L3131-5 du Code de la commande publique relative aux contrats de concession dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales précise que dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports ont été examinés par la Commission consultative des services publics locaux, en date du 2 septembre 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production des rapports de la SO SPACE, concernant :
 - la délégation de service public du parking Hôtel de Ville ;
 - la délégation de service public du parking La Roulière ;
 - la délégation de service public du parking Marcel Paul ;
 - la délégation de service public du parking Saint-Jean.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

Dominique SIX :

La délibération suivante, c'est le rapport du délégué de service public sur l'exploitation des parkings de l'Hôtel de Ville, de la Roulière, de Marcel Paul et Saint-Jean par la SO SPACE en 2024. Ces différents rapports ont été vus en CCSPL le 2 septembre.

Pour rappel, le parking de l'Hôtel de Ville a une durée de concession de 40 ans qui se terminera en 2037. Aujourd'hui, 244 places de stationnement, c'est un parking qui ne fait l'objet d'aucune compensation financière de la Ville et il est à noter que sur l'exercice 2024, il a été fermé en juillet et août, lié aux travaux de la place Martin Bastard, ce qui explique un résultat de -3 312 €.

Le parking La Roulière, on est sur une concession de 80 ans qui se terminera en 2070, 350 places qui fait l'objet d'une compensation financière à hauteur de 99 000 € qui a dégagé un résultat de +1 507 €.

Marcel Paul, concession de 80 ans aussi, échéance en 2068, 471 places, pas de compensation et un résultat positif de 2 851 €.

Enfin Saint-Jean, concession de 40 ans qui se terminera en 2034, 146 places, exclusivement des abonnés ou des amodiations puisqu'il n'y a pas de dispositif de billetterie pour gérer des entrées horaires, qui fait l'objet d'une compensation par la Ville de 10 000 € dont le résultat s'affiche à -1 655 €.

Globalement, si je cumule l'ensemble des résultats, on est à -609 €.

Est-ce que certains d'entre vous ont des questions ?

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Ce ne sont pas des questions mais c'est une remarque. Si vous lisez les rapports, pour la première fois, on a les fréquentations, au jour le jour, des différents parkings et c'est assez intéressant de voir combien ils sont différemment utilisés en pourcentage de leurs capacités.

Le deuxième point c'est qu'on est quasiment à l'équilibre puisqu'on perd 600 €. Mais ce qui est intéressant de voir, c'est que tous les parkings qui font l'objet d'une compensation financière, cette compensation financière est inférieure à celle de l'année précédente. Ce qui est un signe de santé pas trop mauvaise.

On a aussi fait une action suite au rapport de la Cour des comptes d'il y a quelques années sur la santé physique de nos parkings en ouvrage et aucun ne menace de s'effondrer.

Certains font l'objet de quelques fissures qu'il faudra investiguer plus profondément. Mais tout ça permettra à la SO SPACE de faire un plan d'investissement à terme.

Il y a aussi un point qui a été intéressant dans la CCSPL que je n'avais pas noté. C'est qu'avec l'arrivée des voitures électriques, non seulement il faudra trouver des moyens de charger, mais en plus ça augmente le poids. Donc, on sera peut-être amené à avoir moins de voitures qu'on puisse garer parce qu'elles sont beaucoup plus lourdes.

Monsieur le Maire :

Il va falloir faire des voitures électriques plus légères.

Lucien-Jean LAHOUSSSE :

Peut-être, il y a un risque, mais il faudra investiguer ce point.

Monsieur le Maire :

Avec l'électrique, c'est sûr, ça va peser lourd, c'est sûr.

Nos parkings sont quand même fiables, on va attendre la voiture électrique, on a compris.

Pas d'autre question ?

On prend acte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-289

Direction de l'Espace Public**Transfert de rue dans le domaine public communal
- Rue Mazagran et boulevard Charles de Gaulle**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du 31 mars 2025, le Conseil municipal a validé la signature d'une convention tripartite entre le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Niort, définissant les conditions de transfert de domanialité de certaines voies entre les trois collectivités.

La planification de ces transferts, qui doit s'achever à l'échéance du 31 décembre 2032 selon la convention, a été actée par échange de courriers entre les collectivités.

Pour 2025, cette planification prévoit le transfert de la rue Mazagran et du boulevard Charles de Gaulle dans le domaine public communal.

Pour la rue Mazagran, des travaux de requalification ont été réalisés entre l'avenue de Limoges et le giratoire de la fontaine Maurice Chiron par la Communauté d'Agglomération du Niortais, par transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort, avec autorisation du Conseil Départemental, dans le cadre du projet du pôle Gare Niort-Atlantique. Comme le prévoit la convention tripartite, le Département versera à la commune de Niort une soultre de 121 056 € après transfert.

Pour le boulevard Charles de Gaulle, comme le prévoit également la convention tripartite, le Conseil Départemental procédera aux travaux de remise en état de la chaussée avant transfert dans le domaine public communal. Le périmètre concerné est compris entre la rue Mazagran (giratoire de la fontaine Maurice Chiron compris) et le carrefour avec l'avenue de Saint-Jean d'Angély (carrefour compris), et comporte également les deux bretelles d'accès à la rue de Goise. La voie étant fondée sur un remblai, le périmètre comprend aussi deux talus latéraux, ainsi que deux ouvrages d'art de franchissement de la rue de Goise et de la rue Jean Jaurès. Des équipements de retenue de type glissières de sécurité et garde-corps sont également présents.

Les travaux de remise en état de la chaussée par le Conseil Départemental interviendront dans le courant du mois d'octobre 2025, et seront réalisés de nuit en plusieurs phases pour limiter les perturbations sur la circulation dans ce secteur au trafic dense, et pour n'interrompre à aucun moment les accès au centre hospitalier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver cette opération de transfert ;

- acter le transfert des deux voies dans le domaine public communal après travaux ;
- autoriser la signature de tout document y afférant.

LE CONSEIL**ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-290

Direction de l'Espace Public**Protocole transactionnel - Eiffage Route Sud-Ouest - Opération de requalification de la Place Martin Bastard**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a conclu un marché public - lot 1 - avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, notifié le 3 janvier 2023, pour la réalisation de travaux de requalification des espaces publics dans le secteur de l'Hôtel de Ville, dans le cadre du marché public n°22223M024 de travaux.

Le périmètre d'aménagement inclut, entre autres, la rue Du Guesclin, sur laquelle la voie de circulation a été dotée de pavés posés en arc.

Or, sur certaines zones de la rue, la qualité de mise en œuvre n'est pas à la hauteur des attentes et des préconisations des règles de l'art. Cette zone mériterait d'être reprise pour atteindre le niveau de qualité escompté.

Toutefois, afin d'éviter de nouveaux travaux dans cette zone et une nouvelle gêne pour les riverains et usagers du secteur, il est apparu préférable de renoncer à cette intervention et de laisser apparent le défaut esthétique. Néanmoins, la Ville de Niort entend être indemnisée pour le préjudice esthétique subi.

C'est pourquoi il a été proposé à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST de convenir à l'amiable d'une résolution du litige par l'établissement d'un protocole transactionnel.

Le montant de l'indemnisation correspond au coût de dépose et repose des pavés concernés, soit 5 434 € (somme non assujettie à TVA).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole transactionnel avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-291

Pôle Ingénierie Technique**Marchés publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage
pour le développement des réseaux de chaleur
urbain - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 23 septembre 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude pour le développement des réseaux de chaleur urbain (2024-2026).

Le marché a été notifié le 29 novembre 2024 au groupement d'entreprises SERMET SUD-OUEST (mandataire) / SCET / RAVETTO Associés.

Suite à la fusion-absorption de la société SERMET SUD-OUEST, par la société MANERGY – 1 rue Séjourné – 94000 CRETEIL, immatriculée au registre du commerce RCS Créteil, sous le numéro 328 581 822, la société MANERGY est substituée à la société SERMET SUD-OUEST dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du contrat, à compter du 2 juin 2025.

Pour ce faire, un avenant de transfert est nécessaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-292

Direction de l'Espace Public**Marché de travaux - Réalisation d'un système de drainage et d'arrosage du terrain de football annexe C du stade de Massujat - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est chargée de l'ensemble des travaux de maintenance des terrains de sport engazonnés de la Ville.

A ce titre, dans le cadre de la modernisation de ces équipements, le Conseil municipal lors de la séance du 16 juin 2025 a approuvé l'attribution du marché pour la mise en place d'un système de drainage et d'arrosage du terrain de football annexe C du stade de Massujat.

Le marché a été attribué à l'entreprise TECERES pour un montant de 68 603,61 € HT soit 82 324,33 € TTC.

Aujourd'hui, afin de mener à bien ce chantier, des adaptations sont nécessaires (pose d'un nouveau drain et d'un nouveau tuyau d'eau). Il convient d'acter ces modifications par un avenant n°1.

Le montant de l'avenant s'établit à 8 633,80 € HT, soit 10 360,56 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'établit désormais à 77 237,41 € HT, soit 92 684,89 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 avec l'entreprise TECERES et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-293

Direction de l'Espace Public**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage -
Mise en accessibilité des quais de bus - Avenue de
Nantes - Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la Commune de Niort a décidé de réaliser des travaux de réfection des trottoirs avenue de Nantes. Il est aussi apparu opportun de mettre en accessibilité les deux arrêts de bus.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêts de son réseau de bus. Ces aménagements sont réalisés sur les espaces publics appartenant aux communes desservies par les lignes de transport.

Dans un souci de cohérence et d'économie de moyens, il est proposé que la Ville de Niort aménage les deux arrêts de bus de l'avenue de Nantes (arrêts Nantes et Saint Hubert) situé dans l'emprise de ces travaux selon les prescriptions de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

En application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Ces travaux seront réalisés par les services de la Ville de Niort pour un cout estimé de 10 033,82 € TTC (fournitures et main d'œuvre compris).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention transférant la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Ville de Niort, dans le cadre de la mise en accessibilité de 2 quais de bus avenue de Nantes ;
- autoriser sa signature ainsi que tout document afférent le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-294

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

**Convention de servitude - Rue Sarrazine - CD0309
- Société ENEDIS**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre d'opérations de travaux menées directement par la Ville de Niort mais également par des opérateurs privés, la collectivité est régulièrement sollicitée par ENEDIS pour le passage de réseaux électriques souterrains sur des propriétés de la collectivité.

Ces installations, listées ci-après, constituent des servitudes de passage (et créent ainsi un droit réel), qui doivent faire l'objet d'une convention de servitude et d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière afin notamment d'être opposable au tiers. Les frais liés à la réalisation de l'acte authentique sont à la charge du fournisseur d'électricité ENEDIS.

Adresse	Références cadastrales	Type de servitude	Opérateur
57 rue Sarrazine	CD309	Réseau électrique souterrain + accessoires	ENEDIS

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création de servitude listée dans le tableau ci-dessus au profit d'ENEDIS et autoriser sa signature ;
- autoriser la signature de l'acte authentique relatif à cette servitude.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-295

Direction de l'Espace Public**Rue de Cholette - Prolongement de la voie verte -
Autorisation à souscrire le marché**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le quartier de Cholette est un micro-quartier du quartier Nord de Niort, qui comme de nombreux nouveaux quartiers de ville moyenne, s'est construit sous la forme d'opérations successives sans lien entre elles. Le tissu urbain constitué de zones pavillonnaires et la trame viaire ne permettent pas de structurer l'espace public.

La rue de Cholette, en particulier, de par sa largeur et malgré son rôle de voie de quartier, banalise cet espace aujourd'hui très majoritairement minéral.

Aussi, afin de valoriser cet espace, privilégier les déplacements actifs et dans l'attente de l'étude de requalification plus globale pour recréer une centralité autour de la maison de quartier, le marché subséquent de travaux à intervenir, fondé sur le lot 02 « travaux de voirie pour grosses opérations » viendra :

- prolonger la voie verte existante dans un cadre végétalisé ;
- gérer l'interface avec le futur aménagement autour de la maison de quartier ;
- proposer une gestion intégrée des eaux pluviales (déconnexion des eaux des toitures des garages situés à l'alignement) ;
- intégrer les accès riverains aux futurs aménagements.

Le marché subséquent d'un montant estimé de 120 000 € HT soit 144 400 € TTC fera l'objet d'une consultation entre les 3 titulaires du lot 2 « travaux de voirie pour grosses opérations » de l'accord-cadre voirie et réseaux secs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les caractéristiques du marché subséquent telles que définies ci-dessus ;
- autoriser la signature du marché subséquent relatif à des travaux de prolongement de la voie verte, rue de Cholette.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Dominique SIX :

Un projet de quartier, rue de Cholette. Le prolongement de la voie verte de la section de la rue de Cholette, en face de la maison de quartier fait l'objet d'un projet qui viendra être complété par une réflexion sur la centralité, autour de la maison de quartier. Depuis qu'on a détruit les vestiaires, que le circuit de mini racing a été un petit peu abandonné, il faut recomposer cet espace-là. Néanmoins, d'ici cette fin d'année, on se propose de prolonger la voie verte existante et de gérer aussi l'interface avec le futur aménagement comme d'habitude, de gérer les eaux pluviales et d'intégrer les riverains aux futurs aménagements.

Le marché subséquent est estimé à 144 400 € TTC et il fera l'objet d'une consultation de trois titulaires de l'accord-cadre.

Monsieur le Maire :

Merci. C'est en effet, progressivement, un vrai réaménagement du secteur qui s'organise avec les différentes opérations précédentes que tu as mentionnées et celles qui viendront demain. Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Le prolongement de la voie verte, je n'ai pas bien compris ce que ça comportait et qu'est-ce qui était compris dans les 120 000 € HT ? Parce que moi qui le pratique quelquefois en vélo, je ne vois pas trop ce que vous allez faire.

Dominique SIX :

Avant 2014, la rue de Cholette a été aménagée sur une partie de section, côté rue Maréchal Leclerc et sur une partie de la rue, côté rue d'Antes, qu'on doit appeler, je crois, l'allée des Petits Fruitiers. Je crois que le Conseil de quartier, à l'époque, avait dû l'appeler comme ça. Quand tu viens de la rue d'Antes et que tu tournes à gauche et que tu as la maison de quartier en face de toi, on va prolonger cette allée-là jusqu'à la maison de quartier. C'est sur cette section-là où on a une surlargeur de voirie qui n'est pas du tout aménagée. Ça fait déjà un petit bout de temps que je souhaitais que nous plantions des arbres mais du coup on va faire plus.

Philippe TERRASSIN :

C'est un projet qui a été partagé avec les gens du quartier. Ils voient très bien ce que ça va donner et effectivement, ça va changer un petit peu la vision du quartier. Et en même temps, on en profitera pour se débarrasser des containers qui sont inesthétiques sur le quartier.

Monsieur le Maire :

Et comme Dominique va bientôt faire l'achat de caméras mobiles pour chasser les dépôts sauvages.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 22 septembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-296

Direction de l'Espace Public**Rue de Grange - Phase 2 - Réfection de la voirie -
Autorisation à souscrire le marché**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En 2020, la Ville de Niort a fait réaliser un état des chaussées et des trottoirs de l'ensemble de son patrimoine, afin d'aider à la définition d'une nouvelle stratégie de maintenance, ainsi qu'une évaluation objective de son état.

Suite à ce diagnostic, une programmation pluri-annuelle a été définie en fonction de l'importance des désordres constatés.

Ainsi, un programme de réfection de voirie a été arrêté pour l'année 2025 dans lequel a été intégré la rue Grange, dont une deuxième phase comprise entre le giratoire des « combattants d'Indochine » et le carrefour de la rue des Chaboisières.

Le marché subséquent de travaux à intervenir, fondé sur le lot 02 « travaux de voirie pour grosses opérations » viendra :

- réaliser la réfection du tapis d'enrobé ;
- apaiser la circulation ;
- créer un double-sens cyclable et un trottoir côté impair ;
- gérer les eaux pluviales ;
- intégrer les accès riverains aux futurs aménagements.

Le marché subséquent d'un montant estimé à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC fera l'objet d'une consultation entre les 3 titulaires du lot 2 « travaux de voirie pour grosses opérations » de l'accord-cadre voirie et réseaux secs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les caractéristiques du marché subséquent telles que définies ci-dessus ;
- autoriser la signature du marché subséquent relatif à des travaux de réfection de voirie, rue Grange entre le giratoire « des combattants d'Indochine » et le carrefour de la rue des Chaboisières (phase 2).

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Dominique SIX :

On va aller rue de grange, nous y étions au premier semestre à faire des travaux et on vous propose d'y retourner au deuxième semestre pour terminer l'aménagement de la rue de Grange. Nous avons, d'ailleurs, rencontré, avec Philippe, les riverains au tout début du mois de juillet pour leur faire une proposition. Et comme sur la première partie, l'objectif reste de refaire le tapis d'enrobé, d'apaiser la circulation, gérer le double sens cyclable, gérer les eaux pluviales et tenir compte aussi des aspirations des riverains.

Le marché subséquent est estimé à 180 000 € TTC.

Monsieur le Maire :

Merci, il n'y a plus qu'à faire les plantations aussi, mais l'été ne le permettait pas, surtout celui-ci.

Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Précisément, dans le cadre de la consultation avec les gens du quartier, il avait été évoqué, je crois, que je n'ai pas participé à la réunion, le cheminement piéton pour redescendre et accéder, éventuellement, au rond-point et au lycée Jean Macé mais qui posait des problèmes de largeur et d'espace. Qu'est-ce qui a été conclu ?

Dominique SIX :

Je te confirme, tu n'étais pas avec nous. Néanmoins, on est même allé plus loin que ce que tu proposes puisque nous avons prévu d'aménager un cheminement piéton sur le parking qui est sous le pont pour aller de l'arrêt de bus qui est à proximité du rond-point Saint-Hubert pour amener les gens sur la rue Grange et d'élargir le trottoir et de le matérialiser. On avait le choix entre faire de l'enrobé noir, du béton désactivé ou de l'enrobé avec résine et on marquera bien le cheminement piéton au droit des façades en résine. Donc ça, ça a été intégré et on avait aussi des entrées de garage, de la gestion d'eaux pluviales à traiter. Tout ça, a été vu.

Monsieur le Maire :

Merci Dominique. On passe au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-297

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Stationnement - Maintien à la Ville de Niort des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Année 2025**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, par une délibération en date du 18 décembre 2017, a fixé le montant du Forfait Post-Stationnement à 30 euros, applicable lorsque la redevance n'est pas réglée en totalité dès le début du stationnement ou ne l'est que partiellement.

L'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le produit des Forfaits Post-Stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Il peut également financer des opérations de voirie lorsque la collectivité ayant instauré la redevance est compétente en ce domaine.

L'article R.2333-120-18 CGCT prévoit que soit fixée par convention entre la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la part des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement reversée par la commune à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

La convention prévoit que la Ville de Niort conserve l'intégralité des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement perçus en 2025 pour le financement d'opérations de voirie, car l'ensemble des dépenses afférent à la compétence voirie pour le stationnement est supérieur au produit du Forfait Post-Stationnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais relative au maintien des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement perçus en 2025 et autoriser la signature de tous autres actes et documents pour l'exécution de ces missions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Dominique SIX :

Une délibération dont vous avez l'habitude puisque l'on la prend depuis 2017. Le législateur avait mis en place le Forfait Post-Stationnement. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les recettes de post-stationnement peuvent aller à l'autorité organisatrice de transport. Comme chaque année, nous vous proposons que les recettes restent à la Ville de Niort puisque à la fois, ce sont elles qui en ont assuré le financement des horodateurs qui en suit la collecte. Et puis la Ville de Niort gère aussi sa voirie et notamment ses mobilités douces au niveau de son schéma cyclable.

Avant que l'on me pose la question, puisqu'elle m'a été posée en commission, les recettes de forfait post-stationnement :

- en 2022 - c'était 81 000 €,
- en 2023 - 365 000 €,
- en 2024 - 499 000 €.

Si je donne en nombre de FPS donc forfait de post stationnement :

- c'était 10 000 en 2022,
- 15 000 en 2023,
- 18 000 en 2024.

Monsieur le Maire :

Tout le sujet est de savoir comment doit-on lire ces éléments ? Les ASVP sont plus redoutables ou les gens respectent moins ?

Dominique SIX :

Ce qu'il faut avoir à l'esprit, c'est malheureux à dire, mais si on est actif sur le contrôle du stationnement, on a forcément plus de sanctions. On le voit aussi dans les recettes des parkings en ouvrage puisqu'il y a vraiment un report du stationnement dans les parkings en ouvrage.

Monsieur le Maire :

Ce qui est plutôt une bonne chose. Merci.

Y a-t-il d'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie. Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-298

Direction de l'Espace Public**Réfection de la voirie - Rue des Marais - Phase 1 -
Autorisation à souscrire le marché**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En 2020, la Ville de Niort a fait réaliser un état des chaussées et des trottoirs de l'ensemble de son patrimoine, afin d'aider à la définition d'une nouvelle stratégie de maintenance, ainsi qu'une évaluation objective de son état.

Suite à ce diagnostic, une programmation pluri-annuelle a été définie en fonction de l'importance des désordres constatés.

Ainsi, un programme de réfection de voirie a été arrêté pour l'année 2025 dans lequel a été intégré la rue Normandie Niemen.

Le marché subséquent de travaux à intervenir, fondé sur le lot 02 « travaux de voirie pour grosses opérations » viendra :

- réaliser la réfection du tapis d'enrobé ;
- remplacer les bordures de trottoirs présentant des désordres.

Le marché subséquent d'un montant estimé à 348 000 € HT soit 417 600 € TTC fera l'objet d'une consultation entre les 3 titulaires du lot 2 « travaux de voirie pour grosses opérations » de l'accord-cadre voirie et réseaux secs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les caractéristiques du marché subséquent telles que définies ci-dessus ;
- autoriser la signature du marché subséquent relatif à des travaux de réfection de voirie, rue des Marais (phase 1).

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-299

Direction Bâtiments et Projets**Aménagement du bâtiment sis 2 rue Pluviault -
Pépinière de santé - Approbation du programme et
de l'enveloppe financière - Autorisation de
souscrire le marché de maîtrise d'œuvre**

Madame Sophie BOUTRIT, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Contrat Local de Santé (CLS) 2025-2029 prévoit un plan d'actions visant à accompagner les dynamiques territoriales vers l'exercice coordonné. L'une des priorités est de varier les formes d'exercice afin de renforcer l'attractivité du territoire et favoriser l'installation de professionnels de santé de premier et de second recours.

Les professionnels de santé de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Niortais ont imaginé une solution innovante pour aider les jeunes diplômés à franchir le pas de l'exercice libéral et ainsi augmenter le nombre de consultations disponibles pour les patients de l'agglomération du Niortais. Ce projet consiste en la création d'une pépinière de santé qui, à l'image d'une pépinière d'entreprise, offre aux professionnels tout l'accompagnement dont ils ont besoin pour tester leur nouvelle activité et s'intégrer durablement sur le territoire.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une création de Maison de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) multisites, regroupant plusieurs cabinets de professionnels de santé déjà installés sur le territoire, avec l'ouverture d'un nouveau site qui accueillera la pépinière de santé.

Le projet de santé lié à la création de cette MSP multisites a été validé par l'Agence de Santé Régionale (ARS) lors du Comité Départemental le 5 mai 2025.

La Ville de Niort souhaite porter le projet immobilier pour accompagner cette dynamique. Le site retenu pour accueillir la pépinière de santé est le bâtiment situé place Denfert Rochereau à Niort (parcelle BZ407), au cœur du quartier Politique de la Ville « Pontreau Colline St André » en renouvellement.

Ce bâtiment appartenant à la Ville de Niort a déjà fait l'objet d'un curage, puis de l'attribution d'un contrat de maîtrise d'œuvre de rénovation patrimoniale concernant la couverture, la reprise des enduits de façade, y compris le remplacement des menuiseries avec une intervention sur la composition de la façade Nord-Ouest. (réalisation programmée 1er semestre 2026).

Il s'agit à présent de valider le programme d'aménagement intérieur du bâtiment afin d'accueillir la pépinière santé.

Le projet de pépinière Santé prévoit d'accueillir :

- 8 médecins généralistes ;
- 2 chirurgiens-dentistes ;
- 1 spécialiste ;

La surface utile du projet est de 365 m² (hors circulations). L'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 800 000 € HT pour les travaux d'aménagement intérieurs (valeur Juin 2025). Le montant affecté à l'opération est estimé à 1 350 000 € TTC (avec honoraires, frais annexes).

Les équipes de maîtrise d'oeuvre consultées pour ce projet devront disposer à minima des compétences suivantes :

- Architecte ;
- Bureau(x) d'étude(s) technique(s) compétent(s) dans les domaines des fluides, SSI et structures ;
- Economie de la construction ;
- Acoustique ;
- Ordonnancement-Pilotage-Coordination.

L'équipe de maîtrise d'oeuvre retenue se verra confier les missions suivantes :

- Missions de base : APS, APD, PRO, AMT, VISA, EXE partiel, DET et AOR ;
- Missions complémentaires :
 - MC1 : Mission système de sécurité incendie (SSI) ;
 - MC2 : Notice fonctionnement – Détermination des coûts d'exploitation et de maintenance avec bilan énergétique ;
 - MC3 : Notice environnementale ;
- Autres missions : OPC.

Le forfait de rémunération est estimé à 110 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme pour la construction d'une pépinière santé ;
- approuver l'enveloppe financière affectée aux travaux de 800 000 € HT (valeur juin 2025), ainsi que le montant affecté à l'opération de 1 350 000 € TTC (avec honoraires, frais annexes) ;
- autoriser le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre et la signature du marché associé ;
- autoriser à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées auprès des financeurs potentiels.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Monsieur le Maire :

La délibération qui suit est très importante et je suis très heureux qu'on puisse la présenter. Sophie, tu as la parole, il s'agit d'annoncer le début d'une bonne nouvelle pour Niort et la santé de nos concitoyens.

Sophie BOUTRIT :

Tout à fait, merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'une première étape de la création d'une pépinière de santé à Niort.

Alors un petit rappel de contexte. La pépinière de santé s'inscrit complètement dans le schéma du contrat local de santé 2025-2029 qui vise à renforcer l'attractivité du territoire et surtout favoriser l'installation de professionnels de santé. Pour cela, je pense que tout le monde sera d'accord et ça serait très intéressant pour nous.

Les professionnels de santé de la CPTS, qui est la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Niortais, ont imaginé une solution innovante pour aider les jeunes diplômés à franchir le pas de l'exercice libéral en créant une pépinière de santé. Alors la pépinière de santé, c'est un peu le même fonctionnement qu'une pépinière d'entreprise. L'enjeu est de permettre aux professionnels de s'installer au moins provisoirement, dans des conditions qui sont favorables à leur exercice et de trouver sur ce lieu tout ce dont ils auront besoin pour exercer en toute tranquillité.

Ce projet, pour lever des fonds financiers, s'inscrit, puisqu'il est innovant, dans le cadre d'une création de maisons de santé pluriprofessionnelles, multi sites. Ça veut dire quoi ? Très succinctement, ça veut dire que des professionnels de santé, aujourd'hui de cabinets différents, peuvent se regrouper autour d'un projet de santé qui permettra ensuite l'installation de cette pépinière.

Ce projet de santé a été validé en mai 2025 par l'ARS lors d'un comité départemental.

La Ville de Niort souhaite porter le projet immobilier pour accompagner cette dynamique. Le site retenu pour accueillir la pépinière de santé est le bâtiment situé place Denfert-Rochereau à Niort qui est au cœur du quartier prioritaire Politique de la Ville Pontreau-Colline-Saint-André en renouvellement.

Ce bâtiment appartient à la Ville de Niort et a déjà fait l'objet de travaux pour l'enveloppe extérieure, dont vous avez la liste ici : un curage, attribution de contrat de maîtrise d'œuvre, de rénovation patrimoniale, remplacement de menuiserie, etc.

Il s'agit aujourd'hui de valider le programme d'aménagement intérieur du bâtiment qui va accueillir la pépinière de santé. Donc c'est bien la première étape.

En zoom, la pépinière de santé prévoit d'accueillir :

- 8 médecins généralistes,
- 2 chirurgiens-dentistes,
- 1 spécialiste a minima.

La surface utile du projet est de 365 m². Vous avez tous les détails du projet dans l'annexe. L'enveloppe financière affectée aux travaux est fixé à 800 000 € HT pour tout ce qui est travaux d'aménagement intérieur et le montant affecté à l'opération, c'est à dire le coût global de l'opération est estimé à 1 125 000 € HT, soit 1 350 000 € TTC.

Les équipes de maîtrise d'œuvre qui seront consultées pour ce projet devront disposer de compétences, je ne vais pas toutes vous les lister, vous les avez ici, et auront des missions différentes en ce qui concerne l'aménagement, la sécurité, la notice environnementale, etc.

Il est donc demandé aujourd'hui au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme pour la construction de la pépinière de santé,
- approuver l'enveloppe financière affectée aux travaux pour le montant de 800 000 € HT ainsi que le montant affecté au coût global de l'opération de 1 350 000 € TTC,
- autoriser le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre et la signature du marché associé,
- autoriser à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées auprès des financeurs potentiels.

Je vous remercie et je reste à votre disposition pour les questions.

Monsieur le Maire :

Merci Sophie. Un très beau projet, je te remercie, qui est bien positionné et surtout une belle coopération.

Je l'ai dit à plusieurs reprises mais je le redis en Conseil municipal, avec la CPTS comme tu l'as souligné, toi-même mais aussi l'ARS qui a validé le projet et la CPAM et bien sûr le centre hospitalier qui accueille ces futurs médecins. C'est le fruit d'une bonne coopération préexistante mais renforcée. La CPTS apporte beaucoup par son dynamisme et sa volonté. On n'a plus qu'à accueillir cette idée très innovante de pépinière dont on connaît le principe pour le numérique, pour l'entreprise en général, mais finalement qui est très transposable pour les médecins. Ça s'inscrit dans une dynamique de santé.

Y a-t-il des questions néanmoins préalablement ? Madame GIRARDIN et Madame FALSE.

Cathy GIRARDIN :

Je me posais la question de la différence avec une maison de santé ? Là, on parle d'une construction mais est-ce qu'il y a eu des accords avec les universités pour des futurs recrutements ? Est-ce qu'il y a des tutorats avec les médecins qui sont déjà en place ?

Pourquoi je vous pose cette question-là en particulier ? C'est parce que j'avais vu que souvent les étudiants ont du mal à s'installer en province ou loin des universités ou plus sur des sites particuliers et qui sont plus prisés pour les installations et qui sollicitaient ce type de démarche de tutorat avec des médecins qui partent à la retraite par exemple.

Je me demandais s'il y avait une démarche concomitante avec ce projet ? Merci.

Julia FALSE :

Pour aller encore plus loin et attirer des médecins durablement, vous auriez pu proposer la création d'un centre de santé municipal. Cette solution porte ses fruits en matière de lutte contre les enjeux du désert médical et de lutte contre la dégradation de l'état de santé de la population. Le salariat proposé y attire et fidélise les médecins, leur offrant de meilleures conditions de travail. L'accès aux soins y est facilité sans dépassement d'honoraires, avec tiers payant et sans avance de frais. Des financements existent et sont possibles par l'ARS et l'assurance maladie. Voici ce que nous, Solidaires Par Nature ! aurions proposé aux Niortais.

Monsieur le Maire :

Nous, on travaille avec les autres donc on a un projet avec les médecins et ça prend la forme d'une pépinière qui est un sujet innovant. Ce sont aussi des médecins, ils ne sont pas salariés, ça coûte un peu moins cher à la Ville, ni plus ni moins à la CPAM d'ailleurs et ça devrait rendre les mêmes services à la population. Ils sont volontaires, on est volontaire, tout le monde est volontaire, je trouve que ce n'est pas mal en fait.

Y a-t-il d'autres questions ?

Sophie BOUTRIT :

Pour répondre à votre question, est-ce que c'est la même chose qu'une maison de santé pluridisciplinaire ?

Non, puisque c'est vraiment un projet totalement innovant et en même temps oui puisque ça va être piloté par des médecins qui ont créé la maison de santé pluridisciplinaire. L'ARS nous impose que le projet de santé rentre dans un cadre précis.

On joue un peu sur les mots mais la différence est quand même notable. Une maison de santé pluridisciplinaire impose deux médecins généralistes et puis ensuite des spécialistes. Ici, on va avoir un projet de pépinière où on n'a pas de limite au niveau des spécialistes et des généralistes. Mais encore une fois, c'est vraiment un projet innovant, on avance « à tâton ». C'est vraiment très similaire sur le résultat et sur l'objectif.

Monsieur le Maire :

« À tâtons » peut-être, mais main dans la main, c'est sûr.

Sophie BOUTRIT :

Oui, c'est ça. Votre question sur le tutorat est intéressante effectivement. Il faut savoir que là nous allons avoir des médecins juniors, la quatrième année, à partir de 2026. On va accueillir environ, à la Ville de Niort, cinq médecins généralistes. Sur l'Agglomération ça représente une quinzaine de médecins. L'idée, c'est qu'ils vont être en tutorat à ce moment-là. L'idée, c'est de les capter pour qu'ensuite on puisse les accueillir lorsqu'ils seront diplômés, en fin de cursus, pour qu'on puisse les accueillir au niveau de la pépinière de santé. Là, il y a un gros travail de fait, et Monsieur le Maire l'a rappelé, par la CPTS du Niortais, qui justement va être chargé d'accueillir ces médecins. Le tutorat se fera à ce moment-là. Lorsqu'ils seront en pépinière de santé, ils seront diplômés, donc il n'y aura plus de tutorat. Par contre, on va les inciter, nous, derrière, plus tard à ce qu'ils deviennent tuteurs parce que c'est comme ça que ça marche aujourd'hui. C'est le secret pour attirer des nouveaux médecins, c'est le tutorat et ça marche très bien.

Pour ce qui est du centre de santé, là encore, c'est la CPTS qui est très proche des professionnels de santé, puisque la CPTS ce sont des professionnels de santé. Et il se trouve que les médecins, aujourd'hui, les jeunes médecins préfèrent s'installer, mais ne pas forcément faire du salariat, pas forcément être salariés. Les dernières études ont montré ça. C'est une bonne formule mais ce n'est pas celle, aujourd'hui, qui est retenue. Et puis il ne faut pas oublier que le caractère innovant de la pépinière de santé attire. Elle a déjà commencé à attirer des médecins qui se sont dit « C'est innovant, ça a l'air vraiment bien, on veut y aller ». Par contre le centre de santé, on peut construire des centres de santé, ça ne veut pas dire que derrière on va attirer des médecins dedans. Là-dessus, la CPTS a été vraiment formidable parce qu'ils ont trouvé l'idée qui vient finalement se démarquer.

Vous avez tous entendu parler de maison de santé vide, de centre de santé vide, donc on est sur une idée totalement innovante, et déjà des médecins sont en train de se positionner pour cette pépinière qui ouvrira en 2027. Vous voyez qu'on est quand même attirant à ce niveau-là.

Monsieur le Maire :

D'autres questions ou remarques ?

C'est pour dans un an et demi, le temps de faire avancer ce projet. Ce sont des perspectives qui ne sont pas si lointaines. Ce n'était pas évident, quand les contrats locaux de santé sont tombés sur la tête des collectivités locales et des élus, notamment des maires, entre le climat de concurrence que ça a pu lancer, les rencontres qui n'étaient pas forcément évidentes entre les premières organisations de type CPTS avec les libéraux qui pouvaient se méfier, enfin on en connaissait quelques-uns, mais on ne connaissait pas tout le monde. Et puis les grandes institutions comme l'ARS ou la CPAM, bien sûr, ce n'était pas un sujet tout à fait évident mais tout s'est bien embarqué dans un bon climat.

Parallèlement, je dois souligner qu'on travaille avec plus d'incertitude quant au remplissage. En tout cas, aujourd'hui, on est sur deux projets plutôt centraux, d'ailleurs de maisons de santé dont j'imagine qu'au moins l'une si ce n'est les deux verront le jour et apporteront complémentairement l'évolution à ces médecins s'ils ne souhaitent pas rejoindre des maisons existantes ou des cabinets existants et viendra compléter surtout l'offre de soins à Niort, plus d'autres projets privés dont il est bien tôt encore pour parler, mais qui sont conséquents et qui seront là-aussi des bonnes nouvelles pour le territoire Niortais.

Reste que cette pépinière, je le disais aussi, elle n'est pas réservée à Niort et aux Niortais, c'est évident, elle est en lien avec des institutions de santé départementales. Elle a pour but aussi de susciter l'intérêt des médecins à rester chez nous et à rencontrer par des animations comme dans une pépinière, d'autres professionnels ou de pouvoir par eux-mêmes fonder leur entité, s'ils le souhaitent. En tout cas, on a misé sur la liberté et il faut croire en la liberté.

Merci en tout cas, Sophie, pour ton investissement. Si il n'y a pas d'autres questions.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Merci pour votre soutien unanime.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-300

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Halles de Niort - Approbation du programme et de l'enveloppe financière de l'opération - Lancement des consultations de maîtrise d'oeuvre - Autorisation à souscrire le marché de maîtrise d'oeuvre pour la partie bâimentaire

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort possède des Halles remarquables situées en plein centre historique et inscrites à l'inventaire des monuments historiques depuis 1987.

Les Halles sont composées de plusieurs entités :

- le marché couvert qui abrite aujourd'hui 55 commerçants ou artisans œuvrant dans le pavillon, au rez-de-parvis ;
- le marché de plein air qui s'installe sur les deux placis et les deux coursives ;
- le restaurant inter administratif (RIA) qui occupe le soubassement au rez-de-chaussée.

Les Halles de Niort ont bien sur connu plusieurs interventions de maintenance sur les 30 dernières années :

- le remplacement des boulons de la structure et de certaines parties métalliques dégradées ;
- le remplacement de la verrière ;
- la pose de stores brise-soleil motorisés ;
- une mise en peinture de la structure ;
- la réfection des sols intérieurs et extérieurs.

Toutefois, ce type de bâtiment à structure métallique nécessite des travaux d'entretien courant toutes les décennies et des travaux de restauration lourde (structure, gros œuvre, couverture) à chaque génération (tous les trente ans environ). Les Halles conservent leur attractivité tant par leur valeur patrimoniale que par leur rôle commercial, social et urbain. Pour conserver le succès d'un tel lieu, qui participe à la vitalité et à l'attractivité du cœur marchand, elles doivent proposer un niveau de confort contemporain adapté, à la fois aux attentes de la clientèle mais aussi aux besoins techniques et réglementaires propres à son exploitation.

Une étude de programmation a ainsi été confiée à l'agence ATAUB ARCHITECTES et un programme de requalification et de restauration patrimoniale des Halles a été élaboré.

Ce programme comprend les éléments suivants :

Les Halles, niveau rez-de-parvis (niveau haut)

- ravalement et renforts de la structure métallique,
- restauration des murs périphériques (pierre et briques),
- mise aux normes accessibilité,
- liaison logistique entre les deux niveaux (2 ascenseurs de charge),
- liaison publique développée entre les deux niveaux,
- curage des éléments techniques pour remplacement,
- réfection des sols et réseaux sous dallage,
- redistribution de la surface de vente,
- contrôle solaire des façades Est et Ouest,
- éclairage, sonorisation.

La logistique, niveau rez-de-rue Brisson (niveau Bas)

- curage de l'espace,
- confortement des fondations,
- aménagement de locaux sociaux (vestiaires, sanitaires, douches, bureau placiels),
- aménagement d'un accès livraison quai Cronstadt (avec ascenseur de charge dédié),
- aménagement d'un pôle déchets (avec ascenseur de charge dédié) accessible depuis la rue Léon Blum,
- aménagement d'une surface permettant d'agrandir une échoppe et/ou développer le service de retrait de marchandises.

Durant les travaux, il est indispensable de maintenir l'activité commerciale au regard de son importance pour la dynamique économique et sociale de la ville de Niort ; une structure souple couverte adaptée sera donc installée sur la place du Donjon pour permettre à l'activité commerciale de se poursuivre dans de bonnes conditions (ci-après « Halles de substitution »).

L'enveloppe financière affectée à l'ensemble de ces travaux est estimée à 9 350 000 € HT (valeur septembre 2025) répartis de la façon suivante :

Halles alimentaires couvertes : 7 850 000 € HT

Halles de substitution : 1 500 000 € HT

Il convient donc de lancer deux consultations de maîtrise d'œuvre (une pour le projet bâtiementaire, la seconde pour la structure souple couverte), conformément à l'article R.2172-1 du Code de la commande publique, sur la base du programme annexé.

Le montant estimatif global de la mission de maîtrise d'œuvre pour la partie « Halles alimentaires couvertes » est de 1 000 000 € HT.

Le montant estimatif global de la mission de maîtrise d'œuvre pour la partie Halles de substitution est de 200 000 € HT.

L'équipe de maîtrise d'œuvre consultée pour ce projet de réhabilitation des Halles alimentaires couvertes, devra disposer à minima des compétences suivantes :

- architecte en chef des monuments historiques (ACMH), ou architecte du patrimoine (diplômé de l'école de Chaillot) ou architecte titulaire du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA) mention « architecture et patrimoine » ou de tout autre diplôme européen reconnu équivalent ;
- bureau(x) d'étude(s) technique(s) compétent(s) dans les domaines des fluides, SSI ;
- bureau(x) d'étude(s) technique(s) structure spécialisée dans les monuments historiques ;
- économie de la construction ;
- acoustique.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue se verra confier les missions suivantes :

- missions de base : APS/APD/PRO/AMT + VISA/EXE Partiel/DET/AOR ;
- missions complémentaires : MC1 - Mission système de sécurité incendie (SSI) et MC2 - Notice fonctionnement – Détermination des coûts d'exploitation et de maintenance avec bilan énergétique ;
- autres missions : DIAG.

L'opération, d'une durée estimative de 23 mois pourrait débuter en 2028, elle est susceptible de recevoir les concours financiers de l'Europe, de la Direction Régionale des Affaires culturelles, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département des Deux-Sèvres ; compte tenu du caractère emblématique de ce site, une démarche de recherche de mécénat privé est également envisagée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le Programme de travaux de requalification des Halles de Niort ;
- approuver l'enveloppe financière affectée aux travaux ;
- autoriser le lancement des consultations de maîtrise d'œuvre et la signature du marché associé de maîtrise d'œuvre pour la partie bâimentaire ;
- autoriser la sollicitation du concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi que des autres potentiels partenaires financiers.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Monsieur le Maire :

La délibération suivante est aussi un très beau projet dont on a déjà beaucoup parlé dans cette assemblée. Il s'agit des Halles plus que centenaires de Niort. C'est un peu innovant, il s'agit de rester, comme je l'avais déjà dit à la presse, le plus beau marché et, pour ça, à 150 ans passé il faut un petit lifting.

Elmano MARTINS :

Merci Monsieur le Maire. Je suis évidemment très heureux de vous présenter cette délibération puisqu'elle fait suite à de nombreux mois d'échanges, de travaux concernant la restauration de nos halles.

Je vais vous soumettre :

1. l'approbation du programme et de l'enveloppe financière de l'opération,
2. le lancement des consultations de maîtrise d'œuvre et
3. l'autorisation à souscrire le marché de maîtrise d'œuvre.

Pour la partie bâimentaire, nous le savons tous, notre Ville a la chance de posséder des Halles remarquables, type Baltard, en plein centre-ville et inscrites à l'inventaire des monuments historiques depuis 1987. Je vous rappelle que ces Halles ont été inaugurées en septembre 1871, soit il y a 154 ans. Les Halles, vous le savez tous, ce sont à peu près 55 commerçants à l'intérieur mais c'est en tout et pour tout, entre l'intérieur et l'extérieur, les samedis, on avoisine les 120 bancs. Également, les Halles abrite le Restaurant Inter-Administratif - RIA dans son soubassement.

Je rappelle, comme l'a dit Monsieur le Maire, que le marché qui s'y tient a été consacré « le plus beau marché de France. »

Il est constaté depuis plusieurs décennies des dégradations sous l'effet du temps, des dégradations importantes structurelles, des problématiques de fondation, notamment des problématiques de tenue de structure métallique et notamment au niveau des pignons, et puis également des nouveaux besoins se sont exprimés. À la suite de l'étude de programmation de l'Agence ATAUB ARCHITECTES, un programme de requalification et de restructuration patrimoniale des Halles a été élaboré. Élaboré, mais ce programme s'est fait en concertation du public, de nos concitoyens habitués des Halles, bien sûr, par des enquêtes et concertations également des commerçants, notamment via la SEM des Halles, que je tiens à remercier de sa participation, puisque certaines inquiétudes se sont faites jour. Pendant la phase de travaux, est-ce qu'on allait pouvoir continuer une activité économique ?

Les 55 bancs allaient-ils être conservés ? Allons-nous faire des bancs plus grands, plus petits ? Donc, il y avait des questions légitimes auxquelles il a fallu répondre.

Les travaux sont lourds puisqu'on va tout décapier, tout mettre à nu, que ça soit la structure, que ça soit les sols, les étanchéités, tout va être arraché, les bancs totalement effacés. De plus, il va y avoir les confortations des fondations, les aménagements de locaux sociaux qui manquaient cruellement, des vestiaires, des douches pour les placiers, pour le personnel, mais également pour les commerçants, des aménagements de d'accès livraison, des chambres froides. Un aménagement d'un pôle déchets qui aujourd'hui manque cruellement et qui complique singulièrement la problématique des déchets. Et puis, durant les travaux, il est indispensable de maintenir l'activité et par la construction, la mise en œuvre de Halles provisoires.

Pour l'enveloppe financière, nous sommes aujourd'hui, valeur septembre 2025, à 9 350 000 € HT qui se décompose pour les halles couvertes de 7 850 000 € et puis pour les halles de substitution de 1 500 000 €.

Deux marchés de maîtrise d'œuvre seront nécessaires, un pour les halles couvertes. L'ensemble de la structuration estimé à peu près à 1 000 000 €. Et puis, concernant les halles provisoires, à peu près 200 000 €.

L'opération est estimée à 23 mois. Je vais pouvoir vous en dire très rapidement quelques petits compléments :

- consultation des entreprises premier semestre 2027,
- montage des halles provisoires janvier 2028, 4 semaines,
- installation des commerçants dans ces halles provisoires février 2028,
- exploitation de ces halles provisoires dans les halles provisoires de février 2028 à novembre 2029. On s'est attaché à ce qu'il n'y ait qu'une seule période de fin d'année qui puisse être réalisée dans ces halles provisoires pour que pendant ces périodes extrêmement sensibles, commerciales, nos commerçants puissent très vite revenir dans les halles définitives.
- déménagement octobre 2029 et
- remise en état des lieux fin novembre 2029.

Voilà, j'en ai fini, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Merci Elmano. Grand dossier, grand projet, là aussi avec une concertation qui a été longue peut-être mais ô combien nécessaire avec les commerçants, la clientèle qui est un peu plus qu'une clientèle, tellement nos halles sont un art de vivre à la Niortaise ou à la Française. Et qu'il s'agit bien évidemment de le conserver dans des conditions qui demain se seront sensiblement améliorées sur tous les niveaux nécessaires. Il s'agit d'améliorer les conditions d'exploitation de ce magnifique monument historique.

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Oui, une série de réflexions en vrac et puis deux questions à la fin. On passera assez vite le planning questionnant de cette annonce, compte tenu de la période dans laquelle nous sommes rentrés depuis le 1^{er} septembre mais passons cet élément-là. Aujourd'hui, on est sur un investissement d'environ 10 000 000 €, ce qui n'est pas totalement anodin pour les mandats qui nous suivront et les élus qui nous suivront, ce qui n'est pas totalement anodin parce que c'est de nouveau un investissement dans le centre-ville de Niort et beaucoup d'investissements ont été faits dans ce quartier-là particulièrement. Ce n'est pas totalement anodin puisqu'aujourd'hui ces 10 000 000 € là pourraient permettre de faire de la rénovation énergétique dans 7-8 écoles, de refaire un ou deux CSC, de refaire un gymnase, c'est la question qui a été posée à travers la presse à un moment donné. En tout cas, si ça s'était intégré dans une PPI dont on a eu connaissance, ça aurait été plus facile pour nous d'envisager la perspective de cet investissement dans un ensemble plus vaste de programmation d'investissements.

Une fois que j'ai dit ça, vous allez me dire « qu'est-ce que vous en faites, le feriez-vous, le feriez-vous pas ? » Aujourd'hui, les Halles de Niort et vous l'avez dit, et ça a été rappelé par Elmano MARTINS, sont un élément de patrimoine fort de la commune, un patrimoine emblématique et ce n'est pas Aliénor d'Aquitaine qui est à ma droite, à moi, qui nous le rappellerait des Halles issues d'un marché traditionnel extrêmement ancien, extrêmement ancré dans la ville. Ces halles ont plus de 150 ans, c'est un poumon de l'attractivité de notre centre-ville, c'est aussi un poumon économique, c'est aussi un poumon de valorisation des savoirs-faire, des productions locales, avec un fort enjeu demain, dans le cadre du programme alimentaire territorial si on veut permettre aux agriculteurs locaux de vendre et d'écouler leurs productions il y a de vrais enjeux que vous avez cités et que vous avez évoqués.

Donc, oui à la rénovation de ces halles. Oui, pour tous les enjeux que je viens de citer. Avec quelques questionnements qui arriveront par la suite puisque le contexte budgétaire, si un jour il sort un projet de budget national, nous amènera peut-être à questionner quelques temporalités si un jour on sait quels sont les rabais pris sur les dotations globales, quelles sont les augmentations de coûts décidées par l'État, notamment sur le personnel comme ça a été le cas les dernières années. On aura quand même ces questions-là qui resteront dans nos têtes dans les prochaines années pour prendre des décisions.

Donc oui, à ce projet des Halles, nonobstant ce que j'ai dit avant.

Deux questions qui nous viennent. La première c'est, utilisera-t-on la mécanique des AP/CP pour étaler le plan de financement de ces travaux-là, pour avoir une vision sur plusieurs années des crédits de programme qui y arriveront ?

La deuxième, puisque je ne crois pas l'avoir lue, quelle est la suite du Restaurant Inter-Administratif puisque je n'ai pas vu qu'il restait dans le programme des halles ?

Elmano MARTINS :

Effectivement, le RIA c'est également ce qui a repoussé ce programme parce qu'il y a un enjeu de déménagement. Et puis le RIA c'est comme tu l'as souligné, un Restaurant Inter-Administratif et il nécessitant une concertation. On a une solution via la SEMIE pour pouvoir le déplacer et la SEMIE travaille de son côté pour pouvoir être à l'heure pour le déplacement de ce RIA. On avait commencé à faire les études en gardant le RIA mais d'une part, c'était problématique parce que on avait besoin de surface complémentaire, par rapport à tous les locaux que l'on avait définis et qui étaient incontournables et puis également par rapport à l'exploitation, c'est à dire que ça va être un gros chantier avec des engins lourds donc bruyants. On ne pouvait pas garder un RIA en dessous qui ne pouvait pas à ce moment-là recevoir ses propres clients pour déjeuner, c'était totalement impossible.

Alors après sur la programmation financière, je pense, puisque on est sur 20 quelques mois de travaux, un peu plus même, on est pratiquement sur 2 ans si on prend tous les aléas, les études que l'on lance. Ce programme va durer plus de 2,5 ans en tout et pour tout. Je pense qu'effectivement la ligne budgétaire devra être étalée dans le temps.

Dominique SIX :

Moi je voulais répondre à Sébastien sur la temporalité de l'annonce. Elmano a donné déjà une partie de la réponse. Le projet à la fois, il a fallu le porter. On est sur des temps qui sont longs. D'une part, parce qu'il faut reloger le RIA. Il y a des enjeux de vétusté, aujourd'hui on ne peut pas reculer sur ce projet.

Et puis juste pour te faire un petit clin d'œil politique, je me souviens bien en fin de mandat 2008-2014 où l'équipe municipale de l'époque, dans un de ces derniers conseils municipaux avait porté le projet aussi des Halles. Je pense que sous le feu des questions qui avaient été posées à ce moment-là, quid des commerçants ? Je pense que t'as compris qu'en 2014 le projet n'était pas forcément d'actualité parce qu'il n'était pas partagé, finalisé. Aujourd'hui, on est sur un projet qui est mature. On a eu l'opportunité de profiter de l'expérience de nos amis de Limoges qui eux-mêmes ont utilisé ce concept de halle provisoire et qui a été un franc succès. Après avons expliqué les enjeux aux commerçants avec Romain la semaine dernière quand on les a rencontrés. Oui, il y aura forcément à la marge des désagréments. On sait que ce n'est pas parce qu'on est dans une halle provisoire que tout va bien se passer. Il faut passer un été très chaud, il faut passer un hiver très froid. Mais, les commerçants sont plutôt satisfaits qu'on lance le projet et qu'enfin ça démarre. Et puis après, dans la temporalité, tu l'as compris, à partir du moment où on ne voulait bloquer qu'un Noël, à un moment donné, il faut commencer en janvier et puis il faut terminer en novembre, donc si tu prends 3 mois de retard et que tu attends le mois d'avril, tu ressautes encore une année complémentaire.

Monsieur le Maire :

D'autres interventions ? Oui, Philippe.

Philippe TERRASSIN :

Ce projet, ce n'est quand même pas un scoop. On y travaille depuis un moment puisqu'effectivement avec Romain, il y a eu des échanges avec les commerçants mais aussi avec les utilisateurs puisqu'il y a eu des questionnaires qui ont été distribués sur le marché. C'était dans le but de faire ce travail. Il y a quelques maires avant, même celui d'avant, qui avaient réfléchi aux travaux. Maintenant, il arrive un moment où il faut les faire et je pense que c'est le moment après 154 ans. C'est pareil quand on fait les appels d'offres, vous le savez, ce n'est pas un petit appel d'offres. Il y a des temporalités qui font que c'est le moment.

Monsieur le Maire :

D'autres questions ? Romain. Il y en aura d'autres après ou on clôt ?

Romain DUPEYROU :

Je ne me voyais pas, ne pas intervenir. Il a été essentiel pendant toute la préparation de ce dossier qui a duré quatre ans, entre les premiers rendez-vous avec des villes qui ont vécu ce type de projet, les différents rendez-vous avec les commerçants, les consommateurs aussi des Halles puisque c'est bien plus large que les Niortais, beaucoup de d'habitants de l'Agglomération viennent sur les Halles de Niort et plus largement compte tenu de sa dimension historique et patrimoniale. Donc, c'est vrai que l'on a essayé au maximum de répondre à toutes les questions qu'on a anticipées. Je ne sais pas de trop d'ailleurs si on a réussi à toutes les anticiper, il en restera probablement peut-être quelques techniques qui se présenteront à nous au fur et à mesure du dossier. En tout cas, ce qui est sûr c'est qu'avant même qu'on mette le premier coup de pioche, on a encore du temps pour travailler un certain nombre de sujets. Il est prévu avec la SEM des Halles que l'on mette en place des ateliers avec chaque corps de métier pour voir quelles sont les problématiques spécifiques à chaque métier, et puis aussi individuellement de façon à savoir quels sont leurs besoins en fonction du nombre de leurs salariés, du mètre linéaire de bancs qu'ils ont aujourd'hui, de ce qu'ils vont pouvoir retrouver et de comment ils peuvent se positionner dans les futures Halles. En fait, il y a tout un tas de questions techniques, une question de gestion, une question de SEM, pas SEM, tout ça, ce sont des questions auxquelles on a encore du temps, heureusement pour y répondre, qui sont des questions qui sont essentielles. En tout cas, ce qui est sûr et ce qui a été pour moi assez intéressant, ou en tout cas une satisfaction, c'est qu'on puisse le lancer. Puisque c'est vraiment le lancement du projet de recrutement et le fait de poser le financement pour une simple raison c'est qu'il y avait beaucoup peut-être d'inquiétude autour de ce projet de la part des commerçants ou d'autres. La question de se dire, est-ce que si demain pour une raison X ou Y, les Halles non entretenues étaient amenées à fermer ? Quid de notre travail ? Comment on continue d'exercer ? Donc on est obligé d'entrer dans une forme d'anticipation. Et finalement oui, ce projet qui datait de 2013 et qui n'avait pas abouti, il était nécessaire de l'emmener au bout de sa réflexion. On est aussi en 2025, un certain nombre d'attendus sur ce type d'équipement sans dénaturer le produit, parce que c'est aussi ça qu'on attend, lui apporter ces petits éléments de nouveautés qui lui vont faire que les Halles vont encore peut être resplendir pendant 150 ans.

Monsieur le Maire :

Merci Romain. On ferme le banc ? En tout cas, oui, en 2014, c'était compliqué sous les halles et il n'y avait pas un climat qui était propice à entamer des travaux. Autre sujet, ça prend du temps, la concertation. Et puis autre sujet encore, on n'est pas encore à mettre le coup de pioche, on est à l'autorisation du lancement de consultation de maîtrise d'œuvre. Il a fallu faire beaucoup d'études de faisabilité, pas pour dire qu'il n'y a pas eu de travaux parce qu'il y en a eu dans les années 90, il y a eu du confortement lors du précédent mandat. Mais si on ne faisait rien, que ne dirait-on pas ? Et vous le savez, on n'administre pas une Ville à l'échelle d'un seul mandat et des sujets comme ça sont bien plus longs. Le simple rappel historique qui a été fait à travers les différentes interventions le montre bien et le travail de concertation va encore continuer. Donc, c'est un vrai sujet. Ce qui est sûr, c'est que tous ceux qui sont sous les halles seront sur la place Donjon. Les maraîchers, le parvis on fera en sorte aussi que tout soit à proximité, les terrasses de café, il y en aura toujours, etc. L'enjeu, c'est que pour les Niortais, mais pas que les Niortais, mais aussi ceux qui viennent de tout le département et même de l'étranger ou de France puisque c'est le plus beau marché de France continuent. Donc, ce n'est pas qu'un marché de proximité, c'est le plus beau marché de France.

Les perspectives budgétaires, on aura l'occasion d'en parler au budget. Mais heureusement qu'on a pris nos risques pour la pépinière. On a un bâtiment qui finalement est quasi prêt. Il faut y croire et puis on va avoir de ce point de vue des recettes nouvelles. Heureusement qu'on s'est lancé dans la réhabilitation de centres socioculturels comme rarement ça a été fait par le passé. D'ailleurs c'est du financement en moins pour demain puisque c'est réalisé, donc c'est derrière nous, etc. sur un certain nombre de sujets. Et heureusement qu'on est au rendez-vous d'un sujet important que vous avez-vous même souligné, je vous en remercie, c'est l'enjeu alimentaire territorial, c'est évidemment que Noël est un cœur. Et si on veut en effet avoir ce cœur battant, qui irradie, qui soit en association avec tous les acteurs d'alimentation et de l'alimentation durable sur notre territoire, eh bien on doit avoir les équipements pour ce faire et les Halles y concourent, comme tête de réseau, si je puis m'exprimer comme ça.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Vous voyez la santé et la bonne alimentation, ça réunit tout le monde. La concorde publique n'est plus très loin. Merci à vous tous.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-301

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition EnergétiqueAcquisition de modulaires - Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort dans le cadre de ces projets d'aménagement, de mises à dispositions de locaux pour les équipes municipales ou d'associations, a des besoins réguliers de modulaires.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dans le cadre du contrat de délégation de service public des transports urbains avait mis à disposition un modulaire pour les vestiaires du personnel. Aujourd'hui, suite à la mise à disposition d'un nouveau dépôt au délégataire, les « algécos » n'ont plus d'utilité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Lors du Conseil communautaire du 10 février 2025, il a été approuvé la cession à l'euro symbolique à la Ville de Niort de la structure modulaire vestiaire (numéro inventaire CAN : 11030054).

Il est aujourd'hui proposé à la Ville de Niort d'acquérir ce bien pour un euro symbolique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition de la structure modulaire vestiaire au prix de 1,00 euro auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, ainsi que la signature de tous documents nécessaires à cette acquisition.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-302

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique

Subvention en nature - Association de gestion de l'école de la 2ème chance Vienne et Deux-Sèvres - Convention d'occupation du domaine public - Centre Du Guesclin - Bâtiment A

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a souhaité renforcer le volet enseignement, apprentissage, formation et insertion professionnelle en soutenant sur le site du Centre Du Guesclin, l'implantation d'une école de la 2^{ème} chance (E2C)

L'arrivée de l'Ecole de la 2^{ème} Chance – antenne de Niort s'est traduite par son ouverture officielle le 19 novembre 2015 dans des locaux réhabilités au 2^{ème} étage de bâtiment A du Centre Du Guesclin.

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention d'occupation pour une durée de cinq ans à compter du 19 novembre 2025

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 41 142 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition de locaux au bénéfice de l'Association E2C Charente Poitou constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 41 142 € ;
- approuver la convention d'occupation de locaux au 2^{ème} étage de bâtiment A du Centre Du Guesclin et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-303

Direction Générale des Services**Politique de la Ville - Contrat de Ville 2024-2030
"Engagements Quartiers 2030" - Convention
partenariale de Gestion Urbaine de Proximité des
quartiers prioritaires 2025-2030**

Monsieur Philippe TERRASSIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2023-1314 en date du 28 décembre 2023 relatif à la définition de la géographie prioritaire ;

Considérant la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2024 relative à la signature du Contrat de ville 2024-2030 ;

Mise en œuvre pour répondre aux constats de dégradation de la qualité de service dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) vise l'amélioration du cadre de vie du Clou Bouchet, Tour Chabot Gavacherie et Pontreau Colline St André.

Cette démarche est formalisée par une convention qui constitue une annexe du Contrat de ville 2024-2030 et qui s'appuie principalement sur 2 de ses orientations, à savoir :

- développer des quartiers attractifs et bien insérés dans le territoire ;
- bien-vivre au sein de quartiers durables.

Cette convention, qui a pour objet de définir le cadre de la GUP, s'appuie sur les engagements de 6 partenaires signataires : la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale, l'Etat, Deux-Sèvres Habitat et Immobilière Atlantic Aménagement.

Elle associe également les acteurs de quartiers : les habitants et leurs représentants les Conseillers Citoyens, les associations, intervenants économiques...

Les partenaires s'accordent sur les conditions de réussite de la GUP qui impliquent :

- la mise en place d'un réseau partenarial de proximité qui inclut l'expertise d'usage des habitants, l'expertise technique et la capacité d'intervention des partenaires signataires ;
- la mobilisation de l'ensemble des partenaires pour faire vivre ce réseau et lui apporter son expertise dans la recherche de solutions aux problématiques rencontrées ;
- une résolution des problématiques en mode projet ;
- une bonne communication entre référents du réseau, des échanges fluides et la connaissance réciproque des domaines d'intervention de chacun ;
- la priorisation des interventions sur les quartiers prioritaires ;
- la prise en compte réactive des anomalies constatées sur le terrain, via une mobilisation partenariale et coordonnée des moyens, ainsi que le suivi de leur résolution.

Les axes prioritaires de cette convention s'organisent autour de 3 thèmes :

- la qualité du cadre de vie et le renforcement de l'attractivité des quartiers ;
- la sécurité et la tranquillité publique ;
- la circulation de l'information.

Concernant spécifiquement les bailleurs, la convention GUP s'articule avec la convention d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) faisant l'objet d'un dialogue annuel. En effet, cet abattement intervient en contrepartie d'actions mises en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques de ces quartiers. L'objectif principal est d'assurer une égale qualité de service, en mobilisant sur ces territoires des moyens complémentaires pour améliorer les conditions de vie des habitants.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention partenariale de Gestion Urbaine de Proximité 2025-2030 sur la durée du Contrat de ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » ;
- autoriser la signature de la convention ainsi que tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-304

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Cession de parcelles bâties - Dispositif DIGNEO - SEMIE - Rues Beauchamp et du Détours - BY 223, 224 et 225**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier formant îlot composé de plusieurs immeubles sis 3 rue Beauchamp et 6-8 rue du Détours à Niort, cadastrés BY 223, BY 224, et BY 225 pour une contenance parcellaire totale de 188 m².

Une convention de coopération entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique (SEMIE), et la Foncière Logement – Dispositif DIGNEO approuvé par Délibération en date du 27 juin 2022 a été conclu.

La SEMIE souhaite proposer l'intégration de ces deux immeubles à l'AFL DIGNEO, par voie d'avenant simple et tel que le prévoit les modalités du protocole, et donc acquérir pour ce faire cet ensemble immobilier.

Un avis du service des domaines, à hauteur de 118 000 € +/- 10% a été produit en date du 30 juin 2025 en estimation de la valeur vénale de cet ensemble immobilier.

Pour ces raisons, la cession des parcelles BY 223, BY 224, et BY 225 en propriété par la Ville de Niort est donc proposée au montant net vendeur de 120 000 €, frais d'acte en sus, à la charge de l'acquéreur au bénéfice de la SEMIE ou par substitution à l'une de ses filiales.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville de Niort dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à la SEMIE des parcelles cadastrées BY 223, BY 224, et BY 225 pour un montant de 120 000 € net vendeur, frais acte en sus, à la charge de l'acquéreur ;

- autoriser la signature du compromis de vente et/ou l'acte Notarié à intervenir, ainsi que tous documents afférents.

Mesdames Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLET-SURSAULT, Rose-Marie NIETO, Jeanine BARBOTIN et Messieurs Jérôme BALOGUE, François GUYON, Elmano MARTINS, Thibault HEBRARD et Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	9
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

DOMINIQUE SIX

Monsieur le Maire, Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLÉ-SURVAULT, François GUYON, Elmano MARTINS, Thibault HÉBRARD, Rose-Marie NIETO, Jeanine BARBOTIN et Michel PAILLEY quittent la salle.

Monsieur le Maire :

Je vais laisser la présidence à Dominique SIX parce que l'on parle de La SEMIE et je reviendrai juste après mais je ne suis pas le seul à quitter la salle, Rose-Marie NIETO, Jeanine BARBOTIN, Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLÉ-SURVAULT, moi-même, François GUYON, Elmano MARTINS, Thibault HÉBRARD, Michel PAILLEY, merci.

Dominique SIX :

Délibération, pour la cession de parcelles dans le cadre du dispositif DIGNEO avec La SEMIE. La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier qui forme un îlot composé de plusieurs immeubles au 3 rue Beauchamp et 6-8, rue du Détour. La SEMIE souhaite proposer l'intégration de ces deux immeubles par voie d'avenant dans le cadre du dispositif DIGNEO. Une évaluation des domaines à la hauteur de 118 000 €, plus ou moins 10% a été produite en date du 30 juin 2025 en estimation de la valeur vénale de ce bien immobilier.

La cession de ces parcelles est proposée au montant net vendeur de 120 000 €, frais d'acte en sus, à la charge de l'acquéreur au bénéfice de la SEMIE ou par substitution à l'une de ces filiales.

Y a-t-il des questions ? Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

On peut rappeler quasiment tout le monde, sauf Thibault et Elmano.

Monsieur le Maire, Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLÉ-SURVAULT, François GUYON, Rose-Marie NIETO, Jeanine BARBOTIN et Michel PAILLEY reviennent en séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-305

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Régularisation de voirie - Acquisition d'une parcelle - Rue du Gros Guérin - ZP 193**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la gestion de la voirie, il a été constaté qu'une parcelle à usage de trottoir, cadastrée section ZP numéro 193, d'une contenance de 64 m², est demeurée appartenir à Deux-Sèvres Habitat (DSH).

Cette parcelle étant ouverte à la circulation et au stationnement publics, il est nécessaire de procéder à son acquisition afin de régulariser son statut.

Après négociations, Deux-Sèvres Habitat, propriétaire de la parcelle a accepté la cession au profit de la Commune à l'euro symbolique.

Les frais d'acte seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZP numéro 193, d'une contenance de 64 m², à l'euro symbolique ;
- autoriser la signature de l'acte à intervenir ;
- décider du classement de ce terrain dans le domaine public routier une fois le transfert de propriété réalisé.

Messieurs Thibault HEBRARD et Elmano MARTINS n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Dominique SIX :

La délibération 2025-311, une régularisation de voirie sur des parcelles rue du Gros Guérin.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Merci. On peut faire rentrer tout le monde.

Thibault HÉBRARD et Elmano MARTINS reviennent en séance

Procès-verbal du 22 septembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-306

Direction Action Coeur de Ville**Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH
Communautaire de l'Agglomération du Niortais -
2023-2028**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Communautaire (OPAH) de l'Agglomération du Niortais 2023-2028, les propriétaires bénéficient d'aides de l'Etat, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation de l'habitat, de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

La Ville de Niort propose en complément de subventionner, à hauteur de 10% du montant hors taxes, les travaux de réhabilitation des logements locatifs inclus dans le périmètre de l'OPAH rénovation urbaine réalisés par tout propriétaire bailleur via ce dispositif, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, en application de son règlement national en vigueur.

A ce jour, après agrément par l'ANAH locale d'un dossier de propriétaire bailleur, il est proposé d'attribuer au bénéficiaire un montant prévisionnel total de subventions de 6 435,43 € détaillé dans le tableau ci-dessous :

Dispositif	Nombre de logements	Type de projet	Montant des subventions Anah (en €)	Montant des subventions CAN (en €)	Montant des subventions Commune de Niort (en €)	TOTAL subventions
OPAH RU CAN	1	Travaux amélioration énergétique	24 524,01	12 653,13	6 435,43	43 612,59

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'engagement de la Ville de Niort pour la somme de 6 435,43 € et autoriser le versement de la subvention au bénéficiaire à réception de la feuille de calcul de l'ANAH.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-307

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Marchés publics - Marché Contrat de performance Energétique et exploitation des installations climatiques (CPE) - Avenant n°2**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 20 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le Contrat de performance énergétique et exploitation des installations climatiques avec l'entreprise ENGIE SOLUTIONS (16) pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2026.

Le marché notifié le 29 septembre 2021 comprend la livraison de chaleur avec intéressement de la conduite, le dépannage, l'entretien et la garantie totale des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire dont le suivi sanitaire, de ventilation, de traitement de l'eau, de rafraîchissement des bâtiments.

Le Conseil municipal du 31 janvier 2022 a approuvé un avenant n°1 précisant des modalités d'exécution.

Le Centre de Rencontre de Noron fait partie de ce contrat.

Par délibération du 31 mars 2025, le Conseil municipal a approuvé la convention de délégation de service public pour la gestion du service public aux activités MICE et grands évènements notamment sur le site de Noron. A ce titre, le délégataire doit notamment assurer l'entretien et la maintenance des équipements de ce périmètre.

Par conséquent, la Ville de Niort n'a plus à sa charge l'entretien du Centre de Rencontre de Noron. Il convient d'acter par un avenant n°2, le retrait de ce site du Contrat de performance énergétique à compter du 1^{er} octobre 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au Contrat de performance énergétique avec l'entreprise ENGIE SOLUTIONS et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-308

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Dénomination d'une voie - Lotissement Le Clos des Fontenelles**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Un permis d'aménager a été délivré le 14 mars 2025 pour la création d'un lotissement à usage d'habitation sur un terrain situé rue de Telouze et cadastré section KT n° 14.

Les lots à construire sont desservis par une nouvelle voie à laquelle il convient de donner une dénomination.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- approuver la dénomination suivante conformément au plan ci-annexé (voie sous teinte grise) :

- rue Plaisance.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-309

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Dénomination de voie - Lotissement "Le Petit Vigneau 2"**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Un permis d'aménager a été délivré le 5 mars 2024 pour la création d'un lotissement à usage d'habitation sur des terrains situés rue d'Antes et cadastrés section K1 n° 27 et 28p.

Les 20 lots à construire sont desservis par deux nouvelles voies auxquelles il convient de donner une dénomination.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- approuver les dénominations suivantes conformément au plan ci-annexé :

- voie A : rue de Bégrolle ;
- voie B : rue du Fief Court.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-310

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Rétrocession des espaces communs -
Lotissement La Petite Mirandelle - SARL
IMMOBILIER CONCEPT**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par convention du 5 juin 2018, la Ville de Niort et la SARL IMMOBILIER CONCEPT, aménageur, ont convenu de la rétrocession dans le patrimoine communal des espaces communs aménagés lors de la réalisation de l'opération de construction d'un lotissement sis rue de la Petite Mirandelle. Cette opération a été autorisée par un permis d'aménager du 20 août 2018, modifié le 23 juillet 2020 et le 26 octobre 2021 (PA 79191 18 X0002).

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée en mairie et n'a fait l'objet d'aucune contestation. En application des termes de la convention, un procès-verbal a constaté la conformité des espaces communs à rétrocéder dans le domaine public communal.

Ainsi, il convient d'approuver le transfert de propriété des parcelles, à usage de voirie et espace vert, cadastrées section KL n° 306 (8a 28ca), 312 (1a 54ca), 313 (97ca) et 320 (4a 83ca), moyennant l'euro symbolique, soit une surface globale de 15a 62ca.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par la Commune de Niort des parcelles cadastrées section KL n° 306, 312, 313 et 320, moyennant l'euro symbolique ;
- décider d'incorporer ces terrains dans le domaine public communal, une fois la vente réalisée ;
- autoriser la signature de tous actes à intervenir à cet effet, les frais notariés étant à la charge du vendeur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-311

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Rétrocession des espaces communs -
Lotissement Les Allées de Castel Parc - SCI DE
TELOUZE**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par convention du 5 janvier 2015, la Ville de Niort et la SAS GENEVE OCCASIONS, aménageur, ont convenu de la rétrocession dans le patrimoine communal des espaces communs aménagés lors de la réalisation de l'opération de construction d'un lotissement sis rue de la Recouvrance et rue de Castel Parc.

Cette opération a été autorisée par un permis d'aménager du 18 février 2015, transféré le 2 décembre 2016 à la SCI DE TELOUZE, modifié le 14 mars 2018 (PA 79191 14X 0011).

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée en mairie et n'a fait l'objet d'aucune contestation. En application des termes de la convention, un procès-verbal a constaté la conformité des espaces communs à rétrocéder dans le domaine public communal.

Ainsi, il convient d'approuver le transfert de propriété des parcelles, à usage de voirie et espace vert, cadastrées section AY n° 632 (99ca), 633 (18ca), 634 (9a 06ca) et 635 (79ca), moyennant l'euro symbolique, soit une contenance totale de 11a 02ca.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par la Commune de Niort des parcelles cadastrées section AY n°632, 633, 634 et 635, moyennant l'euro symbolique ;
- décider d'incorporer ces terrains dans le domaine public communal, une fois la vente réalisée ;
- autoriser la signature de tous actes à intervenir à cet effet, les frais notariés étant à la charge du vendeur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-312

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Régularisation de voirie - Acquisition d'une parcelle - Rue du Gros Guérin - ZP 197**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la gestion de la voirie, il a été constaté qu'une parcelle à usage de trottoir, cadastrée section ZP numéro 197, d'une contenance de 48 m², est demeurée appartenir à des propriétaires privés, les Consorts FRAILE.

Cette parcelle étant ouverte à la circulation et au stationnement publics, il est nécessaire de procéder à son acquisition afin de régulariser son statut.

Après négociations, les propriétaires de ce terrain ont accepté la cession au profit de la Commune à l'euro symbolique.

Les frais d'acte seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZP numéro 197, d'une contenance de 48 m², à l'euro symbolique ;
- autoriser la signature de l'acte à intervenir ;
- décider du classement de ce terrain dans le domaine public routier une fois le transfert de propriété réalisé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-313

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité UrbaineRégularisation de voirie - Acquisition - Portion de parcelle - Rue des Sports - AH 255

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la gestion de la voirie, il a été constaté qu'une partie de parcelle à usage de voirie, cadastrée section AH numéro 255, d'une contenance de 200 m², est demeurée appartenir à des propriétaires privés.

Cette parcelle étant ouverte à la circulation et au stationnement publics, il est nécessaire de procéder à son acquisition afin de régulariser son statut.

La superficie totale de cette emprise en nature de voirie, avant bornage, est d'environ 200 m².

Après négociations, les consorts BLANCHARD, propriétaires de la parcelle ont accepté la cession au profit de la Commune à l'euro symbolique.

Les frais d'acte et de géomètre seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AH numéro 255, pour une contenance d'environ 200 m², à l'euro symbolique ;
- autoriser la signature de l'acte à intervenir ;
- décider du classement de ce terrain dans le domaine public routier une fois le transfert de propriété réalisé.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-314

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Acquisition - Parcelle classée en Emplacement Réservé pour l'aménagement d'un espace paysager en bord de Sèvre - Rue du Pré Leroy - BN 564

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le secteur des rues de Bessac et du Pré Leroy, un Emplacement Réservé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (ER n°332) a été mis en place sur différentes parcelles afin d'aménager un espace paysager en bord de Sèvre, en continuité de l'aire de stationnement de camping-car.

Madame GAURICHON, propriétaire de la parcelle située 2 rue du Pré Leroy et cadastrée section BN numéro 564, d'une superficie de 154 m², a proposé de la céder à la Commune sur la base de 11 €/m², soit le prix principal de 1 694,00 €.

Les frais d'acte seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section BN numéro 564, d'une superficie de 154 m², moyennant le prix de 11€/m² ;
- autoriser la signature de l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-315

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition - Portion de parcelle - Rue de la Levée de Sevreau - YL 25**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre Magné et Niort, qui constitue la première déclinaison opérationnelle du Schéma cyclable de la Communauté d'Agglomération du Niortais, il a été décidé de réaliser une continuité de piste cyclable en direction du quartier de Saint-Liguaire, le long de la rue de la Levée de Sevreau.

La Commune de Niort est déjà propriétaire d'une partie du foncier mais il reste à acquérir une portion d'environ 66 m² à détacher de la parcelle cadastrée section YL numéro 25, sise à l'angle de la rue de la Levée de Sevreau et du chemin des prés de la Clie, afin de maîtriser le foncier nécessaire au projet.

Après négociation auprès de Monsieur PELAUD, propriétaire, ce dernier a accepté de céder à la collectivité la partie concernée, à détacher de la parcelle. Le prix convenu est arrêté à 0,42 €/m², soit la somme totale de 27,72 € environ. Ce prix sera ajusté après délimitation de la superficie exacte par un géomètre aux frais de la collectivité.

Il est précisé que la parcelle est exploitée par un agriculteur dont le montant de l'indemnité d'éviction s'élève à environ 32 € et sera versée par la collectivité. Ce prix sera ajusté en fonction de la superficie exacte et selon le barème d'indemnisation 2024-2025 établi par la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime/Deux-Sèvres (pourcentage de l'emprise < 5%, soit 4835 €/ha).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section YL numéro 25, pour une superficie d'environ 66 m², au prix de 0,42 €/m² ;
- décider le versement d'une indemnité à l'exploitant évincé de la parcelle cadastrée section YL n°25(p), le montant définitif étant à déterminer une fois la division cadastrale réalisée (estimée à 66 m²) et en fonction du barème de la Chambre d'Agriculture tel qu'indiqué ci-dessus, soit 32 € environ ;
- autoriser la signature de tous actes à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-316

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Classement de diverses voies dans le Domaine Public Routier**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Suite au travail relatif à la mise à jour du statut des voies, il est apparu que :

- certaines voies n'ont pas été classées dans le domaine public routier ;
- d'autres sont matériellement incorporées à la voirie communale dans le cadastre ;
- des voies ont été rétrocédées à la Commune dans le cadre de conventions de rétrocession des espaces communs de lotissements sans que leur incorporation dans le domaine public ait été décidé expressément.

Il convient donc de régulariser le statut de ces diverses voies en les incorporant dans le domaine public communal.

L'ensemble de ces voies est listé dans le tableau ci-dessous :

Code voie	Code Rivoli	Tri alphabétique	Libellé de la rue	Repère plan	Aboutissant 1	Aboutissant 2	Troncon	Longueur
706	4845D	ROSSIGNOLS	ALLEE DES ROSSIGNOLS	Q13	RUE SAINTE CATHERINE	voie en impasse	000001	120
1054	2239W	CHERAU	ALLEE GASTON CHERAU	P15	RUE GASTON CHERAU	voie en impasse	000001	37
230	1795N	FANTAISIE	CHEMIN DE LA FANTAISIE	H14	RUE DE PIED DE FOND	voie en impasse	000002	188
380	3040S	LACROIX	IMPASSE JOSEPH LACROIX	O12	RUE DE LA TERRAUDIERE	voie en impasse	000001	145
931	1331J	COMMUNE DE PARIS	PLACE DE LA COMMUNE DE PARIS	J12	RUE SAINT JUST	RUE MIRABEAU	000001	0
1168	0228K	CITROEN	RUE ANDRE CITROEN	L13	AVENUE SAINT-JEAN D'ANGELY	RUE DE SAINT SYMPHORIEN	000001	150
156	1220N	ADER	RUE CLEMENT ADER	Q12	RUE SANTOS DUMONT	RUE CHIRON COURTINET	000001	499
727	2373S	SOUFFLOT	RUE GERMAIN SOUFFLOT	L15	RUE FRANCOIS MANSART	RUE ANDRE LE NOTRE	000001	95
1051	2627T	MATISSE	RUE HENRI MATISSE	S10	RUE DU CORMIER	RUE DU FIEF D'AMOURETTES	000001	240
731	2902S	GOUJON	RUE JEAN GOUJON	L15	RUE FRANCOIS MANSART	voie non terminée	000001	89
734	3267N	LE VAU	RUE LOUIS LE VAU	L15	RUE FRANCOIS MANSART	voie en impasse	000001	247
432	3485A	BROGLIE	RUE MAURICE DE BROGLIE	J13	RUE LAURENT BONNEVAY	voie en impasse	000001	435
737	4204G	DELORME	RUE PHILIBERT DELORME	L15	RUE JEAN GOUJON	voie en impasse	000001	93
125	4352T	PLANTAGENET	RUE PLANTAGENET	N13	RUE ALIENOR D'AQUITAINE	RUE DES TROIS COIGNEAUX	000001	160
586	4830M	ROUSSEIL	RUE ROSELIA ROUSSEIL	K10	RUE JACQUES RENAUD	RUE DU PRIEURÉ SAINT MARTIN	000001	150
866	5002Z	SAINT JUST	RUE SAINT JUST	J12	RUE MIRABEAU	RUE MIRABEAU	000001	401
1330	0993S	CHABOSSEAU	RUE CHARLES AMEDEE CHABOSSEAU	K6	RUE THEOPHILE LEAUD	RUE DE TELOUZE	000001	145
1330	0993S	CHABOSSEAU	RUE CHARLES AMEDEE CHABOSSEAU	K6	RUE THEOPHILE LEAUD	RUE DE TELOUZE	000002	90
1462	0834U	AIGLE	RUE CAROLINE AIGLE	Q16	RUE DU FIEF JOLY	RUE GEORGES TREILLE	000001	136
1461	2791W	AURIOL	RUE JACQUELINE AURIOL	Q16	RUE DU FIEF JOLY	voie en impasse	000001	134
1460	2351T	TREILLE	RUE GEORGES TREILLE	Q16	CHEMIN DU CHANT DES ALOUETTES	voie en impasse	000001	179
1463	1565N	SUIRE	RUE DU DOCTEUR PIERRE SUIRE	Q16	RUE CAROLINE AIGLE	RUE M-M AYME DE LA CHEVRELIÈRE	000001	101
1464	3397E	CHEVRELIÈRE	RUE M-M AYME DE LA CHEVRELIÈRE	Q16	RUE DU FIEF JOLY	voie en impasse	000001	58

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le classement dans le domaine public routier de l'ensemble des voies désignées dans le tableau ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-317

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Désaffectation et déclassement d'une portion du domaine public routier - Rue André Galle**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de son projet de construction d'un bâtiment à trois niveaux comprenant 22 logements sur la parcelle cadastrée section LH n°176, la Société Civile Immobilière Bas du Fief Joly souhaite acquérir une portion de terrain actuellement intégrée dans le domaine public routier, à usage de stationnement et de trottoir, située rue André Galle, pour une contenance d'environ 52 m² (cadastrée section LH n°177 et n°127(p).

L'emprise concernée est délimitée par des barrières mises en place afin de soustraire cet espace à l'usage direct du public. L'aliénation de cette portion de terrain ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation normalement assurées par tout bien du domaine public routier. C'est pourquoi cette opération est dispensée d'une enquête publique en vue du déclassement du domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation à l'usage du public de la portion de terrain du domaine public routier, située rue André Galle, cadastrée section LH n°127 (p) et 177 telle que figurant au plan ci-annexé ;
- décider le déclassement du domaine public routier de ladite portion de terrain.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-318

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition EnergétiqueCession d'une maison d'habitation - 38 et 40 Rue de la Tour Chabot - BE 102 et BE 103

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'une maison d'habitation sis 38-40 rue de la Tour Chabot cadastrée BE 102 et BE 103 constituant un ensemble parcellaire de 396 m². Ce bien a été acquis par une décision de préemption en date du 10 mars 2022 en vue de permettre une opération d'aménagement conformément à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Un avis du service des domaines à hauteur de 8 000 € a été produit en date du 13 février 2025.

Une offre d'achat en l'état à hauteur de 10 000 € a été reçue en date du 6 mai 2025 après visite technique du bien. Le projet du candidat acquéreur est la réalisation dans les règles de l'art de logements d'habitation.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville de Niort dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif. En conséquence, cette opération n'est pas soumise à TVA.

Il est proposé la cession pour un montant de 10 000 € net vendeur de l'ensemble des parcelles BE 103 et BE 104. L'acte de vente prévoira une obligation de réalisation de logements d'habitation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession pour un montant de 10 000 € net vendeur, de l'immeuble cadastré BE 102 et BE 103. Frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur. L'acte de vente prévoira une obligation de réalisation de logements d'habitation ;
- autoriser la signature du compromis de vente et/ou l'acte notarié à intervenir, et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette cession.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-319

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Cession d'un ensemble immobilier - Rue de la Vallée Guyot - HH 108 et HH 109 - Abrogation de la délibération D-2024-155**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire de deux parcelles sur lesquelles sont bâties une maison, un local à usage de bureau et un hangar. Cet ensemble immobilier est situé au 15 rue vallée Guyot, cadastré HH 108 et HH 109 pour une contenance parcellaire de 2 319 m² constitutif du domaine privé de la Ville de Niort. L'ensemble est non habitable en l'état et est inoccupé depuis plusieurs années.

Une délibération (D-2024-155) en date du 13 mai 2024 a été prise pour approuver la cession des parcelles bâties HH 108 et HH 109, pour un montant de 175 000 € net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ; l'acte de vente prévoyant la réalisation du projet patrimonial décrit (Foyer logement de jeunes en situation de handicap et troubles associés).

L'association bénéficiaire a fait connaître par courrier en date du 13 septembre 2024 sa décision de retirer son offre compte tenu d'un refus de financement bancaire et d'une période nouvelle de trésorerie trop tendue pour réaliser l'acquisition.

Un nouvel avis sur valeur vénale du service des domaines, à hauteur de 124 K€ +/- 10% a été produit en date du 16 juin 2025.

Le bien a été commercialisé sur le site AGORASTORE (site de courtage d'enchère spécialisé auprès des collectivité locales) par mandat confié à cette société sur les mois de juillet et août 2025. 5 candidats se sont manifestés. L'offre la mieux disante, eu égard au projet et au prix proposé, s'élève à 135 379 € net vendeur. L'objectif étant la rénovation des éléments bâties et aménagements extérieurs afin d'y implanter le siège social départemental d'une association à vocation environnementale (Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres).

La cession des parcelles HH 108 et HH 109 est donc proposée au montant net vendeur de 135 379 € frais d'acte en sus, et frais de courtage AGORASTORE à la charge de l'acquéreur. L'acte de vente prévoira une obligation de réalisation du projet décrit.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville, dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif. En conséquence, cette opération n'est pas soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération D-2024-155 en date du 13 mai 2024 ;

- approuver la cession des parcelles bâties HH 108 et HH 109 pour un montant de 135 379 € net vendeur, frais de courtage AGORASTORE et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser la signature du compromis et/ou l'acte de vente à intervenir, ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-320

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Energétique**

**Cession d'immeuble - 80D rue de Nambot - EP 695
et EP 287**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'une parcelle bâtie cadastrée EP 695, sise 80D rue de Nambot à Niort issue d'une division parcellaire, aux fins de constitution de réserve foncière de terrains non bâties, dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituée.

Le parcellaire bâti détaché, hors périmètre de l'OAP, cadastrée EP 695 et la voie privée indivis EP287, constitutif du domaine privé municipal, d'une contenance respectivement de 586 m² et 309 m² est inoccupée, et n'a pas d'usage. Une maison d'habitation R+1 de type T4 nécessitant des travaux et un hangar à usage de dépendance d'environ 50 m² sont les éléments constitutifs du bâti.

Un avis sur valeur vénale du service des domaines, à hauteur de 203 000 € +/- 10% a été produit en date du 16 février 2024 pour cet ensemble cadastré EP 695 et EP 287, une saisine d'actualisation en date du 02 septembre 2025 a été demandée.

Le bien a été mis en vente sur le site Leboncoin.fr entre les mois de septembre 2024 et mai 2025 au prix de l'avis des Domaines, sans concréétisation d'offre et avec seulement 2 visites. Une relance de commercialisation a été opérée auprès d'un opérateur immobilier par mandat de vente sur les mois de juillet et août 2025 avec une baisse de prix. Après 3 visites, 1 offre a été formalisée à hauteur de 170 000 € net vendeur, à destination de résidence principale, d'un couple primo accédant.

Compte tenu de ces éléments, la cession des parcelles EP 695 et EP 287 est donc proposée au montant net vendeur de 170 000 €, frais d'actes, et frais d'agence en sus, à la charge de l'acquéreur. L'acte de vente prévoira une obligation de réalisation du projet décrit.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville, dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif. En conséquence, cette opération n'est pas soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles EP 695 et EP 287 pour un montant de 170 000 € net vendeur, frais d'actes et frais d'agence en sus à la charge de l'acquéreur ;

- autoriser la signature du compromis et/ou de l'acte de vente à intervenir, ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-321

Direction du Développement Durable et de la Planification Ecologique**"Territoires Engagés pour la Nature" - Labellisation de l'Office Français de la Biodiversité**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le label « Territoires Engagés pour la Nature » s'adresse aux communes et aux intercommunalités souhaitant faire de la biodiversité un indicateur fort de leur territoire et de leur politique publique. Cette reconnaissance, valable 3 ans, contribue à développer et à soutenir les initiatives locales en apportant aux collectivités :

- une visibilité à l'échelle régionale et nationale ;
- un accompagnement technique par des experts dans la réalisation et le suivi des actions à mettre en place ;
- une recherche personnalisée et une priorité d'accès aux financements existants ;
- un accès au réseau d'échanges regroupant toutes les collectivités engagées.

Les résultats attendus sont de perpétuer, au-delà de la labellisation, l'engagement des territoires en faveur de la préservation de la biodiversité, en intégrant cet enjeu à l'ensemble de leurs politiques publiques, en sensibilisant et mobilisant les citoyens et les acteurs locaux, et en partageant les expériences et les bonnes pratiques dans l'optique d'une amélioration continue.

Ce label, délivré par l'Office Français de la Biodiversité en partenariat avec l'Agence Régionale de Biodiversité Nouvelle Aquitaine, a été attribué à la Ville de Niort en juillet 2022 lors de la première édition du concours en Nouvelle-Aquitaine, pour une période de 3 ans.

La Ville de Niort, engagée de longue date en faveur de la biodiversité, souhaite renforcer son implication et sa visibilité en renouvelant cette labellisation.

Le bilan du premier programme d'actions associées a été effectué par la commune et validé par l'Agence Régionale de Biodiversité : au vu des résultats obtenus sur les actions présentées en 2022, il a été acté la possibilité de renouveler la candidature et de prolonger le label sur la période 2025–2028.

Pour cette nouvelle édition, les conditions de candidature ont été modifiées et sont plus ambitieuses ; la Ville de Niort doit ainsi répondre aux 2 critères suivants :

1- Présenter un programme de 6 actions maximum contenant à minima :

- 1 action de **mobilisation** obligatoire, pouvant regrouper plusieurs sous actions ;
- 2 actions **prioritaires de restauration** de la biodiversité.

La Ville propose donc les actions suivantes, en cohérence avec les objectifs stratégiques de Niort Durable 2030, les enjeux de Niort Canopée 2030, et les enjeux de préservation de la biodiversité déclinés dans la Stratégie Régionale de Biodiversité Nouvelle-Aquitaine 2023-2030.

ACTION 1 – MOBILISATION

- sous action « Organisation d'un temps fort annuel de mobilisation – Fête de la Nature », déclinée pour 3 types de publics (grand public, scolaires, agents territoriaux) ;
- sous action « Valorisation pédagogique d'un site aux abords de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) ».

ACTION 2 - PRIORITAIRE « Restauration d'une zone humide jouxtant la Réserve Naturelle Régionale des marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre, sur l'ex boulodrome ».

ACTION 3 - « Réalisation d'un parcours pédagogique de sensibilisation à la biodiversité sur le Chemin Communal du IIIème Millénaire ».

ACTION 4 - PRIORITAIRE « Restauration de la biodiversité par la plantation de haies bocagères en plaine agricole ».

ACTION 5 - « Plantation d'arbres fruitiers dans les jardins de particuliers ».

2- Présenter sa Stratégie Locale de Biodiversité (SLB) à l'appui de sa candidature ;

En l'absence de Stratégie Locale de Biodiversité (SLB), la collectivité doit s'engager à la réaliser dans les 2 années à venir.

En parallèle, l'Agence Régionale de Biodiversité lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour un accompagnement à la réalisation de stratégies locales de biodiversité pour des communes et intercommunalités.

Le Plan d'Actions Biodiversité 2019–2024 (PAB) étant venu à terme, une nouvelle stratégie permettant d'identifier un nouveau PAB, ciblées sur des enjeux prioritaires et locaux, est une nécessité pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Niort propose sa candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour réaliser sa stratégie locale de biodiversité dans les 2 ans. L'apport de l'Agence Régionale de Biodiversité dans cette démarche est une opportunité qui permettra à la Ville de valoriser sa stratégie locale au niveau régional, et sera la garantie d'obtenir un résultat d'un excellent niveau.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le dispositif de renouvellement de sa labellisation « Territoires Engagés pour la Nature » ;
- approuver l'engagement de la Ville de Niort à réaliser sa stratégie locale biodiversité dans les 2 ans à venir, et à se faire accompagner par l'Agence Régionale de Biodiversité Nouvelle-Aquitaine pour cela ;
- autoriser la recherche de financements ;
- autoriser la signature de toutes pièces afférentes à cette labellisation avec l'Office Français de la Biodiversité.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Thibault HÉBRARD :

Le label « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) s'adresse aux communes et aux Intercommunalités souhaitant faire de la biodiversité un indicateur fort de leur territoire et de leur politique publique. Cette reconnaissance, valable 3 ans, contribue à développer et à soutenir les initiatives locales en apportant aux collectivités

- une visibilité à l'échelle régionale et nationale,
- un accompagnement technique par des experts dans la réalisation et le suivi des actions à mettre en place,
- une recherche personnalisée et une priorité d'accès aux financements existants,
- un accès au réseau d'échanges regroupant toutes les collectivités engagées.

Ce label, délivré par l'Office Français de la Biodiversité en partenariat avec l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle Aquitaine, a été attribué à la Ville de Niort en juillet 2022 lors de la première édition du concours, pour une période de 3 ans.

La Ville de Niort, engagée de longue date en faveur de la biodiversité, souhaite renforcer son implication et sa visibilité en renouvelant cette labellisation. Et on en a parlé aussi tout à l'heure par rapport au fait de vouloir multiplier les diagnostics sur notre territoire pour mieux connaître notre biodiversité et mieux agir sur notre environnement.

Le bilan du premier programme d'actions associées a été effectué par la commune et est validé par l'Agence Régionale de Biodiversité. Au vu des résultats obtenus sur les actions présentées en 2022, il a été acté la possibilité de renouveler la candidature.

Pour cette nouvelle édition, les conditions de candidature ont été modifiées et sont plus ambitieuses. La Ville de Niort doit ainsi répondre au critère de présentation au programme de six actions maximum contenant à minima :

- 1 action de mobilisation obligatoire pouvant regrouper plusieurs sous actions,
- 2 actions prioritaires de restauration de la biodiversité.

La Ville propose donc les actions suivantes, en cohérence avec les objectifs stratégiques de Niort durable 2030, les enjeux de Niort Canopée 2030 et les enjeux de préservation de la biodiversité déclinés dans la Stratégie Régionale de Biodiversité Nouvelle-Aquitaine 2023-2030.

Il y a la mobilisation avec les sous actions également par le biais de l'organisation d'un temps fort annuel, la fête de la nature, valorisation pédagogique d'un site aux abords de la Réserve Naturelle Régionale.

Ensuite, il y a les actions prioritaires, restauration d'une zone humide jouxtant la Réserve Naturelle Régionale des marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre sur l'ex Boulodrome.

L'action numéro 3, réalisation d'un parcours pédagogique de sensibilisation à la biodiversité sur le chemin communal du 3ème Millénaire,

L'action numéro 4 prioritaire également, restauration de la biodiversité par la plantation de haies bocagères en plaine agricole,

L'action numéro 5, plantation d'arbres fruitiers dans les jardins de particuliers. Là aussi, on a plutôt bien avancé.

Et sur la dernière, présenter sa stratégie locale de biodiversité à l'appui de sa candidature. En l'absence de stratégie locale, la collectivité doit s'engager à réaliser dans les deux années à venir, cette stratégie.

Monsieur le Maire :

Merci, ça valait le coup cette dernière délibération, surtout avec une brève belle séquence que tu as rappelée avec la Vallée Guyot et le GODS sur la création de la forêt de 3,5 hectares à Champclairot et puis l'inauguration de la RNR qui était aussi un long processus. Ce n'est pas toute l'action environnementale mais c'est quand même deux beaux sujets récents et dans leur concrétisation.

Thibault HÉBRARD :

Ce sont surtout des travaux de longue date qui portent leurs fruits et qui vont donner une autre vision de l'urbanisme de demain sur laquelle on va pouvoir travailler aussi bien avec les collaborateurs, les promoteurs, les aménageurs mais aussi toutes les associations préservatrices de l'environnement pour montrer une autre dimension de l'urbanisme de la Ville.

Monsieur le Maire :

Ok, comme quoi ce n'est pas que des chartes.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Bonne soirée.

À bientôt, vive la République, au revoir.

Dernière page du Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.
Fait à Niort, le

Le Secrétaire de séance

Lydia ZANATTA

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE